



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Mardi 24 juin 2014

Procès Verbal

Conseil municipal

24 juin 2014

Procès Verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Laurence SEGUY, Michel BILDORFF (point 1) (*Maires-adjoints*), Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Bernadette GRELU, Valérie LABORDE, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Benoît VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Agnès THEARD, Gwenaëlle VELOU, Fabrice VIEILLE, Fleur MCGREGOR (à partir du point 2), Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ (*Conseillers municipaux*).

Absents et excusés : Jean-Claude TEYSSIER, Michel BILDORFF (à partir du point 2) (*Maires-adjoints*), Patrice FORGET Georges LEFEBURE, Carmen OJEDA-COLLET, Fleur MCGREGOR (le point 1), Frédérique VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Stéphane MICHEL, (*conseillers municipaux*).

Procurations :

M. TEYSSIER	à	M. SCHNELL
M. BILDORFF	à	Mme TRINIAC
M. FORGET	à	M. SOUDRY
M. LEFEBURE	à	Mme d'ESTEVE
Mme OJEDA-COLLET	à	M. DELAPORTE
Mme MCGREGOR	à	Mme VELOU
Mme VIAL	à	M. DASSE
Mme DELAIGUE	à	M. BLANCHARD
M. MICHEL	à	Mme FERNEZ

Secrétaire de séance : Mme Bernadette GRELU (*Conseillère municipale*).

Ordre du jour

I. Election du secrétaire de séance	4
II. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 mai 2014.....	4
III. Organisation municipale	5
Fixation des périmètres des quartiers et création des conseils de quartier.....	5
Détermination du nombre de maires-adjoints de quartier	11
Election des maires-adjoints de quartier.....	13
Régime indemnitaire des élus	15
IV. Finances et affaires générales	18
Compte administratif 2013 Ville et affectation du résultat.....	18
Compte administratif 2013 du service de l'assainissement et affectation du résultat	28
Compte de gestion 2013 du receveur – ville	31
Compte de gestion 2013 du receveur – service de l'assainissement	32
Décision modificative n°01-2014 Ville	34
Décision modificative n°01-2014 service de l'assainissement	41
Subvention d'équilibre opération V. Hugo – modalité de versement sur 2014 et 2015	43
Garantie d'emprunt Victor Hugo.....	47
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE).....	49
Modification du tableau des effectifs.....	50
Mise en place de l'évaluation professionnelle en lieu et place de la notation.....	57
Maintien de la parité dans la composition du prochain comité technique	58
Programme d'accès à l'emploi titulaire – Mise en place des sélections professionnelles	60
V. Vie sociale et famille.....	63
Attribution subvention CCAS 2014	63
Règlements intérieurs des activités périscolaires et accueils de loisirs.....	65
Activités du soir après la classe : l'Ecole des arts – convention avec le Carré des Arts	66
VI. Animation de la ville.....	68
Mandats spéciaux pour les voyages à Beckum (Putt-Tage et Volkstrauertag) et à Grodkow	68
Tarifs municipaux : bibliothèque, location des salons d'expositions, entrées piscine, location de la piscine, école des sports, location des gymnases et stades, remplacement des badges du portail du stade et des clés de gymnase.....	71
Remboursement de la prestation agent de sécurité SSIAP par les utilisateurs du Théâtre pour les spectacles	78
Approbation de la convention de gestion des archives de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine confiée à la commune de La Celle-Saint-Cloud.....	80
Demande de subvention au conseil général pour la refonte du site internet de la ville.....	82
VII. Aménagement et patrimoine.....	84
Rapport annuel 2012 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)	84
Rapport annuel 2012 d'activité du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC)	85
Avenant au contrat de nettoyage des écoles maternelles	87
Intégration du réseau d'assainissement anciennement communautaire au patrimoine du SIABS	88
VIII. Informations.....	89

Madame d'ESTEVE

Monsieur DELAPORTE, Monsieur SOUDRY, Madame d'ESTEVE, présente, Madame NAPOLY, Monsieur SCHNELL, Madame AUGERE, Monsieur TEYSSIER procuration à Monsieur SCHNELL, Madame TRINIAC, Monsieur BRILLANT, Madame SEGUY, Monsieur BILDORFF, Monsieur TURCK, Monsieur FRANQUET, Madame GRELU, Madame LABORDE, Monsieur FORGET procuration à Monsieur SOUDRY, Madame DOMINICI, Madame SALSAT, Madame MARADEIX, Monsieur LEFEBURE procuration à Madame d'ESTEVE, Monsieur VIGNES, Monsieur BOUMENDIL, Monsieur LEVASSEUR, Madame OJEDA-COLLET procuration à Monsieur DELAPORTE, Madame THEARD, Madame VELOU, Monsieur VIEILLE, Madame MCGREGOR procuration à Madame VELOU, Monsieur BARATON, Monsieur DASSE, Madame VIAL procuration à Monsieur DASSE, Madame DELAIGUE procuration à Monsieur BLANCHARD, Monsieur BLANCHARD, Madame FERNEZ et Monsieur MICHEL procuration à Madame FERNEZ.

I. Election du secrétaire de séance**Monsieur le Maire**

Merci Sylvie.

Nous devons désigner une ou un secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a un candidat ? Une candidate ? Nous allons demander à Bernadette. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Donc, vous êtes désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Merci.

Madame Bernadette GRELU, conseillère municipale, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 mai 2014**Monsieur le Maire**

Nous allons rentrer dans le vif de l'ordre du jour du conseil municipal. Vous avez sur la table deux ou trois délibérations qui comportent quelques petites modifications par rapport à ce que vous aviez dans vos dossiers.

En ce qui concerne la fixation des périmètres des quartiers, vous verrez, on y reviendra dans la présentation, il s'agit là d'une modification de la dénomination des quartiers parce que nous ne voulions pas donner de noms à des quartiers à caractère géographique puisque cela aurait été rajouter des quartiers. Or là, il s'agit de conseils de quartier qui correspondent à des secteurs géographiques. C'est quelque chose d'assez simple à comprendre, on pourra y revenir.

En ce qui concerne la garantie d'emprunt pour la SIEMP, concernant l'opération Victor Hugo, il y a une petite modification qui nous a été indiquée par la SIEMP et qui tient à la durée de la garantie du prêt.

Voilà ce que je voulais vous dire. Vous avez dans le dossier également le règlement intérieur du conseil municipal, celui qui a été adopté à la précédente séance du conseil municipal compte tenu des amendements qui ont été proposés et acceptés à ce moment-là.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de séance du conseil du 27 mai 2014. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Monsieur Baratton.

Monsieur BARATON

Oui, Monsieur le Maire, j'ai lu attentivement le compte rendu *in extenso* et il y a quelque chose que je n'ai pas compris concernant les enfants de Bougival qui sont scolarisés à La Celle Saint-Cloud au niveau du prix de la cantine. Est-ce que je pourrais avoir une précision ?

Et par corollaire, nous n'avons pas non plus voté le prix du car de Petit Beauregard ?

Monsieur le Maire

Mais quelle est votre question précisément ? Vous êtes page combien, puisqu'on parle du procès-verbal ? Et sur quel texte ?

Monsieur BARATON

Je n'ai pas très bien compris quel serait le tarif appliqué aux enfants de Bougival ?

Monsieur le Maire

Puisque nous sommes dans le texte du procès-verbal, pouvez-vous nous dire à quel endroit vous n'êtes pas d'accord avec ce qui a été écrit ?

Parce que si c'est expliquer le contenu de la séance précédente, c'est un autre sujet que vous poserez dans les « Questions diverses ».

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Il n'y en a pas. Je mets au vote le procès-verbal de la séance du 27 mai. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés : 35 voix.

III. Organisation municipale

1 Fixation des périmètres des quartiers et création des conseils de quartier

Monsieur le Maire

Nous passons à l'organisation municipale. La première délibération qui est proposée concerne la fixation des périmètres des quartiers et la création de conseils de quartier.

C'est un point important, je vais passer la parole à Pierre qui va détailler et développer ce point. C'est important mais en même temps ce n'est pas quelque chose de démesuré, ce n'est pas quelque chose de révolutionnaire à La Celle Saint-Cloud.

Nous allons en effet, Pierre, permets-moi de faire cette petite introduction, créer des conseils de quartier, des maires-adjoints de quartier, ce qui va vous être proposé dans cette séance de conseil municipal, pourquoi ?

C'est vrai que nous l'avons dit, c'est une proposition dans le cadre de la campagne électorale, qui a été parallèlement conduite par d'autres équipes municipales, dans le souci de répondre à une volonté de mieux dialoguer, d'être plus proche des citoyens, de permettre une meilleure écoute et aussi un meilleur suivi des décisions prises au niveau du conseil municipal, et parfois une explication auprès de nos concitoyens.

Bien entendu, le schéma et l'organisation qui vont vous être présentés ce soir ne sont pas, par définition, définitifs. L'organisation n'est pas parfaite, elle ne peut pas être parfaite parce que nous

allons la caler sur l'expérience. Et comme nous n'avons pas d'expérience par définition puisque nous proposons de créer ces conseils de quartier et ces maires-adjoints de quartier, c'est seulement au bout d'un an, un an et demi, que nous aurons une revoyure – l'expression n'est pas très belle – que nous nous donnerons le temps d'un bilan du fonctionnement de ces conseils de quartier.

Quel est l'objectif ? L'objectif est d'améliorer la démocratie locale. Pourquoi ? D'abord parce que vous le savez bien, vous connaissez la ville, elle est parfois un peu fragmentée, parfois, je ne vais pas dire « divisée » parce que le terme serait trop fort et ne correspondrait pas, mais elle est multiple, elle est diversifiée. Et en plus le paysage territorial extérieur se modifie très vite.

Aujourd'hui, nous avons une métropole du Grand Paris qui est en train de se mettre en œuvre. Nous avons l'intercommunalité de Versailles Grand Parc qui se met en place, et qui d'ailleurs, n'est pas nécessairement figée dans son organisation actuelle. L'organisation actuelle qui compte 250 000 habitants tout de même. Mais le préfet de région Ile-de-France doit, à partir du mois de septembre revoir les cartes intercommunales et il est question, là encore, de modifier, de faire évoluer les choses et d'avoir des intercommunalités encore plus importantes.

D'ailleurs, hier, en conseil d'agglomérations, nous avons voté à la suggestion du président, François DE MAZIERES, une motion visant à demander le maintien d'une intercommunalité à taille humaine. Au-delà d'un certain nombre d'habitants, on n'est plus dans la taille humaine, on est dans des dispositifs très lourds, très politiques finalement, pas forcément au bon sens du terme, et en tout cas relativement peu gouvernables.

Et en plus, ce qu'on appelle l'*affectio societatis* a un sens dans la vie des sociétés, mais a un sens aussi dans la vie des collectivités. Il faut que les communes se connaissent, se reconnaissent, appartiennent à un territoire cohérent qui a un bassin de vie, qui a un bassin économique, bref qu'il reflète une certaine réalité territoriale. D'où cette évolution du cadre administratif territorial, et du cadre politique territorial.

Ce qui renforce encore plus le besoin dans des communes comme les nôtres, de relais entre le conseil municipal, les conseils municipaux et le terrain et les habitants. Et c'est la raison pour laquelle nous proposons la mise en place de ces conseils de quartier, de maires-adjoints de quartier qui seront les relais entre le conseil, bien entendu, l'assemblée communale que nous représentons et chacun des citoyens.

Bien entendu, ces conseils de quartier ne sont pas des conseils politiques. L'assemblée qui décide des affaires de la commune, c'est le conseil municipal par définition. Les conseils de quartier ne décident pas des affaires de la commune. Ils traitent, ils font remonter les problèmes, ils apportent des explications et essaient de répondre aux besoins des citoyens. C'est un lieu de dialogue, un espace d'échanges supplémentaire qui vient renforcer la démocratie de proximité, la démocratie locale.

Quant aux maires-adjoints de quartiers, on proposera trois maires-adjoints de quartier. On va en élire deux ce soir mais il y en a un déjà élu qui exercera la fonction de maire-adjoint de quartier aussi, en plus de sa délégation. Ces trois maires-adjoints de quartier auront un rôle permanent de vecteur entre le conseil municipal et nos concitoyens.

Voilà ce que je voulais dire en préambule. Bien entendu, il faut entrer dans le détail, notamment sur le contenu de ces conseils, leurs rôles, le rôle des maires-adjoints, la délimitation des périmètres de quartier. Et je vais demander à Pierre de bien vouloir poursuivre cette présentation.

Monsieur SOUDRY

En termes d'organisation, nous reprenons quatre délibérations qui achèvent la mise en place de l'organisation de cette nouvelle mandature.

Les deux premières délibérations, « Fixation des périmètres des quartiers » et « Détermination de nouveaux maires-adjoints de quartier » reprennent finalement les délibérations qui vous avaient été proposées la dernière fois. Nous nous étions donnés encore un petit peu de temps pour bien valider ces données et finalement nous avons maintenu tels quels ces dossiers puisque c'est ce que nous proposons qui nous paraît le plus adapté, sachant, comme l'a dit le Maire, que c'est une expérimentation et que nous donnerons le temps, dans un an ou deux, de faire le point et d'apporter les ajustements éventuellement nécessaires.

Donc, pour cette première délibération « Fixation des périmètres des quartiers et création des conseils de quartier », le détail vous est donné notamment à travers la charte de la démocratie locale qui est jointe en annexe. Vous l'avez sans doute déjà parcourue plusieurs fois. Je vous en rappelle l'essentiel.

Cette démocratie locale va être développée à travers deux volets nouveaux qui sont d'une part la désignation de maires-adjoints de quartier et d'autre part, la création de conseils de quartier, avec des rôles un peu différents. Le conseil de quartier aura pour vocation d'assurer une concertation régulière avec l'ensemble des gens du quartier qui s'impliquent dans la vie de leur quartier, alors que le maire-adjoint aura une vocation plus quotidienne à répondre aux besoins de chacun, de chaque habitant du quartier en ce qui concerne sa vie quotidienne. Les deux vont de pair avec des rôles un peu différents.

Vous avez vu les délimitations des conseils de quartier ou des groupes de quartier qui correspondent aux secteurs que nous avons déjà nommés. Un secteur Nord-Est qui regroupe La Feuillaume, le Bourg, Saint-François d'Assise, la Jonchère, soit une population de 8 000 habitants. Un secteur Centre-Ouest, avec Petit Beauregard, la Châtaigneraie, le Centre, les Gressets, qui représente 6 500 habitants. Et puis un secteur Sud-Ouest, Beauregard, qui représente 6 500 habitants également. Donc, une répartition sensiblement équilibrée en nombre d'habitants de façon à ce que les adjoints puissent se consacrer de façon comparable aux soucis de ces habitants.

Le rôle des conseils de quartier, vous l'avez vu, c'est un lieu d'information, histoire de faire passer des informations aux habitants, un lieu d'échanges pour recueillir des avis et puis un lieu de coordination pour faire des propositions sur un certain nombre de sujets. La composition de ces conseils de quartier est de quinze conseillers, donc l'adjoint de quartier assisté de deux autres membres du conseil municipal, qui seront désignés par le maire. Et puis douze conseillers représentant les habitants du quartier. Donc au total quinze, trois plus douze.

Ces conseillers seront désignés parmi les candidats ayant fait connaître leur souhait d'être conseiller de quartier. C'est-à-dire que nous ferons, vraisemblablement à la rentrée, un appel à candidature en proposant cette organisation aux gens et en demandant tous ceux qui s'intéressent, qui veulent s'intéresser de plus près, et plus régulièrement dans la durée, à la vie de leur quartier. Nous regarderons le nombre de candidatures. Si le nombre de candidatures n'excède pas douze, les douze qui seront proposés seront membres de ce conseil de quartier. Si les candidats excédaient douze, eh bien il y aurait un tirage au sort de façon à ramener ce nombre à douze.

Le conseil de quartier se réunira au minimum deux fois par an, sachant que les réunions traditionnelles de quartier, ouvertes à tous, cette fois, où le maire peut rencontrer tous les habitants, sont maintenues. Et en complément de ces réunions de quartiers traditionnelles, il y aura des réunions régulières tous les trimestres par exemple à travers les conseils de quartier.

Il sera rendu compte annuellement au conseil municipal des travaux. Donc nous serons informés de ce qui se passe dans ces conseils. Et puis bien sûr il y aura un bilan qui sera dressé de façon à pouvoir apporter les modifications qui pourraient s'imposer.

Voilà donc cette charte, cette décomposition de notre ville en trois secteurs et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons d'approuver le projet de délibération qui crée ces quartiers et qui propose cette charte de la démocratie locale.

Monsieur le Maire

Merci Pierre.

Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Merci. Nous avons déjà commencé à évoquer ce sujet-là lors de notre précédente séance. Cette création de conseils de quartier nous interpelle. Elle nous préoccupe même. Pour plusieurs raisons.

La première, déjà et je l'avais dit la fois précédente, nous n'avons jamais entendu de la part des Cellois de demandes insistantes de création de ces conseils de quartier. Pour ma part, j'ai été durant plusieurs années vice-président et président d'une association syndicale autorisée, qui est une association qui rayonne sur l'ensemble d'un quartier, jamais durant toutes ces années, je n'ai entendu parler de demandes de création d'un conseil de quartier. Plus récemment, durant toutes les réunions que nous avons pu faire avec les Cellois, jamais cette demande n'est apparue.

Nous sommes en 2014. Aujourd'hui, que se passe-t-il ? Tout le monde s'accorde à dénoncer le mille-feuille administratif et notamment les champs des collectivités territoriales. Nous aurions donc des conseils de quartier, un conseil municipal, un conseil communautaire, au-dessus un conseil général, un conseil régional et puis un conseil de Paris Métropole. Peut-être va-t-il falloir s'arrêter ?

Et la question que nous posons est de savoir quel est le coût de cette structure des conseils de quartier parce qu'il va bien falloir les faire fonctionner ces conseils ? Cela va mobiliser un certain nombre d'agents, de fonctionnaires. Cela va mobiliser des élus, de nouveaux élus qui vont percevoir des indemnités. Quel va être le coût précis de ces conseils de quartier alors que la demande n'en est même pas exprimée ?

Ensuite, l'utilité. On nous explique que ces conseils de quartier sont motivés. Je cite, j'ai relevé différentes expressions : « *par la nécessité d'avoir des lieux d'échanges* », « *par le fait de créer des lieux de coordination pour un certain nombre de sujets* » - je cite ce qui vient d'être dit - « *améliorer la démocratie locale* » en supposant que cette démocratie locale marche mal aujourd'hui. Et en plus, on nous annonce que les réunions de quartier, nos traditionnelles réunions de quartier vont être maintenues.

Donc, au final, je pose la question de savoir à quoi réellement cela va servir ? Sachant que chacun d'entre vous a à l'esprit le fait que dans le Code général des collectivités territoriales, on parle d'une simple faculté de créer des conseils de quartier pour les villes de 20 000 à 80 000 habitants. Il est vrai que pour une ville comme Paris, des conseils de quartier peuvent avoir du sens, évidemment. Même pour une ville comme Versailles, les conseils de quartier peuvent trouver une certaine légitimité du point de vue de la proximité dans une ville supérieure à 80 000 habitants.

Là, nous sommes une commune de 21 300 habitants, c'est-à-dire à l'échelle basse de cette possibilité puisqu'on nous dit que ces conseils de quartier peuvent être facultatifs dans les villes de

20 000 à 80 000 habitants. La question que nous posons est de savoir si ce n'est pas là du luxe, quel va en être la véritable utilité ?

C'est une préoccupation avant tout en termes de dépenses publiques et en termes d'efficacité. Notre énergie ne pourrait-elle pas être consacrée à autre chose ?

Et puis dernier point anecdotique, je vous remercie d'avoir modifié *in extremis* l'article du Code général des collectivités territoriales auquel se réfère la première délibération parce qu'effectivement cela faisait le deuxième document que nous avons avec un article qui n'existait pas.

Merci.

Monsieur le Maire

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Puisqu'on est reparti pour faire un peu le même débat que celui que nous avons entamé au dernier conseil municipal – Marie-Pierre n'étant pas là, je parle aussi en son nom – nous avons bien dans notre programme municipal la création de conseils de quartier. Nous n'en faisons pas une affaire extraordinaire. Je ne pense pas qu'il s'agisse de quelque chose qui sera coûteux, cela peut être quelque chose de très simple, avec deux réunions par an. A la limite, je ne sais même pas si nous avons besoin de mobiliser du personnel communal pour ces réunions.

Monsieur le Maire

Mais sûrement pas.

Monsieur BLANCHARD

On peut le faire entre nous, il y a une salle qui s'ouvre et on s'y installe. Je ne pense pas qu'il y a un coût extraordinaire. C'est quelque chose qui nous semble positif en termes de démocratie parce que cela permet, dans un cadre un petit peu organisé, à certains de s'exprimer. On ne s'exprime pas de la même manière quand on est dans un conseil de quartier que quand on est dans une réunion publique où on a plutôt tendance à être un peu plus agressif et à ne pas se mettre du côté de celui qui décidera *in fine*. Pour moi, c'est quelque chose de bien.

Je regrette simplement, ce que j'avais déjà dit la dernière fois, que la répartition, qui est certes équilibrée en nombre d'habitants, ne le soit pas en termes de quartiers. Autant le quartier Nord-Est est cohérent, autant les deux autres sont, l'un polarisé sur une résidence, ce qui est un peu dommage par rapport à la notion justement de comparaison entre des parties de la ville qui permet de prendre du recul quand on représente au moins deux résidences différentes, ne serait-ce que cela, et l'autre qui est une espèce de croissant avec des zones de la ville qui n'ont que très peu de contacts naturels. C'est dommage mais cela ne nous empêchera pas de voter pour.

Mais je réitère aussi ma demande qu'à partir du moment où le maire désignera deux membres du conseil municipal pour faire partie de ces conseils de quartier qu'un de ces deux soit issu d'une des trois oppositions. Donc, que vous proposiez une personne de votre majorité plus un membre, bien sûr un seul, de chacun des trois groupes pour chacun des trois quartiers.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur BLANCHARD.

Pierre, veux-tu ré-intervenir ?

Monsieur SOUDRY

Je voudrais tout d'abord rassurer Monsieur DASSE en termes de dépenses publiques. Monsieur BLANCHARD a commencé à le faire. Très sincèrement, le coût de deux réunions par an, c'est quand même zéro. Aucun fonctionnaire ne participera à ces réunions, ce sont des réunions de rencontre entre les élus et la population. Et en termes d'indemnités, nous y reviendrons tout à l'heure sur la quatrième délibération, c'est zéro aussi. Donc, vraiment je crois qu'il faut que vous soyez totalement rassuré et que vous n'ayez aucune crainte à ce sujet.

En termes de besoins, vous dites que cela ne répond à aucun besoin. Nous, nous ne le pensons pas. Il y a le rôle des conseils, on se focalise sur les conseils, mais il y a aussi le rôle des adjoints de quartier. Depuis plusieurs années, on constate que les gens font de multiples demandes très ponctuelles sur des besoins du quartier. Là, ici, éventuellement il y a un trou dans la rue. Là, il faudrait une chicane. Là, il faudrait que cet arbre soit là. Ils écrivent. Et puis finalement, pris par le temps, les services ayant d'autres priorités que de boucher les trous devant chez Monsieur X, parfois ils prennent du temps et on se retrouve un an après et les choses n'ont pas été faites.

Donc un des rôles justement de ces adjoints de quartier, c'est d'être au plus près des habitants, de répondre à leurs préoccupations et de leur apporter une réponse. Donc, rien que pour cela, c'est quand même quelque chose de très utile. C'est un souci d'efficacité. C'est un souci aussi de démocratie, d'écouter les gens, d'écouter leurs propositions. Nous, nous ne savons pas tout. Ils ont sans doute des propositions intéressantes à nous donner sur leur quartier, et je crois que rien que pour cela, c'est aussi très utile.

Monsieur le Maire

Merci Pierre.

Tout ceci est tout à fait clair. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais donc mettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Je vous en remercie.

La délibération concernant la fixation des périmètres des quartiers et création des conseils de quartier est approuvée à la majorité des membres présents et représentés par 32 voix pour et 3 voix contre (Monsieur BARATON, Madame VIAL, Monsieur DASSE).

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2141-1 et L. 2143-1 disposant que le conseil municipal a la possibilité de fixer le périmètre des quartiers et de créer des conseils de quartier,

Considérant que, dans le cadre de la démocratie de proximité, la Municipalité souhaite renforcer la participation des Cellois à la vie locale,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE*

Décide

- *De créer trois quartiers correspondant aux secteurs suivants :*
- *Le secteur Nord-Est (la Feuillaume, le Bourg, Saint François d'Assise, la Jonchère),*
- *Le secteur Centre-Ouest (Petit Beauregard, la Châtaigneraie, le Centre, les Gressets),*
- *Le secteur Sud-Ouest (Beauregard),*

- *D'approuver la charte ci-jointe de la démocratie locale définissant l'objet et le fonctionnement des conseils de quartier.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2 Détermination du nombre de maires-adjoints de quartier

Monsieur le Maire

Nous allons déterminer le nombre de maires-adjoints de quartier. Je l'ai dit tout à l'heure, l'un des maires-adjoints, déjà élu, exercera la responsabilité, il s'agit de Laurence SEGUY, de la présidence du quartier correspondant à la Châtaigneraie, Gressets, cette partie Centre-Ouest de la ville. Et nous devons élire deux autres maires-adjoints de quartier.

Peut-être Pierre pourras-tu rappeler l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales. Et nous allons donc proposer deux nouveaux maires-adjoints, je propose Daniel TURCK pour le quartier de Beauregard et Agnès THEARD pour les quartiers Nord de la ville.

Pierre, veux-tu rajouter quelque chose ?

Monsieur SOUDRY

Tout a été dit et est clair, donc nous proposons de fixer à deux le nombre de nouveaux maires-adjoints de quartier, sachant qu'il y en a un qui est déjà nommé.

Monsieur le Maire

Sur cette délibération – qui n'est pas une élection – mais un vote sur une délibération, nous fixons à deux le nombre des maires-adjoints de quartier ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Juste une question, pour quelle raison ces adjoints de quartier, cette délégation n'est-elle pas confiée à des adjoints déjà existants ?

Monsieur le Maire

Monsieur DASSE, dans la vie municipale, les responsabilités sont lourdes. Nous voulons que ces maires-adjoints de quartier exercent, prennent le temps d'exercer le mieux possible cette fonction de maire-adjoint de quartier.

Le risque est là. Si on désigne des maires-adjoints de quartier qui ont déjà une lourde délégation, ils ne rempliront pas bien cette responsabilité de maire-adjoint de quartier. En revanche, c'est vrai que n'avoir qu'une responsabilité de maire-adjoint de quartier, sans délégation par ailleurs, sans

une petite compétence dans le cadre de l'exercice des fonctions municipales, ce serait peut-être un petit peu léger. C'est une cote mal taillée qui a été faite dans l'organisation de l'exécutif de la collectivité que nous souhaitons mettre en place. Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

J'en déduis que sont considérés comme minime le sport et la communication puisque les gens qui seront aux sports et à la communication seront aussi adjoints de quartier ? Vous avez dit que ce seront des gens qui n'auront pas des fonctions trop importantes dans leur secteur. J'en déduis donc que la communication et le sport ne sont pas des fonctions importantes.

Monsieur le Maire

Monsieur BARATON, vous avez été suffisamment longtemps dans la municipalité pour savoir qu'à l'époque, le maire-adjoint aux sports avait d'autres délégations et qu'aujourd'hui il n'a plus que cette délégation en tant que maire-adjoint sectoriel, et qu'il aura par ailleurs la lourde délégation d'exercer cette fonction de maire-adjoint de quartier.

Sur ce vote, je vous propose de retenir ce nombre de deux. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

La délibération concernant la détermination du nombre de maires-adjoints de quartier est approuvée à la majorité des membres présents et représentés par 30 voix pour, 3 voix contre (Monsieur BARATON, Madame VIAL, Monsieur DASSE) 2 abstentions (Monsieur BLANCHARD, Madame DELAIGUE).

Vu l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 juin 2014 fixant le périmètre des quartiers et créant les conseils de quartier,

Compte-tenu que le nombre de conseillers municipaux est fixé à trente-cinq en vertu de la loi, le que le nombre de maires-adjoints de quartier est au maximum de 3,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré*

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE :

De déterminer à 2 le nombre d'adjoints de quartier.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3 Election des maires-adjoints de quartier

Monsieur le Maire

Cette fois, nous allons procéder à une élection. C'est une élection à bulletin secret comme pour toute élection. Monsieur le Directeur général, tout est-il prêt ? Le secrétaire de séance préside le dépouillement, les deux plus jeunes, Fleur et Fabrice l'assistent. Est-ce que tout le monde a le bulletin ? Ah, on les distribue. Pour ceux qui n'ont pas de papier pré-imprimé, ils écrivent le nom sur un papier blanc. Les personnes qui ont des pouvoirs votent deux fois. Nolwenn, je vais vous demander de faire passer l'urne.

On va commencer par le premier dans l'ordre du tableau des effectifs, c'est donc Agnès THEARD qui est proposée à vos suffrages.

Madame d'ESTEVE

Monsieur DELAPORTE, Monsieur SOUDRY, Madame d'ESTEVE, Madame NAPOLY, Monsieur SCHNELL, Madame AUGERE, Monsieur TEYSSIER a donné procuration à Monsieur SCHNELL, Madame TRINIAC, Monsieur BRILLANT, Madame SEGUY, Monsieur BILDORFF qui est parti a donné procuration à Madame TRINIAC, Monsieur TURCK, Monsieur FRANQUET, Madame GRELU, Madame LABORDE, Monsieur FORGET a donné procuration à Monsieur SOUDRY, Madame DOMINICI, Madame SALSAT, Madame MARADEIX, Monsieur LEFEBURE, c'est moi qui ai son pouvoir, Monsieur VIGNES, Monsieur BOUMENDIL, Monsieur LEVASSEUR, Madame THEARD, Madame VELOU, Monsieur VIEILLE, Madame MCGREGOR, Monsieur BARATON, Monsieur DASSE, et Monsieur DASSE deux fois puisqu'il a la procuration de Madame VIAL, Monsieur BLANCHARD, deux fois. Il a la procuration de Madame DELAIGUE et Madame FERNEZ aussi deux fois puisqu'elle a la procuration de Monsieur MICHEL.

Monsieur le Maire

Nous allons demander à Bernadette de proclamer les résultats.

Madame GRELU

30 voix pour Agnès THEARD, 5 voix blancs et nuls.

Monsieur le Maire

On décompose les blancs et les nuls

Madame GRELU

2 blancs.

Monsieur le Maire

Et 3 nuls.

Les bulletins sont récupérés par l'administration. Donc, je proclame Agnès THEARD élue maire-adjoint.

Nous allons tout de suite procéder au vote suivant, je propose Daniel TURCK. Chacun fait attention quand il y a un pouvoir à voter également, et certains bulletins devront être écrits à la main. Qui veut un bulletin blanc à remplir ou à ne pas remplir ?

Madame d'ESTEVE

Monsieur DELAPORTE, Monsieur SOUDRY, Madame d'ESTEVE, Madame NAPOLY, Monsieur SCHNELL, Madame AUGERE, Monsieur TEYSSIER procuration à Monsieur SCHNELL, Madame

TRINIAC, Monsieur BRILLANT, Madame SEGUY, Monsieur BISSORFF a donné son pouvoir à Madame TRINIAC, Monsieur TURCK, Monsieur FRANQUET, Madame GRELU, Madame LABORDE, Monsieur FORGET a donné son pouvoir à Monsieur SOUDRY, Madame DOMINICI, Madame SALSAT, Madame MARADEIX, Monsieur LEFEBURE a donné son pouvoir à Madame d'ESTEVE, Monsieur VIGNES, Monsieur BOUMENDIL, Monsieur LEVASSEUR, Madame OJEDA-COLLET pouvoir à Monsieur DELAPORTE, Madame THEARD, Madame VELOU, Monsieur VIEILLE, Madame McGREGOR, Monsieur BARATON, Monsieur DASSE, Madame VIAL a donné procuration à Monsieur DASSE, Madame DELAIGUE a donné procuration à Monsieur BLANCHARD et Monsieur BLANCHARD, Madame FERNEZ et Monsieur MICHEL qui a donné son pouvoir à Madame FERNEZ.

Madame GRELU

Monsieur TURCK, 29 voix. Bulletins blancs : 3, bulletins nuls : 3.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Daniel TURCK est donc élu maire-adjoint. Merci à vous. Merci Nolwenn pour ces allers et retours un peu compliqués.

Nous continuons l'ordre du jour du conseil municipal. Je passe la parole à Pierre SOUDRY pour le régime indemnitaire des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 juin 2014 fixant les périmètres des quartiers et créant les conseils de quartiers,

Vu la délibération du 24 juin 2014 fixant à deux, le nombre de maires-adjoints de quartier,

Vu l'article R 2121-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que lorsque la mise en place des conseils de quartier et la création des postes d'adjoints de quartier est décidée en cours de mandat, ces adjoints prennent rang après les adjoints en fonction, dans l'ordre de leur nomination. Ils font l'objet dans ce cas d'une élection spécifique.

Vu les candidatures.

Le Conseil municipal

Après avoir procédé au vote à bulletin secret des maires-adjoints de quartiers,

CONSTATE les voix obtenues par les candidats :

Candidat n°1 : Mme Agnès THEARD

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs: 2

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de voix obtenues par le candidat : 30

Mme Agnès THEARD Est élue maire-adjoint de quartier

Candidat n°2 : M. Daniel TURCK

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs: 3

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de voix obtenues par le candidat : 29

M. Daniel TURCK Est élu maire-adjoint de quartier

4 Régime indemnitaire des élus

Monsieur SOUDRY

Je ne vais pas vous relire tous les articles de loi qui régissent cette question, vous les connaissez. Nous l'avons déjà eue plusieurs fois depuis les débuts de la mandature. Je commenterai simplement la proposition d'indemnité qui vous est faite dans cette délibération.

Je dirai d'abord que cette proposition est très raisonnable puisqu'elle va permettre de développer, comme nous l'avons vu tout à l'heure, la démarche de proximité à travers les adjoints de quartier sans aucun coût supplémentaire par rapport à l'enveloppe d'indemnités des mandats précédents.

C'est donc à enveloppe constante que nous pouvons réaliser la mise en place de ces conseils et de ces adjoints de quartier. Et même au-delà, elle va permettre – toujours sans augmentation de coûts – de renforcer l'action de la ville dans trois domaines très importants, pour lesquels des délégations spécifiques nouvelles seront créées. La sécurité d'abord, qui est un point très important et pour lequel il y aura un délégué, Jacques FRANQUET, avec une indemnité qui lui permettra de développer l'action de la ville dans ce domaine.

Autre besoin important, les seniors. Nous sommes dans une époque où les besoins des seniors sont de plus en plus importants et il nous est apparu très utile de nommer une délégation spéciale pour s'occuper des nouveaux besoins des seniors, qui sera confiée à Bernadette GRELU. Enfin, la jeunesse. La jeunesse est la clef de l'avenir, et dans une ville comme la nôtre, il faut que la jeunesse trouve des réponses à ses questions, aussi avons-nous créé une délégation supplémentaire confiée à Valérie Laborde. Et bien sûr, nous reconduisons la délégation concernant le Conseil de jeunes et le jumelage qu'exerçait déjà avec brio Anne-Sophie MARADEIX.

Et tout cela se fait, je le dis, sans augmentation aucune des coûts par rapport aux mandatures précédentes. Et cela est permis – et je dois le dire – par le comportement exemplaire des élus très au-delà de ce qui a été fait jusqu'ici et de ce qui se fait d'ailleurs dans la plupart des villes. Car ces élus ont accepté pour beaucoup d'entre eux de réduire leurs indemnités afin de pouvoir développer ces nouvelles actions, et pour ceux qui bénéficiaient d'indemnités extérieures, en tant par exemple que vice-président d'un syndicat, ils ont accepté de remettre une partie importante de cette indemnité à la ville. Et donc de réduire à due concurrence leurs propres indemnités.

C'est une action, je peux le dire, qui n'avait jamais été faite précédemment y compris par des élus qui sont présents ici, qui bénéficiaient d'une indemnité d'adjoint plus d'une indemnité de vice-président et qui n'ont jamais remis à la ville une quelconque parcelle de cette indemnité extérieure. Eh bien, ce n'est pas ce que nous faisons aujourd'hui. Tous les gens qui aujourd'hui bénéficient d'une indemnité extérieure en ont remis la moitié à disposition de la ville pour financer ces nouvelles actions.

Voilà donc ce que l'on peut dire de ce nouveau régime indemnitaire très raisonnable et que vous avez, détaillé nom par nom sur la délibération. Vous pouvez voir que les indemnités sont très variables de l'un à l'autre en fonction de ce qui a été remis au pot. Et nous vous demandons donc de voter ce régime indemnitaire des élus pour ce nouveau mandat.

Monsieur le Maire

Merci Pierre.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Ce n'est pas une question, c'est un simple constat. Cela fait quand même 20 000 euros par mois, ce n'est pas ridicule.

Nous ne sommes pas contre le principe des indemnités mais comme nous l'avons déjà dit, il nous semble que les indemnités doivent être plus en fonction de l'implication notamment de ceux qui travaillent par ailleurs, quand ils doivent se libérer par rapport à leur travail, plus que d'une indemnité qui est liée au fait qu'on est élu. On n'est pas élu pour gagner de l'argent normalement. Il nous semble que ce n'est pas très bien équilibré donc nous ne voterons pas cette délibération.

Monsieur le Maire

Autre intervention ? Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Oui, j'ai entendu Monsieur SOUDRY. C'est la troisième délibération avec trois fois des montants différents.

Oui, c'est vrai puisque, implicitement j'ai été cité, oui je fus maire-adjoint et en même temps délégué du SITRU, vice-président, et je pense que le sénateur GOURNAC peut attester de mes présences efficaces tous les jours de la semaine ou très souvent. Et je pense qu'au niveau de la ville j'ai aussi fait mon travail.

Du reste, je voudrais savoir comment un vice-président, Jacques FRANQUET pour la SEVESC ou Jean-Christian SCHNELL pour le SITRU peuvent reverser quelque chose, par quel procédé ils reversent à la ville quelque chose ? Je voudrais qu'on m'explique comment cela marche ?

Je voudrais aussi faire une remarque, premièrement il est quand même surprenant que trois élus de quartier aient des indemnités complètement différentes. Manque de chance, les femmes sont moins bien loties que les hommes.

Et puis il y a une chose très surprenante et qui à mon avis n'est pas complètement innocente de leur absence ce soir, c'est que dans la dernière version que nous avons eue le mois dernier, deux élus avaient une indemnité qu'ils n'ont pas ce soir. Donc, je pense qu'il y a une corrélation assez forte entre leur absence ce soir et le fait qu'ils n'aient pas d'indemnités.

D'autre part, voter une indemnité le 30 juin sachant que cela ne va se mettre en place qu'au mois de septembre ou octobre, je pense que c'est offrir à certains des congés payés.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur BARATON.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci beaucoup.

La délibération du régime indemnitaire des élus est approuvée à la majorité des membres présents et représentés de 30 voix pour et 5 voix contre (Monsieur BARATON, Madame VIAL, Monsieur DASSE, Monsieur BLANCHARD, Madame DELAIGUE).

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 fixant de nouvelles règles pour l'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'élection du Maire et des Maires adjoints lors de la séance du 29 mars 2014,

Vu l'élection du Maire et des Maires adjoints lors de la séance du 29 mars 2014,

Vu la délibération fixant le régime indemnitaire des élus, lors de la séance du 8 avril 2014,

Vu la délibération créant les quartiers et les conseils de quartier lors de la séance du 24 juin 2014,

Vu la délibération déterminant le nombre de maires adjoints de quartier lors de la séance du 24 juin 2014,

Considérant que la ville de LA CELLE SAINT CLOUD compte plus de 20 000 habitants et est chef-lieu de canton, et que les crédits sont prévus au budget,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

- D'adopter la majoration maximum de 15 % susceptible de s'appliquer à l'enveloppe indemnitaire, en raison du fait que la commune est chef-lieu de canton;

- De fixer le montant de l'enveloppe correspondante permettant une répartition entre les différents élus susceptibles de bénéficier d'une indemnité. L'enveloppe globale maximum est calculée comme suit : L'indemnité maximum du Maire (90% du traitement afférent à l'indice brut 1015, majorée de 15 %) et la somme des indemnités maximum des 12 Maires Adjoints (33 % du traitement afférent à l'indice brut 1015, majorée de 15 %) soit une enveloppe globale de 21 246 € ; une indemnité peut également être versée aux conseillers municipaux délégués dans la limite de cette enveloppe sous condition que les indemnités du Maire et des Adjoints soient diminuées en proportion.

- D'adopter le nouveau tableau de répartition des indemnités ci-joint,

<i>Qualité</i>	<i>Nom</i>	<i>Pourcentage du traitement afférent à l'indice brut 1015</i>	<i>Montant brut au 1^{er} juin 2014</i>
<i>Maire</i>	<i>Olivier DELAPORTE</i>	<i>73.50 %</i>	<i>2794.00</i>
<i>1er adjoint</i>	<i>Pierre SOUDRY</i>	<i>38.14 %</i>	<i>1450.00</i>
<i>2e adjoint</i>	<i>Sylvie D'ESTEVE</i>	<i>36.40 %</i>	<i>1384.00</i>
<i>3e adjoint</i>	<i>Florence NAPOLY</i>	<i>36.40 %</i>	<i>1384.00</i>
<i>4e adjoint</i>	<i>Jean-Christian SCHNELL</i>	<i>27.12 %</i>	<i>1031.00</i>
<i>5e adjoint</i>	<i>Laurence AUGERE</i>	<i>37.90 %</i>	<i>1441.00</i>
<i>6e adjoint</i>	<i>Jean Claude TEYSSIER</i>	<i>37.90 %</i>	<i>1441.00</i>
<i>7e adjoint</i>	<i>Sophie TRINIAC</i>	<i>37.90%</i>	<i>1441.00</i>
<i>8e adjoint</i>	<i>Hervé BRILLANT</i>	<i>37.90 %</i>	<i>1441.00</i>

<i>9e adjoint</i>	<i>Laurence SEGUY</i>	<i>18.50 %</i>	<i>703.00</i>
<i>10e adjoint</i>	<i>Michel BISDORFF</i>	<i>27 %</i>	<i>1026.00</i>
<i>Adjoint de quartier</i>	<i>Agnès THEARD</i>	<i>18.50 %</i>	<i>703.00</i>
<i>Adjoint de quartier</i>	<i>Daniel TURCK</i>	<i>27 %</i>	<i>1026.00</i>
<i>Conseiller délégué</i>	<i>Jacques FRANQUET</i>	<i>5.30%</i>	<i>200.00</i>
<i>Conseiller délégué</i>	<i>Bernadette GRELU</i>	<i>10%</i>	<i>380.00</i>
<i>Conseiller délégué</i>	<i>Valérie LABORDE</i>	<i>10%</i>	<i>380.00</i>
<i>Conseiller délégué</i>	<i>Anne Sophie MARADEIX</i>	<i>10%</i>	<i>380.00</i>

Cette base de calcul suit l'évolution du traitement de base des fonctionnaires

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. Finances et affaires générales

Monsieur le Maire

Nous passons aux Finances et affaires générales avec le compte administratif de la ville. Pierre SOUDRY.

1 - Compte administratif 2013 Ville et affectation du résultat

Monsieur SOUDRY

Comme chaque année, à mi-année, nous examinons les comptes de l'exercice passé, donc pour nous de l'exercice 2013 et nous en tirons les conséquences pour l'exercice 2014 à travers la Décision modificative de l'exercice 2014.

En ce qui concerne le compte de l'année 2013, vous avez des documents très complets que vous avez sans doute lus de façon très détaillée. Je vais essayer de vous en faire une synthèse, laquelle figure dans le document des délibérations.

Le point important pour juger un exercice, c'est le compte de fonctionnement. Parce que le compte de fonctionnement est d'abord bien isolé au sein d'un exercice, et puis à travers son résultat, il fait apparaître la gestion de l'exercice et la contribution à l'investissement qui peut être à dégager par cet exercice.

Je dirai que le compte de l'année 2013, avec un résultat net réel du fonctionnement, de 4 341 000 euros est un très bon exercice, au-delà de la moyenne des exercices des années précédentes. Je vous ai remis l'ensemble des résultats obtenus au cours de ces dernières années et vous voyez que le résultat de l'année 2013, si on élimine les deux années un peu exceptionnelles de 2010 et 2011 mais qui compensaient dans une certaine mesure les creux des années 2008 et 2009, eh bien, nous sommes au-delà de la moyenne qui se situe à environ 4 millions de résultat par an. Nous sommes à 4 341 000, soit pratiquement le même résultat que l'année précédente.

Vous avez le détail des dépenses et des recettes de l'exercice. 33 millions de recettes pour 28,7 millions de charges, donc ce résultat de 4,3 millions. Les recettes sont en augmentation de 1,8 % par rapport à celles de l'exercice précédent et les charges de 2,2 %. Donc nous avons une augmentation sensiblement équivalente autour de 2 % des charges et des recettes, et également une très bonne tenue du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, avec 1 301 000 euros qui est très important pour expliquer l'évolution des résultats.

Vous avez le détail de ces recettes et de ces charges. Rapidement, on peut dire que dans les 28,7 millions de dépenses, les charges de personnel, avec 14,9 millions – près de 15 millions – représentent plus de la moitié de nos charges, le reste étant fait par les achats de biens et services, à peu près 8 millions et par les participations et subventions versées. Ce que l'on appelle dans le livre détaillé, les autres charges de gestion courante, avec 3 150 000 euros. Voilà l'essentiel.

En ce qui concerne les recettes, les impôts et taxes représentent là aussi plus de la moitié, avec 17,6 millions. Dans ces impôts et taxes, on voit d'une part les impôts locaux traditionnels, taxes d'habitation, taxes foncières avec 16 millions. La taxe additionnelle aux droits de mutation dont nous avons parlé avec 1,3 million. Et puis quelques autres taxes, 284 000 euros, essentiellement la taxe sur l'électricité, je vous la signale parce qu'il y aura une délibération tout à l'heure qui concerne cette taxe.

La DGF se situe encore à un niveau correct bien que très inférieur à ceux des années précédentes avec 7,5 millions. Et puis, nous avons un certain nombre de subventions reçues, notamment pour le fonctionnement. Ce sont, pour plus de la moitié les subventions reçues de la Caisse d'allocations familiales pour les crèches, les centres de loisirs, etc.

Voilà donc cet équilibre qui permet de dégager un résultat de 4 341 000 euros. Voilà le compte de fonctionnement, voilà l'essentiel.

Dans les comptes, si vous passez à la page suivante, il y a un deuxième compte qui est le compte de l'investissement. C'est un compte plus complexe parce que, autant le fonctionnement est bien limité à un exercice, autant l'investissement, vous le savez, s'échelonne sur plusieurs exercices. On aura un exemple très important cette année avec le théâtre. Le théâtre est un investissement dont les paiements se sont échelonnés sur plusieurs exercices, essentiellement 2013 et 2014. On voit bien que cerner un investissement pluriannuel n'est pas facile.

Donc, ce compte d'investissement est un peu une sorte de compte pluriannuel qui intègre non seulement les investissements votés pour l'exercice mais aussi les investissements votés lors de l'exercice précédent qui n'ont pas été réalisés. Et puis une partie des investissements de l'exercice qui n'ont pas été faits et qui seront reportés sur l'exercice 2014.

Je vais essayer d'être simple. Au début on a rappelé ce qu'est le compte de fonctionnement. Vous voyez les 33 millions et les 28 millions de dépenses dont nous avons parlé. Il y a ce qu'on appelle des opérations d'ordre pour mémoire – je mets cela pour que vous retrouviez les chiffres selon les différents endroits où vous les regardez – ce sont des opérations que vous retrouvez à l'investissement. Ce sont des virements entre le compte de fonctionnement et le compte d'investissement. On voit bien que les 784 000 euros de dépenses d'opérations d'ordre en fonctionnement et les 26 000 en recettes se retrouvent inversés dans le compte d'investissement où l'on voit opérations d'ordre, 784 000 en recettes, 26 000 en dépenses.

Le compte d'investissement proprement dit est situé en dessous. Que fait-il apparaître ? En réalité, le compte d'investissement fait apparaître d'abord 5,3 millions de dépenses d'équipements. Ce sont là les véritables investissements. Ce sont les dépenses payées au cours de l'exercice pour 5 322 000 euros d'investissements qui se décomposent à peu près en 3,2 millions sur les bâtiments, 1,3 million sur la voirie et 400 000 euros pour les différents matériels.

Je pourrai vous donner quelques exemples des investissements qui ont été payés au cours de l'exercice. Par exemple, bien sûr le plus gros investissement sur ces 5 millions, c'est le théâtre. On a payé pour 1,3 million du théâtre sur l'exercice 2013. On voit que ce n'est pas la totalité du théâtre, donc une partie sera payée en 2014. Il y a le théâtre, il y a eu l'ascenseur de l'Hôtel de ville, la chaufferie du COSEC. En matière de voirie, il y a eu la rue Pigault Lebrun, l'allée des Robichons, l'aire de jeu du Pavillon des Bois blancs, il y a eu la rénovation de l'éclairage de Beauregard, enfin un certain nombre d'opérations qui ont été réalisées cette année. Voilà donc ces 5,3 millions.

Ensuite, nous avons remboursé pour 923 000 euros d'emprunts. Donc, en même temps que nous avons des dépenses d'équipements, nous avons diminué la dette puisque nous savons qu'en fin d'exercice 2013, la dette est arrivée à un niveau très bas de 400 euros par personne, ce qui est quand même très faible. Nous avons continué à rembourser la dette pendant cet exercice. Après, je passe les écritures d'équilibre. Donc, les chiffres de l'investissement.

Si vous voulez raccrocher à la délibération que nous allons prendre, nous devons, au-delà du compte réel d'investissements de l'année, rappeler ce qui s'est passé les exercices précédents. Donc nous rajoutons notamment l'excédent de 2012 qui avait été versé en 2013 sur les investissements, le déficit de l'investissement en 2012 qui avait été reporté sur 2013. Ensuite, il y avait un report d'excédent de fonctionnement qui a été reporté également. Mais aussi, il y avait des investissements en 2013 que nous avons engagés et que nous n'avons pas totalement réalisés et qu'il faut aussi prendre en compte, c'est-à-dire en tenir compte même si nous ne les avons pas dépensés. Implicitement il faut les prendre en compte parce que nous devons bien sûr les payer au titre de l'exercice 2013 même si nous n'avons pas directement mandaté au cours de cet exercice.

Donc, si on prend, au-delà de tout cela, le solde des opérations reportées, notamment en investissements et en fonctionnement, nous arrivons à un excédent global – fonctionnement plus investissements – de 3 779 000 euros. Donc, c'est là le véritable résultat comptable de cet exercice 2013 et qui va nous permettre tout à l'heure, dans une autre délibération, d'utiliser ces sommes sur l'exercice 2014.

En conclusion, grâce au compte de fonctionnement très excédentaire que nous avons vu tout à l'heure, même en couvrant les besoins de l'investissement, il nous reste 3 779 000 euros disponibles pour l'exercice 2014 que nous allons intégrer dans les comptes de 2014 tout à l'heure.

Voilà donc le compte très résumé que je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire

Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

La vocation d'une collectivité territoriale n'est pas de faire du « gras » Or, on nous présente un compte administratif pour l'exercice 2013 dans lequel apparaît un excédent net global de 3 779 000 euros, ce qui est une somme plus que conséquente.

Evidemment la perspective d'avoir un matelas peut être sécurisante, mais en même temps, il s'agit là d'une somme qui a été prélevée dans la poche des Cellois. D'ailleurs même, cela fait 179 euros par Cellois. Ramené au nombre de contribuables, on ne doit pas être loin de 300 ou 400 euros.

Donc, d'une certaine façon, si le propre du budget d'une collectivité territoriale bien gérée doit être un budget au plus juste et le plus pertinent possible, là, on a quand même un excédent de 3,7 millions qui nous semble très excessif. Donc, la question que nous nous posons est de savoir

pourquoi nous sommes arrivés à une somme pareille ? Pourquoi 3,7 millions d'argent public ont été prélevés de façon excessive sur les Cellois ? C'est la première observation.

Deuxième observation, cette fois-ci au sujet du programme d'investissements. En examinant ce compte administratif, il apparaît que 17 % des crédits d'investissements ont été annulés. Donc, là encore, il y a des choses qui ont été votées de façon peut-être un peu trop optimiste. Je l'ai fait remarquer lors de la Commission des Finances et des affaires générales. Et j'ai posé la question de savoir quels étaient les opérations et les équipements auxquels la commune a renoncé. On m'a dit qu'on ne savait pas et que le détail nous serait livré lors de cette séance du conseil municipal.

Donc, nous serions ravis de savoir quels sont les équipements ou les opérations auxquels nous avons renoncé à concurrence de 17 % des crédits qui étaient initialement inscrits. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Pierre, veux-tu répondre, et je compléterai.

Monsieur SOUDRY

Il y a en gros deux questions. D'abord la question soi-disant « du gras » de 3 779 000 qu'on aurait eu en 2013. Eh bien non, ce n'est pas du tout du gras, c'est lié d'une part – on va en reparler tout à l'heure – aux opérations qui ont été annulées.

Qu'est-ce que c'est qu'une opération annulée ? Une opération qui a été annulée est un investissement qu'on n'a pas eu le temps d'engager, qu'on a voté pour l'exercice mais qu'on n'a pas eu le temps de réaliser pour l'exercice.

Donc, la comptabilité publique nous oblige, dans la mesure où on ne l'a pas engagée, on ne l'a pas commencée, à l'annuler. Inutile de vous dire que ces investissements, je vous donnais quelques exemples, nous les réinscrivons aussitôt sur l'exercice suivant. Ce n'est pas parce qu'on n'a pas eu le temps de les commencer qu'on ne voulait pas les faire. Donc, il est certain que le résultat d'un exercice sera d'autant plus fort qu'on aura annulé beaucoup d'investissements.

Ce n'est pas du tout qu'on ait du gras, ce sont des investissements que nous avons prévus et que notamment parce que nous étions très pris par d'autres investissements, comme au cours de l'année 2013, vous savez que le théâtre a mobilisé l'ensemble des équipes pour sa réalisation et donc elles n'ont pas toujours eu le temps de réaliser les autres investissements qui avaient été prévus.

Je vais vous citer quelques-uns de ces exemples, quelques exemples de ces opérations qui ont été annulées sur l'exercice 2013 : eh bien, il y a eu, en matière d'infrastructures, la voirie de l'avenue de l'Abreuvoir qu'on avait prévu de faire en 2013 et qu'on a commencée plus tard. Donc on a dû la reporter sur l'exercice 2014. Un certain nombre de grosses réparations du réseau de tension, c'est-à-dire le changement d'un certain nombre de câbles vétustes qu'on a aussi reporté. Il y a eu les travaux de l'église St Pierre St Paul pour lesquels, avec la communauté paroissiale le programme n'était pas complètement défini, et nous avons dû là aussi les reporter.

Nous avons dû reporter aussi un certain nombre de travaux sur le gymnase Victor Hugo, sur les tennis couverts, etc. On pourrait vous donner la liste d'un certain nombre d'opérations qui ont été annulées mais reportées. Ceci explique bien sûr ce résultat mais ce n'est pas une économie pour la ville parce que ces investissements, nous allons les réaliser en 2014. Et il faut bien que ce résultat soit là pour permettre de les financer en 2014 puisqu'ils étaient destinés à être financés en 2013. On ne les a pas réalisés, donc le produit qui leur était attaché et qui se trouve en résultat 2013 va être utilisé pour les réaliser en 2014. Ce n'est donc pas un bonus.

Et vous verrez dans la Décision modificative qu'à côté de cela, nous profitons de ce résultat pour annuler 2,5 millions d'emprunts provisoires que nous avons inscrits au début de l'exercice 2014. Parce qu'en début d'exercice, justement nous ne pouvons pas tenir compte du résultat de l'exercice précédent – c'est uniquement maintenant que nous pouvons en tenir compte – et donc du coup, nous provisionnons notre programme d'investissements 2014 par des emprunts provisoires. Et on ne va pas emprunter. Donc l'équivalent de ces emprunts se trouve aussi dans ce résultat. Et on verra tout à l'heure que ce résultat nous permet, outre de financer les opérations annulées en 2013, d'annuler les emprunts que nous avons prévus provisoirement sur l'exercice 2014.

A chaque exercice, c'est pareil, il y a des reports d'un exercice sur l'autre, des emprunts provisoires pris en début d'année pour pouvoir travailler sans attendre la publication du résultat de l'exercice précédent. Il n'y a donc aucun « gras » dans ce domaine.

Monsieur le Maire

Je vais rajouter, Pierre, les opérations reportées, bien entendu, mais il y a aussi les opérations qui ont coûté moins cher que ce qui avait été inscrit en budget ou en budget plus DM, et les crédits correspondants à ces reliquats sont purement et simplement annulés et tombent à l'excédent de la ville.

Et donc il y a un certain nombre d'opérations qui coûtent moins cher que ce qui était prévu. On inscrit en général un petit peu plus que ce que coûtent réellement ces opérations. C'est normal pour éviter les surprises. Et toutes ces petites lignes de reliquats sont additionnées et constituent une partie de ce qu'on appelle les crédits annulés.

Il y a aussi notamment les réserves d'imprévus. Nous avons une réserve pour imprévus de 160 000 euros. On l'utilise ou on ne l'utilise pas, c'est la notion même d'imprévus. Si nous n'avons pas d'imprévus justifiant de prélever dans cette réserve, on l'annule. C'est 160 000 euros qui ont ainsi été annulés.

Les deux, c'est à la fois des reports d'opérations, comme l'a dit Pierre très précisément, d'opérations qu'on ne peut pas lancer à un moment donné pour toutes sortes de raisons ou la différence entre le coût réel d'une opération inférieur à ce qui a été budgété et l'inscription budgétaire qui est plus élevée.

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a d'autres points ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Oui, vous parlez de nouveaux investissements concernant notamment le parvis du collège Victor Hugo dont on a parlé à la Commission Aménagement et patrimoine. Quand j'avais dit que c'est la ville qui le prenait en charge, on m'avait expliqué que je n'avais pas dû comprendre les choses. En fait le montant du département est de 260 000 euros. La ville trouve que c'est trop cher. Donc, c'est la ville qui le fait « à ses frais »

C'est un peu paradoxal parce qu'on n'a pas le temps de faire tous les investissements mais on s'en trouve d'autres. Et la ville va donc dépenser, alors qu'on n'a pas lancé le marché, 200 000 euros. Je me demande si c'est un bon calcul ? A la Commission Aménagement et patrimoine, on devait passer à ce conseil un avenant n° 1 pour la délégation de la maîtrise d'œuvre et je ne le vois pas. On était en commission, on nous a demandé notre avis sur un avenant et l'avenant ne se trouve pas dans le conseil municipal.

La deuxième chose, j'ai vu aussi qu'il y avait une somme importante pour la fibre concernant la vidéo-protection pour laquelle nous sommes tout à fait favorables. Il est marqué 700 000 euros, soit 590 000 euros hors taxes bénéficiant d'un fonds de concours de 300 000 euros. Alors les

300 000 euros, sont-ils hors taxes ou TTC et ils correspondent à quelle somme par rapport aux 600 000 euros ?

Monsieur le Maire

Monsieur BARATON, pardon, vous êtes déjà sur la délibération suivante. Page du compte administratif.

Monsieur BARATON

Je suis page 12, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Mais non, vous êtes sur la DM. Parlons du sujet.

Monsieur BARATON

Bon.

Monsieur SOUDRY

Effectivement, ce que tu dis, je crois que nous allons en parler tout à l'heure. Parce que 2014, c'est la DM. Mais le titre du paragraphe, c'est « Décision modificative numéro 1 » On a mis un chapeau qui couvrait l'ensemble.

Mais là, on en est pour le moment aux délibérations, on passe les comptes et après on passera à la DM.

Monsieur le Maire

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Je voulais préciser que je rejoins très largement Monsieur DASSE sur la notion d'excédent global et la notion de bonne gestion.

Quand on délibère pour engager des travaux dans une année donnée, normalement on engage les travaux dans l'année donnée. Si on ne les engage pas, je sais bien que ce n'est pas de l'argent perdu mais ce qui est un petit peu regrettable c'est que l'année suivante, on se retrouve avec une enveloppe qui est considérablement augmentée en raison justement de ce matelas que nous avons constitué et qui permet à une majorité municipale de se targuer du fait qu'elle a une grosse capacité d'investissements puisqu'elle avait sous-investi l'année précédente.

Donc, on n'est pas complètement dupe de cette manière de procéder. On sait bien qu'il y a un tuilage nécessaire mais dès lors qu'il est important, on doit pouvoir le réduire au moins un tant soit peu.

Monsieur le Maire

Je crois qu'il faut ramener les choses à leur juste réalité. C'est vrai qu'il y a un excédent. Pour une fois qu'une collectivité publique a un excédent, on ne va quand même pas s'en plaindre. Pardon, Monsieur BLANCHARD et pardon Monsieur BARATON. Il faut quand même voir les choses en face.

Nous sommes une collectivité bien gérée. Je crois qu'il faut dire les choses. Nous sommes une collectivité bien gérée. C'est vrai que nous avons un excédent. Cet excédent est réemployé. C'est-

à-dire que contrairement à ce qu'on laisse supposer, il n'y a pas une caisse avec un tas d'or en quelque sorte sur laquelle on serait assis. Ce n'est pas le cas.

L'argent qui résulte de l'excédent sert à diminuer l'emprunt, comme l'a dit Pierre à l'instant. C'est de l'argent qui vient du fait que nous avons fait un effort, les élus mais les services surtout, pour réduire le coût des opérations, pour essayer de négocier au mieux les opérations, pour réduire les dépenses par rapport à ce qui est inscrit. Ce sont des principes de bonne gestion. Il ne faut pas dire le contraire.

Si nous avons 100 000 euros en excédent d'exploitation, que ne diriez-vous pas ! Et à juste titre. Nous avons un excédent. C'est bien pour la ville. Alors je sais bien que cela peut vous gêner peut-être, mais c'est bien pour la ville. Cet excédent est nécessaire et je vous dis qu'il est largement imputé par les remboursements d'emprunts. Nous remboursons des emprunts pour 2,5 millions. Ceci est une politique que nous menons depuis des années. Nous avons décidé de maintenir un endettement faible parce que cela nous permet d'avoir des charges financières plus faibles et de pouvoir réinvestir et d'autofinancer nos investissements.

C'est la politique financière de la ville. Maintenant, je comprends que vous ne soyez pas d'accord. On peut la partager ou pas, mais c'est vraiment la politique financière de la ville. Qui demande la parole ? Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

La vraie question c'est pourquoi 17 % d'investissements n'ont pas été faits ? Il y a toujours un million d'euros qui se promène d'une année sur l'autre et on sait très bien qu'on ne peut faire que quatre millions d'euros. Donc, quand on en inscrit cinq, on ne fera que quatre. Il y a toujours un million d'euros qui se promène.

Je prends l'exemple de la place Berthet pour laquelle on a mis dans ce budget 700 000 euros. Je doute fort que le projet soit finalisé au point d'engager la dépense avant la fin de l'année. Donc on décale. C'est vrai que c'est de l'argent qui se décale. Mais on n'a pas la capacité de faire plus de quatre millions d'euros d'investissements. Cela se voit. Donc, si on en inscrit cinq, il y en a un de trop qui chaque année se décale.

Je ne dis pas que les opérations ne se feront pas. Elles se font avec un décalage.

Monsieur le Maire

Je crois que nous n'arrivons pas à nous comprendre, Monsieur BARATON. C'est un problème de lecture budgétaire. Nous couvrons nos investissements en partie par de l'emprunt. L'emprunt, nous ne le levons pas. Donc, les 700 000 euros en question, nous ne les prélevons pas, ni sur nos concitoyens ni auprès de prêteurs ou de banquiers. C'est de l'argent qui n'est pas levé. Quand en fin d'exercice, on bénéficie effectivement de la ressource fiscale, à ce moment-là nous remboursons la quote-part d'emprunts sur le plan budgétaire. Donc nous ne sommes pas en train de faire un matelas en quelque sorte sur le dos des Cellois. Tout cela résulte d'une mauvaise lecture.

Alors, les 17 %, oui, mais cela veut dire aussi que 83 % du budget est réalisé. Ce n'est pas si mal. En dehors de toute polémique, l'année fiscale est trop courte pour des investissements. Quand on a de gros investissements à faire, comme le théâtre, comme la voirie, on sait bien que cela s'étale sur un ou deux ou trois exercices. Nous sommes obligés, pour des raisons de comptabilité publique d'engager la somme totale, c'est-à-dire qu'il faut prévoir le budget total.

Si Monsieur BARATON, c'est le principe même de la comptabilité publique. Pardon mais cela fait trente ans que je m'en occupe et je connais un peu. Quand on engage une opération de 2,5 millions, il faut engager la totalité de l'opération. Et ensuite, sont impactés les exercices en

fonction des dépenses réelles. C'est la comptabilité publique, nous n'y pouvons rien. Ce n'est pas l'entreprise, c'est vrai. Cela pose parfois des problèmes mais en tout cas nous essayons d'être conformes à nos obligations.

Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Vous savez, mon propos sur la nécessaire réduction de la dépense publique et de la fiscalité, notamment locale, n'est pas un propos ni idéologique ni partisan. C'est une nécessité vitale pour notre pays et chacun le sait.

A tel point que ce n'est pas une vision de l'esprit. Dans ma propre rue, allée Jules Verne, plusieurs personnes sont parties s'installer en Belgique, au Luxembourg. Cela se passe chez nous.

Monsieur le Maire

J'espère que ce n'est pas la fiscalité celloise qui les conduit en Belgique ou au Luxembourg.

Monsieur DASSE

Cela se passe chez nous et cela commence par la fiscalité locale. Nous devons être irréprochables.

Monsieur le Maire

C'est merveilleux, à La Celle Saint-Cloud, les impôts locaux sont tellement élevés qu'il faut filer en Belgique ! Bravo Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Tout cela participe à un ensemble. Il y a les charges sociales, il y a la fiscalité d'Etat, il y a la fiscalité des collectivités territoriales qui s'empilent, etc. Commençons déjà par ce que nous pouvons faire, c'est-à-dire par nous-mêmes.

Ces personnes sont parties. Encore aujourd'hui, j'apprenais qu'une famille s'installe aux Etats-Unis et va y rester définitivement, leurs gamins vont prendre la nationalité américaine. Tout simplement parce que le niveau des prélèvements dans notre pays n'est pas acceptable.

Est-ce que nous ne pourrions pas faire un effort, voter des budgets qui soient calculés au plus juste et sortir de cette spirale infernale ? Excusez-moi, je pense que c'est vraiment une préoccupation que nous devons tous avoir, au-delà de nos différents clivages.

On voit bien que l'Etat, à commencer même par le Gouvernement, fait des efforts en la matière. Le Gouvernement fait des efforts en la matière, que notre commune en fasse aussi ! Je rappellerai une statistique qui nous ramène à La Celle Saint-Cloud. Nous nous sommes rendu compte que sur les 450 premières villes de France, La Celle Saint-Cloud, en termes de fiscalité locale est la 37^{ème} ville la plus chère en termes de montant moyen payé par les Cellois. Essayons de faire des efforts en la matière et quand nous avons un excédent de 3,7 millions, je suis désolé mais ce n'est pas admissible.

Monsieur le Maire

Monsieur DASSE, vous tombez dans la polémique et d'ailleurs vous êtes assez spécialiste du genre. La polémique et parfois l'agression personnelle. Les propos excessifs sont insignifiants. Vous ne pouvez pas dire des choses pareilles.

La fiscalité locale n'a rien à voir avec la fiscalité nationale. Le rapport entre l'impôt payé à la collectivité publique et l'impôt payé à la collectivité nationale n'a rien à voir. Le propos que vous avez tenu est tout à fait hors de compréhension. On vit peut-être très mal à La Celle Saint-Cloud mais de là à quitter La Celle Saint-Cloud parce que la fiscalité est prohibitive, permettez-moi de sourire.

Je ne trouve pas cela très sérieux. Je crois qu'il faut ramener les choses à leur réalité. Nous n'avons pas augmenté les impôts depuis des années, la fiscalité celloise reste faible, l'endettement cellois est extrêmement faible. Si on compare, la dette celloise est de 400 euros, je crois, par habitant alors que la dette nationale est plutôt autour de 25 000 ou 30 000 euros. Cela n'a rien à voir. Il faut ramener les choses à des proportions raisonnables.

Monsieur DASSE redemande la parole.

Monsieur DASSE

Je suis navré, lorsque mes propos ne vous plaisent pas, ce qui arrive parfois, que vous les qualifiez d'insignifiants. Mais la proposition, que j'espère constructive, que je vous fais, c'est qu'à la lumière de cet excédent de 3,7 millions, eh bien que nous en profitons pour annoncer aux Cellois une baisse l'an prochain de la fiscalité locale. Voilà, tout simplement.

Monsieur SOUDRY

On ne se comprend pas. On verra tout à l'heure, à la DM, si nous utilisons ces 3,7 millions pour réduire la fiscalité locale alors que nous avons mis de l'emprunt au budget 2014, non levé, cela voudrait dire que pour réaliser le budget 2014, nous devrions emprunter 2,5 millions.

Si nous distribuons ces 3 millions, nous devons emprunter 2,5 millions pour réaliser le budget 2014 qui a été voté. On peut le faire. On peut augmenter notre dette. Mais c'est un choix. Diminuer la fiscalité locale et augmenter la dette de la ville. Je crois que cela ne tiendra pas longtemps et ce n'est pas le choix que nous faisons.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Je ne voudrais pas éterniser le débat mais je ne résiste pas quand même au fait de rappeler que l'impôt se discute sur la totalité. Il s'agit de la somme des prélèvements obligatoires qui doivent être supportables pour chacun des contribuables. Nous l'admettons tous ici mais tout en remarquant que certains contribuables ont des capacités contributives qui sont largement plus aisées que d'autres.

Et comme on le dit souvent en termes de boutade, mais le fond est quand même derrière cela : « J'aimerais bien payer plus d'impôts parce que cela voudrait dire que je gagne plus. »

Monsieur le Maire

Tout en restant à La Celle Saint-Cloud. Vous n'avez pas l'intention de partir en Belgique, Monsieur BLANCHARD ? Merci beaucoup.

Alors nous allons voter. Et je dois sortir et Pierre tu prends les choses en main.

Monsieur SOUDRY

Je vous propose de voter la délibération qui se situe page 13, qui résume les grandes données du compte 2013, qui fait apparaître cet excédent de 3 779 000 millions. Qui est contre ce résultat ? Cinq. Qui s'abstient ?

Bien, le compte 2013 est approuvé.

La délibération concernant les comptes administratifs 2013 Ville et affectation du résultat est approuvée à la majorité des membres présents et représentés de 30 voix pour et 5 voix contre (Monsieur BARATON, Madame VIAL, Monsieur DASSE, Monsieur BLANCHARD, Madame DELAIGUE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 11 juin 2014,

*Conformément au code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal,
Décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

- *De procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public.*
- *De désigner Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif.*

Considérant que M. le Maire s'est retiré conformément au code général des collectivités territoriales et a laissé la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2013 de la Ville,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

- *APPROUVE le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :*

<i>Excédent 2012 reporté</i>	<i>2 723 635,01 €</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>33 104 008,60 €</i>
TOTAL RECETTES	35 827 643,61 €
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>29 520 906,56 €</i>
TOTAL DEPENSES	29 520 906,56 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	6 306 737,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Solde positif 2012 reporté</i>	0,00 €
<i>Recettes réalisées</i>	7 936 377,01 €
TOTAL RECETTES	7 936 377,01 €
<i>Solde négatif 2012 reporté</i>	1 135 440,25 €
<i>Dépenses réalisées</i>	8 053 224,24 €
TOTAL DES DEPENSES	9 188 664,49 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-1 252 287,48 €
<i>Restes à Réaliser - RECETTES</i>	945 236,94 €
<i>Restes à Réaliser - DEPENSES</i>	2 220 274,08 €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES	-1 275 037,14 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-2 527 324,62 €
EXCEDENT NET GLOBAL 2013	3 779 412,43 €

- *AFFECTE partiellement le résultat de la section de fonctionnement pour permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement à hauteur de 2 527 324,62 €.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2 Compte administratif 2013 du service de l'assainissement et affectation du résultat

Monsieur le Maire

Merci à tous. Nous continuons avec le compte administratif de l'assainissement.

Monsieur SCHNELL

Le même principe s'applique à l'assainissement, qui est un compte à part dans le budget de la ville.

Contrairement au budget général, le compte d'assainissement est d'abord un compte d'investissements. Nous vous proposons de regarder le tableau qui est sur la table. Les recettes du fonctionnement de l'assainissement sont essentiellement la redevance qui est perçue sur la facture d'eau au titre « redevance communale », donc un total de 378 437 euros, compte tenu d'un petit excédent reporté de 2012 de 15 853 euros, et nous avons une recette totale de 394 291 euros.

Les dépenses réalisées comportent des dépenses de fonctionnement réelles, il y a à peu près 4 000 euros d'emprunts et 17 000 euros d'un contrat de prestation pour la surveillance et l'entretien du réseau. Donc 21 000 euros de dépenses réelles de frais de fonctionnement. Le reste, 253 305 euros est viré au compte d'investissements.

Donc on passe tout de suite à la section « investissements » où l'on voit des recettes très importantes pour cette année, de 1 700 926 euros. Nous n'avons jamais eu autant que cela et je vais vous expliquer pourquoi on a de telles recettes en 2013.

Les recettes sont d'abord le transfert que l'on vient de voir du compte de fonctionnement de 253 000 euros. Il y a la récupération de la TVA des investissements faits des années plus tôt. Il y a une Décision modificative qui a été prise en 2013 – et nous allons avoir la même chose pour 2014 – de 226 000 euros et il y a surtout un emprunt qui a été inscrit pour 700 000 euros. Cela ne veut pas dire que nous l'avons fait mais nous l'avons inscrit pour 700 000 euros. D'où des recettes de 1 700 000 euros qui permettent d'équilibrer à peu près – puisqu'il y a un petit solde d'investissements négatifs de 126 103 euros – les dépenses.

Les dépenses sont constituées, d'abord de l'absorption du solde négatif de 2012 de 616 318 euros et on a des dépenses réalisées en 2013 de 1 210 710 euros. Pour des raisons de comptabilité, il faut enlever des 1 210 000 euros 258 000 de TVA qui est comptée deux fois en recettes, une fois en charges en comptabilité publique pour l'assainissement, donc on l'oublie. Il reste 924 236 euros d'investissements réels sur l'année 2013. Ce n'est pas loin du double de ce que l'on fait d'habitude.

Donc on a fait effectivement beaucoup de choses. On avait prévu l'avenue des Gressets pour une partie, le reste est fait cette année, l'avenue de l'Abreuvoir pour une partie, un solde de Pigault Lebrun et allée des Robichons. Et comme nous avons justement le projet de la place Berthet, nous avons regardé le niveau de l'assainissement de la place Berthet et on s'est aperçu qu'il y avait pas mal de travaux à faire, plus de 800 000 euros, dont une partie était dans le réseau communautaire, géré à l'époque par la CCCS (plus de 400 000 euros) et il restait pour la partie ville 390 000 euros. Donc la somme de toutes ces dépenses, 924 000 euros est un gros budget, qui faisait suite d'ailleurs à une année 2012 où nous avons aussi investi pas mal en assainissement.

Pour être complet sur le tableau que vous avez sous les yeux, il faut rajouter, on l'a vu pour le compte général, les restes à réaliser en recettes et le reste à réaliser en dépenses pour 236 167 euros pour les recettes et 45 000 euros pour les dépenses. Mais ce ne sont pas les opérations réelles de l'année. D'où un solde des opérations reportées de 191 393 euros positif. Donc, si on compare au solde de l'investissement réel négatif de 126 103 euros on a un solde d'exécution d'investissements de 65 290 euros positif.

Donc l'excédent global du budget d'assainissement – c'est un excédent aussi – en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement, on a 177 756 euros.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Nous allons voter.

Monsieur SOUDRY

Donc, nous avons le même cérémonial pour approuver le compte de l'assainissement que nous avons eu pour approuver le compte de la ville. Le Maire est sorti donc vous pouvez librement, en dehors de toutes pressions, déclarer si vous votez ou non ce compte de l'assainissement. Qui est contre le compte de l'assainissement ? Deux. Qui s'abstient ? Trois. Donc, ce compte est approuvé. Nous allons pouvoir faire rentrer le Maire et lui annoncer la bonne nouvelle.

La délibération concernant les comptes administratifs 2013 du service de l'assainissement et affectation du résultat est approuvée à la majorité des membres présents et représentés de 30 voix pour et 2 voix contre (Monsieur BLANCHARD, Madame DELAIGUE) et 3 abstentions (Monsieur BARATON, Madame VIAL, Monsieur DASSE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 11 juin 2014,

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- *De procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public.*
- *De désigner Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif du service de l'assainissement*

Considérant que M. le Maire s'est retiré conformément au code général des collectivités territoriales et a laissé la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe assainissement,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

- *APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'assainissement qui peut se résumer de la façon suivante :*

<i>Excédent 2012 reporté</i>	<i>15 853,79 €</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>378 437,97 €</i>
<i>TOTAL RECETTES</i>	<i>394 291,76 €</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>281 826,31 €</i>
<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>281 826,31 €</i>
<i>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>112 465,45 €</i>

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
<i>Solde positif 2012 reporté</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>1 700 926,57 €</i>
<i>TOTAL RECETTES</i>	<i>1 700 926,57 €</i>
<i>Solde négatif 2012 reporté</i>	<i>616 318,94 €</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>1 210 710,63 €</i>
<i>TOTAL DES DEPENSES</i>	<i>1 827 029,57 €</i>
<i>SOLDE D'INVESTISSEMENT</i>	<i>-126 103,00 €</i>
<i>Restes à Réaliser - RECETTES</i>	<i>236 867,18 €</i>
<i>Restes à Réaliser - DEPENSES</i>	<i>45 473,48 €</i>
<i>SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES</i>	<i>191 393,70 €</i>
<i>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>65 290,70 €</i>
<i>EXCEDENT NET GLOBAL 2013</i>	<i>177 756,15 €</i>

- *REPORTE le résultat de fonctionnement dans son intégralité en section de fonctionnement*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire

Alors Pierre, le compte a-t-il été approuvé ? Merci beaucoup.

3 Compte de gestion 2013 du receveur – ville

Monsieur le Maire

Alors, on passe maintenant au compte de gestion pour la ville.

Monsieur SOUDRY

Là, nous avons encore un exercice imposé qui est le compte de gestion du receveur. Cela va aller vite, rassurez-vous.

Vous savez que nous, nous tenons nos comptes que vous avez approuvés. Et parallèlement, le receveur, donc le trésorier, place de Bendern, tient également notre compte parce que c'est lui qui perçoit et qui encaisse et décaisse pour nous. Donc, il a ses comptes et nous devons, en fin d'année, vérifier que nous avons les mêmes chiffres.

Le compte de gestion du receveur, budget principal de la ville vous est présenté page 17. Nous n'allons pas regarder tous les chiffres. Nous allons simplement vérifier que le déficit d'investissements et l'excédent de fonctionnement sont bien les mêmes que ceux que nous avons comptés nous-mêmes.

Vous voyez que le receveur voit un déficit d'investissements de 1 252 287,48 euros. Et si nous reprenons l'investissement, page 13, eh bien nous voyons que le solde d'investissements est de 1 252 287,48 euros. C'est donc la même chose. Et l'excédent du fonctionnement, nous, nous l'estimons à 6 306 737 euros et le receveur l'estime aussi à 6 306 737, 05 euros. Donc, au centime près, nous avons les mêmes comptes.

Et donc il vous est proposé de dire que le compte de gestion dressé par le receveur n'appelle aucune observation ni réserve.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des observations ? Des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Merci.

La délibération concernant les comptes de gestion 2013 du receveur – ville – est approuvée à la majorité des membres présents et représentés de 30 voix pour et 2 abstentions (Monsieur BLANCHARD, Madame DELAIGUE) et 3 voix contre (Monsieur BARATON, Madame VIAL, Monsieur DASSE).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 et considérant que le compte de gestion présenté par le Receveur, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 11 juin 2014,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 30

Contre : 3 – M. BARATON – Mme VIAL – M. DASSE

Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

- *D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :*

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	1 135 440,25 €			116 847,23 €		1 252 287,48 €	
FONCTIONNEMENT		7 230 527,86 €	4 506 892,85 €		3 583 102,04 €		6 306 737,05 €
						5 054 449,57 €	

- *de prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :*
 - *Total des soldes repris en début de gestion,*
 - *Total des opérations constatées au cours de la gestion,*
 - *Total des soldes à la clôture de la gestion*
- *de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2013 par le Receveur n'appelle aucune observation, ni réserve.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4 Compte de gestion 2013 du receveur – service de l'assainissement

Monsieur le Maire

Alors, compte de gestion, service assainissement. Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Le tableau qui vous est présenté pour le compte de gestion ne concerne que les opérations réalisées en 2013, il n'y a pas les reports des résultats antérieurs ni les restes à réaliser. Ce sont vraiment les opérations de 2013.

Là aussi, je vais aller directement au résultat. En déficit d'investissements, on retrouve les 126 103 euros que je vous ai présentés dans le tableau précédent. Et en excédent, les 112 465,45 euros pour le fonctionnement. Donc, globalement, le résultat brut à la clôture est pratiquement équilibré avec un léger déficit de 13 637,55 euros. Ce sont bien les chiffres que nous avons.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Merci.

La délibération concernant les comptes de gestion 2013 du receveur, service de l'assainissement est approuvée à la majorité des membres présents et représentés de 30 voix pour et 5 abstentions (Monsieur BARATON, Madame VIAL, Monsieur DASSE, Monsieur BLANCHARD, Madame DELAIGUE).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 et considérant que le compte de gestion présenté par le Receveur, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 11 juin 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

- *D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :*

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	616 318,94 €				490 215,94 €	126 103,00 €	
FONCTIONNEMENT		242 172,73 €	226 318,94 €		96 611,66 €		112 465,45 €
							-13 637,55 €

- *de prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :*
 - *Total des soldes repris en début de gestion,*
 - *Total des opérations constatées au cours de la gestion,*
 - *Total des soldes à la clôture de la gestion*
- *de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2013 par le Receveur n'appelle aucune observation, ni réserve.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5 Décision modificative n°01-2014 Ville

Monsieur le Maire

Alors, Décision modificative numéro 1 du compte ville. Pierre.

Monsieur SOUDRY

Après avoir examiné l'exercice 2013, nous revenons maintenant à l'exercice 2014.

Vous prenez la page 21, je vais vous expliquer le tableau. Vous retrouvez bien dans le compte de fonctionnement, en bas à droite, dans les recettes, l'excédent de fonctionnement 2013 de 3 779 000 euros dont nous avons longuement parlé tout à l'heure.

Il faut savoir que ces 3 millions, jusqu'à maintenant, étaient dans les écritures de l'année 2013 et que nous n'avions pas le droit de les utiliser en 2014. Ce qui explique, je l'ai dit tout à l'heure, que pour fonctionner en 2014, nous avons été obligés d'inscrire au budget initial des emprunts provisoires pour pouvoir travailler, en sachant bien que dès que nous aurions le résultat du compte, il pourrait remplacer ces emprunts et que nous n'aurions donc pas à lever ces emprunts.

Donc maintenant c'est fait, grâce à votre vote, ces 3 779 000 sont passés de l'année 2013 à 2014. Donc, ils se retrouvent maintenant en recettes de l'exercice 2014.

Qu'est-ce que nous en faisons ? Nous en avons profité pour régulariser quelques recettes et quelques charges. En gros, sur ces 3 779 000 euros, nous allons en utiliser 377 000 pour le fonctionnement et 3 402 000 pour l'investissement. Et vous voyez en face, virement à la section de l'investissement, 3 402 000 euros. Et avec ces 377 000 utilisés pour le fonctionnement, avec ces 3 402 000 utilisés pour l'investissement, qu'allons-nous faire ?

Déjà, avec les 3 402 000 pour l'investissement, nous allons en profiter pour annuler les 2,5 millions d'emprunts que nous avons inscrits au budget primitif et que nous n'aurons donc pas à lever. Je rappelle qu'à l'époque on nous avait accusés d'endetter la ville, au moment du budget primitif parce que nous avons inscrit des emprunts et que nous allions augmenter la dette. Vous voyez qu'elle n'augmente en rien puisque les emprunts que nous avons inscrits, nous ne les réalisons pas puisque nous utilisons une partie de cet excédent pour annuler ces emprunts. Et chaque année, c'est pareil.

Ayant annulé ces emprunts, sur les 3,4 millions, il nous reste à peu près 1 million. En gros, nous avons à peu près 300 000 ou 400 000 en fonctionnement, et à peu près 1 million, plus les subventions qui sont au-dessus, pour l'investissement.

Qu'allons-nous en faire ? Et c'est cela véritablement, ce 1 million + 400 000, ces sommes qui sont vraiment le solde nouveau que nous avons pour 2014. Le reste est l'atténuation d'emprunts. Nous allons en faire un certain nombre de choses en fonctionnement et en investissements.

Les principales choses que nous allons faire sont inscrites page 12, sur la Décision modificative numéro 1 de la note générale de présentation.

En matière de fonctionnement, je vous cite les choses les plus importantes. Nous allons réaliser un certain nombre de dépenses informatiques pour améliorer l'espace famille. Notamment avec la réforme des rythmes scolaires, il faut que nous ayons des outils de dialogue avec les parents à l'espace Famille plus performants. Nous allons aussi dématérialiser le mandatement de façon à ce qu'il soit opérationnel dès le 1^{er} janvier 2015. C'est le Trésor public qui veut se moderniser et nous

devons donc dématérialiser tous les échanges avec lui. Il n'y aura plus de transferts de factures, tout sera dématérialisé. Donc c'est un fonctionnement que nous allons faire cette année.

Ensuite nous allons faire un certain nombre de dépenses de communication pour refondre le site Internet et le magazine. Et donc, au 1^{er} janvier, en principe, 2015, nous aurons un nouveau site Internet et un nouveau magazine, à partir des efforts, des sommes que nous aurons utilisées en 2014. Ensuite, il y a différents transferts d'investissements. Il y a des admissions en non-valeur comme chaque année.

Et puis un complément de provision au titre du FPIC. C'est assez technique. Et puis, une provision de l'ordre de 1 % des charges de personnel au titre notamment de la réforme des rythmes scolaires. Nous allons essayer, à la rentrée, de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires avec un minimum de dépenses, mais nous ne savons pas encore totalement les modalités pratiques de mise en œuvre. Notamment l'appel pour les TAP. On pourra peut-être vous en dire davantage. Donc, à titre de précaution, nous prévoyons une provision de l'ordre de 1 % des charges de personnel pour faire face à tout en espérant bien, bien sûr, ne pas avoir à solliciter l'ensemble de cette provision. Voilà en matière de fonctionnement.

En matière d'investissements, là on revient aux investissements dont certains ont été évoqués tout à l'heure. D'abord, nous allons réaliser un réseau de fibre optique ville pour la vidéo-protection et la liaison des principaux sites extérieurs de la ville, 700 000 euros TTC, soit 590 000 euros hors taxes, pour lequel nous bénéficierons d'un fonds de concours de VGP d'environ 300 000 euros.

Pourquoi cet investissement ? La vidéo-protection, nous en avons parlé plusieurs fois, nous voulons la réaliser cette année et nous savons que c'est une compétence de Versailles Grand Parc. Nous avons défini où nous souhaitons avoir des caméras. Nous en souhaitons un bon nombre puisque nous aurons à peu près trente caméras pour 21 000 habitants, c'est-à-dire à peu près une caméra pour 700 à 800 habitants ce qui est nettement plus que la moyenne, même de VGP dont la moyenne est plutôt d'une caméra pour 1 000 habitants. Donc, nous avons un réseau dense de caméras et dont VGP a chiffré l'installation.

Bien sûr VGP nous le paie mais il ne va pas payer à chaque ville la vidéo-protection si une ville veut une caméra par habitant. Il a quand même un certain nombre de normes, et si une ville veut un peu plus que les normes, comme ce sera le cas pour nous, il y a effectivement une petite différence qui reste à la charge de la ville. La somme que veut mettre VGP pour la vidéo-protection est de 30 euros par habitant, ce qui veut dire, pour nous, à peu près une somme de 640 000 euros.

A partir de cela, VGP nous a fait un devis de ces travaux pour voir si cela rentrait dans le cadre de cette somme et si cela dépassait. Sachant bien sûr que si cela dépassait, le montant de la différence était pour nous. Il s'est trouvé qu'en examinant ce devis, qui dépassait bien sûr les 630 000 euros, VGP avait des coûts de génie civil, notamment de tranchées pour faire passer les câbles de vidéo-protection qui étaient très supérieurs à ceux que nous avons nous-mêmes dans notre marché ville pour les travaux de tranchées que nous avons à faire. C'était presque du simple au double. Donc, les prix de nos marchés étaient deux fois moins chers que les prix du marché de VGP pour cette partie-là.

Nous avons donc, devant ce fait-là, décidé de couper en deux la réalisation de la vidéo-protection. C'est-à-dire que nous avons décidé de prendre à notre charge, nous-mêmes, comme investissement ville et non plus comme investissement VGP, la réalisation de tout un réseau de fourreaux qui réunirait l'Hôtel de ville aux différents sites de la ville et bien sûr aux différentes caméras. C'est cet investissement qui représente 700 000 euros TTC, sachant que cet investissement va bien sûr desservir les emplacements des caméras, mais va desservir aussi un certain nombre de sites extérieurs, comme la piscine, un certain nombre d'écoles, le centre social,

etc. Ce qui va permettre des liaisons Internet directes entre la ville et ces sites, et économiser par ailleurs des dépenses auprès d'Orange notamment.

Ce réseau pourra être utilisé pour différentes autres choses, par exemple – c'est à l'étude – nous allons mettre dans le cadre du renouvellement du marché Decaux un certain nombre de panneaux lumineux à certains endroits qui diffuseront en direct des informations fournies par la ville, et qui seront donc reliés directement à la ville qui pourra instantanément donner des informations sur ces panneaux. Eh bien, la liaison entre ces panneaux lumineux et la ville pourra se faire par ce réseau. Et ce réseau, vu le développement de la fibre et des liaisons numériques, nous paraît important.

C'est donc cet investissement qui du coup devient un investissement ville et non plus un investissement VGP. VGP ne garde comme investissement propre que l'installation des mâts et des caméras. Et, bien sûr, la liaison entre l'Hôtel de ville, le commissariat et Versailles et l'installation du terminal au commissariat. Donc en gros, VGP prend à son compte tout depuis Versailles jusqu'au commissariat. Il prend ensuite les mâts et les caméras. Et nous, nous lui donnons les fourreaux pour qu'il passe ses câbles dans nos fourreaux à partir de ce réseau que nous aurons bâti.

Donc, nous avons coupé l'investissement en deux parties, une partie prise en charge par VGP et sur laquelle nous ne paierons rien, et comme l'investissement VGP est inférieur à ce qu'ils avaient prévu et inférieur aux 630 000 euros auxquels nous avons droit, ils vont nous donner la différence, soit à peu près 300 000 euros sous forme de fonds de concours pour payer une partie – environ plus de la moitié – de notre réseau intérieur hors taxes. Voilà donc pourquoi nous inscrivons ce nouvel investissement à travers cette Décision modificative.

Un deuxième investissement important, dont nous avons aussi parlé plusieurs fois, nous inscrivons cette fois la réalisation du collège Victor Hugo et de son éclairage du parvis. Là aussi, c'est la même chose qu'avec VGP. Nous nous sommes aperçus que les sommes que nous demandait le Conseil général pour la réalisation de ce parvis – nous avons cité le chiffre à peu près de 250 000 euros – étaient très supérieures à ce que cela nous aurait coûté si nous l'avions fait nous-mêmes. Parce qu'en le faisant nous-mêmes, c'était de l'ordre de 180 000 euros.

Donc du coup, même motif même punition qu'avec VGP, on ne voit pas pourquoi nous aurions payé des sommes plus importantes alors que nous sommes capables de réaliser cet investissement pour moins cher. Donc, nous avons dit au département que le parvis devenait un investissement de la ville et non plus un investissement du Conseil général et nous inscrivons donc ce montant au compte d'investissements 2014. Ce qui nous permet en outre d'ailleurs, de récupérer la TVA sur cet investissement, donc 20 % de cet investissement, alors que si cela avait été un investissement du Conseil général, nous n'aurions pas pu récupérer la TVA.

Voilà donc deux opérations où l'on montre quand même le caractère performant de la ville qui se trouve sur deux exemples beaucoup moins coûteux que des organismes plus importants. Ceci est donc parmi les deux investissements les plus importants.

A noter aussi, nous en reparlerons tout à l'heure à travers une autre délibération, le versement d'une subvention d'équilibre à la SIEMP de 150 000 euros pour la réalisation des logements Victor Hugo. Je peux vous dire un mot, la SIEMP va réaliser 48 logements sur le site Victor Hugo. Dès que le collège va être terminé, la SIEMP va commencer la construction des logements. Et pour ces logements, nous sommes convenus avec elle de lui donner une subvention d'équilibre de 300 000 euros, versée en deux fois, 150 000 euros en 2014 et 150 000 euros en 2015. On en reparlera au moment de la délibération spécifique là-dessus.

Il faut savoir que ce type d'investissement est quand même intéressant pour nous parce qu'il est déductible de la pénalité SRU que nous aurions à payer. C'est-à-dire que, à la limite, si nous ne

donnions pas ces sommes à la SIEMP, nous aurions de toute façon à les payer à travers la pénalité que nous devons parce que nous n'avons pas le taux de logements sociaux suffisant sur la ville. Donc, cette pénalité, on peut en déduire les sommes telles que les subventions d'équilibre. Et donc c'est une opération pour nous très intéressante.

Ensuite, après il y en a beaucoup d'autres, on n'a pas tout cité. On va refaire la cour du groupe scolaire Curie, on va poursuivre la rénovation du réseau d'éclairage, améliorer pour la rentrée les équipements de restauration scolaire, et puis lancer la révision générale du PLU, etc.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Oui, pour essayer de comprendre pour la vidéo-protection, VGP nous donne – enfin « nous donne », c'est un doux euphémisme parce qu'on leur donne de l'argent – mais 630 000 euros à peu près. Les gaines coûtent 700 000 euros. C'est cela ?

Monsieur le Maire

Posez votre question, Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

J'essaye de comprendre parce qu'il y a des montants hors taxes. La question est : quel sera le coût résiduel pour la ville ? Et sur un tel marché, est-ce qu'il va y avoir un appel d'offres ?

Monsieur SOUDRY

Le coût résiduel pour la ville, j'explique le mécanisme. A partir de ces 630 000 euros qu'on nous « donne » comme vous dites, enfin considérons qu'on nous les donne, VGP paie d'abord ce qui relève de son investissement à elle, c'est-à-dire les mâts, les caméras et les fils. Ensuite, une fois qu'elle a fait cela, il reste à peu près – on est en train de finaliser – de l'ordre de 300 000 euros ou petit peu plus.

Mais par contre, c'est nous qui prenons à notre charge les tranchées pour passer toutes les gaines. C'est-à-dire un investissement hors taxes, puisque là nous allons récupérer la TVA là-dessus, donc comptons l'investissement hors taxes, de 590 000 euros, qui bénéficiera d'un fonds de concours d'environ 300 000 euros. Donc il y aura à peu près 250 000 ou 300 000 euros nets à notre charge, pour un réseau qui ne servira pas qu'à la vidéo-protection mais qui servira aussi pour l'avenir pour relier nos différents sites et qui tient compte aussi du fait que nous avons demandé un réseau de vidéo-protection d'un niveau supérieur à la moyenne des réseaux que finance VGP. Puisque comme je l'ai expliqué tout à l'heure, ce sera un réseau comprenant une caméra pour 700 ou 800 habitants alors que la norme VGP est plutôt d'une caméra pour un millier d'habitants.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

J'ai compris. Et il y a une chose aussi, la maintenance sera à la charge de qui ?

Monsieur SOUDRY

VGP.

Monsieur BARATON

La maintenance ?

Monsieur SOUDRY

Quand il y a une caméra qui a une pierre dedans, quand elle est cassée, C'est VGP qui assure tout.

Monsieur BARATON

Bon. Maintenant, pour le parvis du collège. Sur la forme, tout à l'heure vous avez dit, Monsieur le Maire, que la ville avait beaucoup de difficultés à réussir à faire tous ses investissements parce qu'il y a beaucoup de choses à faire. Là, on a la moitié de la ville qui a creusé pour faire passer les gaines et le collège Victor Hugo.

J'étais donc à la Commission qui s'appelle maintenant Aménagement et patrimoine. On nous a présenté un projet, 400 mètres carrés de bitume noir devant le collège. Remarquez, au moins les jeunes seront contents, ils auront une piste de skate. Mais je trouve cela, sur le principe, il va être à notre charge, c'est-à-dire que les malfaçons seront à notre charge. Là, on dit que cela va coûter 190 000 euros. On m'a expliqué à la commission qu'il y aurait quand même un marché qui sera lancé. Donc, si c'est 210 000 euros, l'économie sera *peanut*.

Et puis sur le fond, moi, depuis le début, je trouve que c'est un investissement inadmissible pour la ville. Je rappelle que c'est un collège, que dans ce collège il y a des élèves de Bougival, de Louveciennes, de Noisy et je ne vois pas pourquoi le seul contribuable cellois devrait payer 300 000 euros.

Monsieur le Maire

Sur ce sujet, Monsieur BARATON, j'ai quand même des choses à dire. J'ai déjà eu l'occasion de dire que je pense qu'il serait intéressant d'aller faire une visite de l'énorme chantier de reconstruction du collège Victor Hugo, énorme chantier. Ce chantier, d'ailleurs, ce n'est pas 250 000 euros, ce n'est pas 300 000, ce n'est pas 500 000, c'est 12 millions. C'est une énorme opération.

Je voudrais redire que nous avons quand même une certaine chance que cette opération de rénovation ait pu se faire à La Celle Saint-Cloud. Aujourd'hui, le département a quasiment arrêté dans l'absence de visibilité de la répartition des compétences entre la région, le département, les intercommunalités, de financer des grosses rénovations lourdes de collèges. Et je me souviens très bien, être intervenu à ce moment-là, pour obtenir que le collège Victor Hugo fût réalisé.

Cette opération de 12 millions, c'est la grosse opération, c'est la rénovation du collège. Vraiment je souhaite que nous ayons l'occasion – peut-être Sophie, tu pourrais organiser ça - d'aller faire une visite en lien avec la principale, Madame BARTAK, d'aller voir cet énorme chantier. Sur le parvis, c'est une petite opération, une toute petite opération, 180 000 euros. C'est-à-dire que c'est cent fois moins.

Monsieur BARATON, est-ce que vous souvenez d'une délibération présentée en mars 2013, par vous-même, Monsieur BARATON, laissez-moi aller jusqu'au bout. Cette délibération que vous avez présentée en mars 2013 – mais je ne me dédouane pas sur vous parce que j'en avais la responsabilité – mais que disait-elle ? Elle portait « Projet de convention avec le Conseil général des Yvelines » qui portait d'une part sur la démolition par le Conseil général et à ses frais d'un bâtiment communal – ça, c'est vrai – et sur la désignation du Conseil général comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ce parvis du collège avec un financement assuré par la ville de La Celle-Saint-Cloud pour un montant de 250 000 à 280 000 euros. Qu'avons-nous fait ? Nous avons dénoué cette opération qui était mauvaise pour reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération

parvis et le financer, comme l'a rappelé Pierre tout à l'heure, compte tenu du fait que nous faisons des opérations moins coûteuses que le Conseil général. Voilà ce que nous avons fait, Monsieur BARATON. Alors, s'il vous plaît, ayez quand même un peu de mémoire, revoyez les choses que vous avez vous-même présentées ici en conseil municipal. Vous avez fait voter cette délibération et c'est le contraire de ce que vous dites aujourd'hui. Nous, ce que nous avons fait, c'est la reprise de l'opération en maîtrise d'ouvrage ville. Pardon de dire les choses, mais à un moment donné, il faut dire les choses comme elles ont été. Il faut arrêter de dire un jour blanc et le lendemain noir. Aujourd'hui, nous reprenons cette opération qui va coûter 180 000 euros, c'est vrai, mais nous l'assumons parfaitement.

Monsieur BARATON

Nous reverrons la fameuse délibération, Monsieur le Maire. Simplement, autre chose. La réfection de la cour Curie, c'est la maternelle ? Parce que l'autre n'ayant que quatre ans, je m'étonne.

Monsieur le Maire

Il s'agit bien de la maternelle. Nous ne sommes pas idiots, nous ne refaisons pas les cours tous les trois ou quatre ans, nous essayons d'éviter. Là, ce serait du gâchis.

Monsieur BARATON

A Morel de Vindé, il y a eu beaucoup de travaux réalisés pour des problèmes de sous-sols. Simplement, une chose, c'est quand même assez drôle de constater que la ville travaille moins cher que le Conseil général et que VGP. Je me demande si nous avons eu intérêt à entrer dans VGP.

Enfin, une dernière chose anecdotique concernant le fonctionnement. Je sais que le site va être refait, c'est très bien. C'est bien d'indiquer les fêtes de la ville, je suis le premier à être d'accord, mais ce serait également bien d'indiquer qu'il y a des conseils municipaux.

Monsieur le Maire

Je pense que les conseils municipaux sont indiqués sur le site ou dans le journal municipal. Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Je vais regrouper mes questions pour éviter des allers-retours permanents. Sur la vidéosurveillance – j'insiste sur le terme – Monsieur SOUDRY, vous avez dit que Versailles Grand Parc nous le paye. Cela n'est pas vrai, ce sont nos impôts qui le payent. Nous avons déjà dit que nous n'étions pas favorables à la vidéosurveillance puisqu'il s'agit bien de nos impôts via Versailles Grand Parc. Nous avons un droit de tirage, il est tellement fixé que chaque commune a ce même droit et que donc, tous les habitants de Versailles Grand Parc se trouvent maintenant astreints à passer à la vidéosurveillance parce qu'ils l'ont déjà payée en adhérant à Versailles Grand Parc. Donc, c'est quelque chose que nous faisons. C'était déjà un projet de la commune, ça aurait donc été payé de toute façon. Mais si nous avons été contre la vidéosurveillance, aujourd'hui, nous nous trouverions quasiment obligés de le faire parce que c'est payé par nos impôts versés à Versailles Grand Parc. Nous pourrions ne pas le faire, mais les impôts seront payés. L'économie est faite, mais à la marge, alors que les autres communes prennent cette possibilité. Je relève quand même un point positif, c'est l'utilisation à d'autres fins que la surveillance, celle-ci me paraît intéressante. Un réseau connecté est quelque chose d'intéressant. Je reste toujours complètement dubitatif sur la protection que pourraient apporter des caméras vidéo. C'est la première chose.

Ensuite, sur le parvis de Victor Hugo. Vous avez dit, Monsieur SOUDRY, en parlant de cette opération, du caractère performant de la ville. Je rappelle, je l'ai déjà rappelé, mais il faut le redire

à chaque fois, que nous avons tout de même perdu plusieurs logements de la ville dans cette opération et que cela coûte beaucoup plus cher que les investissements que nous sommes amenés à faire aujourd'hui. Ce n'est donc pas un jeu gagnant-gagnant au bout du compte et je ne comprends toujours pas qu'il n'y ait pas eu de compensation à cette perte de logements. Le département nous a fait l'honneur de détruire un bâtiment dans lequel il y avait des logements, c'est quelque chose qui nous coûte au bout du compte.

Ensuite, une autre phrase qui me semble malheureuse de Monsieur SOUDRY. Vous parlez de la subvention à la SIEMP qui permet d'éviter la pénalité. C'est vraiment très regrettable que l'on fasse des choses pour éviter des pénalités. J'aurais pensé que vous aviez une politique en matière de logement social, des gens en ont besoin, qui soit plus positive que d'être astreint à la mener pour éviter les pénalités.

Dernière chose, le PLU. Je l'ai déjà relevé en commission, mais je le redis. Enfin, nous parlons d'un PLU, c'est la première fois que nous en parlons. Ça fait 15 ans que nous le réclamons, ce n'était pas urgent, aujourd'hui, ça devient obligatoire, donc on y passe. Mais, malheureusement, là aussi j'aurais préféré qu'il s'agisse d'une démarche volontaire puisque le PLU apporte d'autre chose qu'un plan d'occupation des sols. Ça permet d'avoir une stratégie, de déterminer les priorités, ça va beaucoup plus loin qu'un plan d'occupation des sols. C'est donc vraiment dommage que nous ne nous en soyons pas doté depuis une dizaine d'années.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur BLANCHARD. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? C'est donc approuvé.

La délibération relative aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2014 du budget principal de la ville est approuvée à la majorité des membres présents et représentés avec 30 voix pour et 5 voix contre (Monsieur BARATON, Madame VIAL, Monsieur DASSE, Monsieur BLANCHARD et Madame DELAIGUE).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2013 adoptant le budget primitif de la Ville,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 11 juin 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2014 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 8 656 268.22 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	344 783,00	CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	252 500,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	150 000,00	CHAPITRE 74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-50 265,00

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 805,20		
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-2 000,00		
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	40 000,00		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - 023	3 402 059,23	002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013	3 779 412,43
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 981 647,43	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 981 647,43

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 900,00	CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS RECUES	300 000,00
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	150 000,00	CHAPITRE 16 - EMPRUNT ET DETTE ASSIMILEES	-2 500 000,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87 407,88		
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN-COURS	955 751,35		
		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - 021	3 402 059,23
RESTES A REALISER 2013	2 220 274,08	1068 - AFFECTATION DU RESULTAT	2 527 324,62
001 - REPORT SOLDE NEGATIF 2013	1 252 287,48	RESTES A REALISER 2013	945 236,94
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 674 620,79	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 674 620,79

TOTAL DEPENSES	8 656 268,22	TOTAL RECETTES	8 656 268,22
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6 Décision modificative n°01-2014 service de l'assainissement

Monsieur le Maire

Concernant la décision modificative assainissement, je donne la parole à Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Cette décision est beaucoup plus simple. Elle part de l'excédent de fonctionnements en 2013, de 112 465 euros, dont on a affecté 20 000 euros pour des opérations à caractère général, notamment des inspections télévisées avenue Boileau. Et le solde, 92 465 euros est viré, comme d'habitude, à la section investissement. Où, combiné au reste à réaliser 2013 et au report du solde négatif 2013 – les chiffres de 45 473,48 euros, 236 867 euros, 126 103 euros – cela dégage une capacité d'investissement de 157 756 euros. Nous les affectons pour 80 000 euros à des travaux divers – nous avons toujours des travaux divers à faire en assainissement – et qui permet en même temps de rembourser 77 756 euros d'emprunt.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? C'est approuvé. Monsieur DASSE me dit que – je le dit pour le secrétaire de séance - le groupe de M. DASSE a voté contre la DM Ville. C'est ça Monsieur DASSE. Merci

La délibération relative aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2014 du budget annexe assainissement est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, avec 33 voix pour et 2 voix contre (Monsieur BLANCHARD et Madame DELAIGUE).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2013 adoptant le budget primitif du service de l'assainissement,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 11 juin 2014,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE*

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2014 du budget annexe assainissement qui s'élève à un montant global de 364 041,93 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,00		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - 023	92 465,45	002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013	112 465,45
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	112 465,45	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	112 465,45

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
CHAPITRE 23 - TRAVAUX DIVERS	80 000,00	CHAPITRE 16 - EMPRUNT	-77 756,15
		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - 021	92 465,45
RESTES A REALISER 2013	45 473,48		
001 - REPORT SOLDE NEGATIF 2013	126 103,00	RESTES A REALISER 2013	236 867,18
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	251 576,48	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	251 576,48

TOTAL DEPENSES	364 041,93	TOTAL RECETTES	364 041,93
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7 Subvention d'équilibre opération V. Hugo – modalité de versement sur 2014 et 2015

Monsieur le Maire

Nous passons maintenant à la subvention d'équilibre Victor Hugo, modalité de versement.

Monsieur SOUDRY

Nous revenons encore sur l'opération Victor Hugo à travers deux délibérations, l'une de subvention d'équilibre et l'autre de garantie d'emprunt. Ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, la SIEMP réalise une opération de 48 logements sur le site Victor Hugo (38 logements PLUS et 10 logements PLAI). Pour permettre la création de logements sociaux, la ville a été sollicitée pour concourir de différentes façons à cette réalisation. La participation de la ville va donc s'effectuer sous la forme d'une subvention d'équilibre de 300.000 euros avec un premier versement de 150 000 euros en 2014 et le solde en 2015.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention qui prévoit deux choses. D'une part, le versement d'une subvention d'équilibre de 300 000 euros. Et là, je me reprends, Monsieur BLANCHARD, c'est vrai que ces 300 000 euros, nous ne les versons pas avant tout pour éviter une pénalité, même si c'est bon à prendre, mais nous les versons pour contribuer au développement du logement social sur notre ville. Ceci méritait d'être dit.

En contrepartie du versement de cette subvention, la SIEMP nous accorde un droit de réservation de 10 logements situés non pas cette fois sur l'opération Victor Hugo, mais sur Beauregard en général, ceci pendant 25 ans. Il s'agit là de l'application d'une règle que nous avons déjà matérialisée avec la SIEMP depuis quelques années pour faciliter les opérations de rénovation, de conventionnement, etc. Je crois que chacun trouve son compte dans ce partenariat.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention de versement d'une subvention d'équilibre.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Y a-t-il des questions ? Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

J'espère que cette fois mon propos ne sera pas jugé insignifiant ou polémique. Il apparaît que sur cette subvention d'équilibre, la contrepartie qui nous est proposée consiste en un droit de réservation sur 10 logements situés sur Beauregard 1. Il se trouve que notre subvention d'équilibre qui est quand même d'un montant significatif – 300 000 euros – est limitée dans le temps, à 25 ans. Or, notre subvention, par construction, est définitive. Ne pourrait-on pas négocier avec la SIEMP le fait d'avoir ce droit de réservation *ad vitam æternam* ou alors, éventuellement, pour une durée supérieure à 25 ans ? Voilà la proposition, peut-être polémique, que nous souhaitons vous faire.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'un point que nous avons regardé, non seulement pour la subvention, mais également pour la garantie d'emprunt qui est proposée après. Il y a des règles en la matière et en matière de logement social et rien n'est jamais *ad vitam æternam*, jamais. Donc, la norme existante, enfin celle qui nous est exposée et opposée par la préfecture et par la SIEMP, c'est celle pour la garantie d'emprunt d'un parallélisme en matière de durée. Nous irons donc jusqu'à 40 ans. Pour ce qui est de la subvention d'équilibre, c'est 25 ans, c'est la norme habituellement fixée.

Nous pouvons donc le regretter, mais c'est vraiment une règle qui s'impose en la matière. Je crois pouvoir le dire en ayant demandé aux services de regarder de très près cette affaire. Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Une remarque complémentaire. Ce ne fait en fin de compte que 1 000 euros par an et par logement, ce qui n'est pas dramatique.

Monsieur le Maire

Ce qui n'est pas dramatique, nous sommes bien d'accord.

Monsieur BARATON

J'ai regardé la convention. Il y a quand même une ambiguïté parce que le droit de réservation de 10 logements, c'est dans la mesure où certains se libéreront. Et si un locataire reste deux ans, que se passe-t-il ? Avons-nous, de nouveau, un droit pendant les 23 ans qui restent ou pas ?

Monsieur le Maire

La logique, c'est oui. Laurence, veux-tu préciser ?

Madame AUGERE

Oui.

Monsieur le Maire

La réponse est oui. Avez-vous une autre question ?

Monsieur BARATON

Une deuxième chose sur le fond. La pénalité, c'est une chose tout à fait normale, tout le monde est pour le logement social. La seule chose, c'est que ça me gêne toujours que l'on donne directement à des organismes de l'argent. Parce que l'air de rien, la SIEMP, nous leur avons également versé 240 000 euros pour les bâtiments de la Sente du Gui. J'aurais préféré qu'avec cet argent nous payions notre pénalité SRU et que ce soit redistribué par l'Etat. Parce qu'en définitive, nous donnons quand même à une société HLM des montants loin d'être négligeables pour une contrepartie dérisoire.

Je trouve personnellement que ça fait beaucoup d'argent, puisque ça fait déjà 540 000 euros que nous versons à la SIEMP. Nous ne parlons pas du futur bâtiment qui sera bâti devant Pierre et Marie Curie. C'est indiqué dans le PLH, les 28 logements. Donc, au fur et à mesure, nous allons nous apercevoir que la somme monte pour avoir un droit sur quelques logements. Parce que lorsque l'on dit « 10 logements », ce sera dans la mesure d'un certain nombre de choses. C'est-à-dire que des gens n'auront un logement que dans peut-être cinq ou six ans.

Monsieur le Maire

Monsieur BARATON, mesurez-vous bien ce que vous dites ? Dire que la pénalité SRU, c'est finalement normal et qu'il faut plutôt la réattribuer à l'Etat que de la réinvestir. Non, cela serait absurde. Cette pénalité SRU qui est calculée par la loi et que nous devons au titre de la loi, il vaut mieux l'investir à La Celle-Saint-Cloud, créer du logement à La Celle-Saint-Cloud, plutôt que de la verser au puits sans fond du déficit de l'Etat. Cela serait stupide sans vouloir être désagréable. C'est de l'argent que nous investissons.

D'ailleurs, je voudrais quand même dire une chose. Vous avez l'air de dédaigner ces droits d'attribution, mais savez-vous combien de droits d'attribution nous avons actuellement ? Sur les 780 logements qui ont été en partie construits – et je pense notamment à la SIEMP, mais il y a aussi les logements de l'OPIEVOY à Corneille, il y a la sente du Gui, il y a d'autres opérations - ou qui existent, nous avons 232 droits d'attribution. Ce sont des familles Celloises qui peuvent être logées à La Celle-Saint-Cloud. Et Laurence AUGERE est d'ailleurs là pour veiller à cela. Pardon de le redire, mais de l'argent que l'on verserait à puits sans fond dans le déficit de l'Etat, non, il vaut mieux l'investir à La Celle-Saint-Cloud.

Monsieur BLANCHARD

Une suggestion qui ne vous plaira peut-être pas, mais pour aller dans le sens de Monsieur BARATON. Si nous voulons maîtriser réellement notre politique de logements sociaux, le plus simple serait d'utiliser Versailles Grand Parc, par exemple, en créant dans le cadre de Versailles Grand Parc un établissement qui pourrait gérer du logement social directement. Une régie, un office ou autre et là, nous aurions complètement la maîtrise du sujet du début jusqu'à la fin.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas tout à fait ce que disait Monsieur BARATON. Il y a deux choses différentes et je crois que ça vaut la peine de s'y arrêter un instant. Monsieur BARATON parlait de l'utilisation de la pénalité, c'est-à-dire du recyclage, en quelque sorte, de l'argent qui est pris à la commune de La Celle-Saint-Cloud et qui est reversé. Nous souhaitons le reverser dans des opérations en surcharge foncière ou dans des opérations Celloises plutôt que de le voir partir en fumée dans les caisses de l'Etat. En revanche, ce que vous disiez, Monsieur BLANCHARD, quant à la création d'un bailleur ou d'une société d'économie mixte à caractère social, dans le cadre de Versailles Grand Parc, cela mérite d'être examiné. Je crois que c'est une bonne idée et je pense qu'il faut vraiment étudier la question dans le cadre de VGP.

Monsieur BARATON

Monsieur le Maire, vous avez annoncé un chiffre de 230 droits d'attribution. Je souhaiterais, pour le prochain conseil, que vous me montriez le document parce que je trouve qu'il s'agit d'un montant colossal. Un droit d'attribution, cela signifie que lorsqu'un logement se libère et que quelqu'un entre dans les critères, la ville peut dire « je décide de », nous sommes bien d'accord.

Monsieur le Maire

N'entrons pas dans le détail. Laurence, explique-lui.

Madame AUGERE

Un droit d'attribution, ce n'est absolument pas cela. Il y a des contingents. D'abord, dans tout immeuble, 30 % des appartements sont d'autorité réservés, c'est le contingent réservé par le préfet. Donc, dans un immeuble social de 9 appartements, 3 sont obligatoirement en réservation du préfet. Ensuite, il y en a toujours un certain nombre qui sont réservés par le contingent du 1 % patronal, le 1 % logement. Et, en fonction de la hauteur de l'emprunt garanti ou pas par une ville, un certain nombre de logements seront un contingent communal.

Cela ne veut pas dire qu'une ville ou le préfet ou le 1 % patronal va dire « je veux tel candidat », cela est faux. La loi est qu'à chaque appartement qui se libère, il doit y avoir trois candidats. Ensuite, une commission d'attribution se réunit et une décision est prise avec des motifs extrêmement clairs et officiels d'acceptation ou de refus. Ce n'est donc pas une personne qui décide, cela est faux.

Monsieur le Maire

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Sauf erreur de ma part, le droit du préfet s'applique sur les logements conventionnés, donc sur les 400. Parce que nous parlons de 850 logements, de 300 droits d'attribution. Actuellement, il y a 400 logements conventionnés, nous sommes bien d'accord que le pouvoir du préfet s'exerce sur ceux-là, ainsi que nos droits.

Monsieur le Maire

Pour clarifier un peu, nous avons les droits de réservation communaux, 232, et c'est la commune qui décide. En plus de ça, dans le contingent préfectoral ou dans les commissions d'attribution, nous intervenons en tout ou partie. En tout cas, ces droits de réservation dévolus à la ville de La Celle-Saint-Cloud, sur le parc de logements sociaux, sont tout à fait importants.

Je vous propose de voter. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

La délibération consistant à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt ainsi que la convention subséquente prévoyant la réservation de trois logements pour 40 ans est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, avec 32 voix pour et 3 abstentions (Monsieur BARATON, Madame VIAL et Monsieur DASSE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT le projet de la S.I.E.M.P. (Société Immobilière Economie Mixte de la Ville de Paris) de réaliser la construction de 48 logements sociaux avenue des Etangs

Vu le projet de convention de réservation de logements entre la Ville et la SIEMP sur le domaine de Beaugard,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires financières et des affaires générales réunie le 11 juin 2014

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE*

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SIEMP la convention ci-jointe et prévoyant :

- 1. le versement à la S.I.E.M.P. d'une subvention d'équilibre de 300.000 € (trois cents mille euros);*

2. *Un droit de réservation à la Ville sur 10 logements situés sur Beauregard 1, pendant 25 ans à compter de la mise à disposition de chacun de ces logements.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8 Garantie d'emprunt Victor Hugo

Monsieur le Maire

Pierre, pour la garantie.

Monsieur SOUDRY

Nous en terminons avec l'opération Victor Hugo. A côté du versement de cette somme de 300 000 euros, une garantie d'emprunt est faite à la SIEMP. Pour réaliser l'opération, la SIEMP va souscrire un prêt total de 5,7 millions. Sur ces 5,7 millions, la ville va garantir environ 1,4 million, soit environ un tiers de l'emprunt. Là, par contre, en contrepartie, la durée de l'emprunt est de 40 ans – c'est pour ça qu'on vous a donné une autre version de cette délibération car il y avait une erreur sur la première - donc le droit de réservation des 3 logements est attribué à la ville pour une durée de 40 ans. C'est donc la même durée que celle de l'emprunt et le calcul des 3 logements est très précis et très encadré par le Code du logement social. En effet, en cas de garantie, seulement 20 % des appartements peuvent être dévolus à des communes ou à des collectivités et ce 20 % s'effectue au prorata de la garantie d'emprunt. Donc, en gros, sur cette opération de 48 logements, seulement 20 % peuvent être donnés à ceux qui garantissent l'emprunt, c'est-à-dire 9 ou 10 logements. Et comme nous garantissons un peu moins du tiers de l'emprunt, nous avons un peu moins du tiers de ces 9 ou 10 logements, soit 3 logements. Donc, pour la garantie d'emprunt, il s'agit de lois et c'est donc très encadré.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Y a-t-il des questions ? Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Sans doute une autre question insignifiante et polémique. Nous souhaiterions savoir quel est le total des encours en matière de garantie d'emprunt contracté par la ville. A la date d'aujourd'hui, quel est ce volume de garantie d'emprunt ?

Monsieur le Maire

De l'ordre de 10 millions d'euros. Autre question Monsieur DASSE ? Sur cette délibération, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

La délibération relative à la garantie d'emprunt de 1 427 292,50 euros pour l'emprunt PLUS que la SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, avec 32 voix pour et 3 abstentions (Monsieur BARATON, Madame VIAL et Monsieur DASSE).

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article du Code monétaire et financier,

Vu le Code Civil,

Vu la demande de la SIEMP (Société Immobilière d'Economie Mixte de la ville de Paris), dont le siège social est situé 29 Boulevard Bourdon, 75180 PARIS Cedex 04 de garantie de l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la CDC (Caisse de Dépôts et de Consignations),

Vu le programme de travaux pour la réhabilitation Victor Hugo,

Vu le projet de convention de réservation de logements,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 11 juin 2014,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE*

DECIDE :

- *La Commune de LA CELLE SAINT-CLOUD accorde sa garantie à hauteur de 1 427 292,50 euros pour l'emprunt PLUS que la SIEMP se propose de contracter auprès de la CDC.*

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la CDC sont les suivantes :

- *Montant : 4 526 286 €*
- *Durée : 40 ans*
- *Taux effectif global : 1,88 %*
- *Taux annuel de progressivité : 0.50 %*
- *Modalité de révision des taux : simple révisabilité*
- *Différé d'amortissement : oui*
- *Périodicité des échéances : annuelle*

- *Autorise M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt en ce sens, ainsi que la convention de réservation de logements subséquente dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoyant la réservation de trois logements pour 40 ans.*
-
- *Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

- *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

- *Le Conseil Municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Monsieur le Maire

Jean-Christian pour la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Energie.

Monsieur SCHNELL

Vous savez que nous avons délégué la compétence électricité au SIGEIF. Donc, en ce moment, 184 communes votent la même délibération. Comme elle est très juridique, je vais reprendre en termes simples chaque paragraphe.

Actuellement, sur chaque facture d'électricité, vous payez des taxes, dont une taxe communale. Cette taxe revient à la ville, mais depuis 2012, c'est le SIGEIF, pour les 184 communes, qui perçoit cette taxe pour notre compte en retenant 1 % des produits pour ses frais de gestion. Dans la loi de finances rectificative pour 2013, il a été inscrit qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, la TCFE serait fléchée sur le syndicat, lorsqu'il existe, qui porte la compétence électricité, donc sur le SIGEIF. Cela veut donc dire que cette taxe doit maintenant revenir au SIGEIF et non plus à la commune. Cependant, un article de cette loi a été inscrit pour tenir compte des remarques des communes qui disent perdre une recette importante. La loi dit donc, « 50 % du montant perçu par le SIGEIF ou le syndicat intercommunal peut être reversé au maximum à la commune concernée ». Nous pouvons donc récupérer 50 %.

Voilà le fond de la délibération qui vous est proposée. Donc, comme les autres communes, accepter que le SIGEIF nous reverse 50 % de cette taxe.

Par ailleurs, comme il y a encore des discussions en cours, le Sénat a voté contre cela récemment, la délibération prévoit un mécanisme au cas où la loi serait annulée. Il s'agit des paragraphes 4 et 5 qui précisent qu'« au cas où le taux de 50 % changerait ou au cas où il serait supprimé, alors nous sommes d'accord pour que le reversement aux communes par le SIGEIF soit, soit au taux maximum seuil défini par la nouvelle loi, soit en revenant aux 99 % d'avant si le seuil est supprimé ».

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Y a-t-il des questions ?

Monsieur SCHNELL

Avec ça, nous avons l'impression de perdre 50 %. Mais ce n'est pas le cas parce que si la loi est maintenue, 50 % seraient reversés sous forme de fonds et les autres 50 % seraient des contreparties à des investissements faits par la ville et financés par le SIGEIF, dans le domaine de l'électricité bien évidemment ou de l'énergie en général.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Il s'agit d'argent qui revient à la commune. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé. Merci beaucoup.

La délibération relative à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par le SIGEIF est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 35 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Considérant que, ainsi qu'il en avait été décidé par délibération concordante du Sigeif et de la commune, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est perçue par le Sigeif et reversée à notre commune à hauteur de 99 % de son produit,

Mais considérant que, à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, l'article L. 5212-24, tel qu'il résulte de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, dispose que, lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la TCFE est désormais obligatoirement perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes,

Considérant de surcroît que cette nouvelle disposition prévoit par ailleurs que le reversement de la TCFE par le syndicat à une commune ne peut excéder 50 % du montant total perçu sur le territoire de la commune concernée et sous réserve d'une délibération concordante du Sigeif et de la commune, prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante,

Prenant acte toutefois que ce nouveau dispositif, et notamment son pourcentage maximal de reversement, pourrait être prochainement réformé à la faveur de la proposition de loi adoptée par le Sénat en première lecture le 29 avril 2014 et tendant à rééquilibrer les règles relatives à la perception de la TCFE au bénéfice des communes,

Mais considérant que, dans l'état actuel du droit, l'absence de délibération concordante mettrait le Sigeif dans l'impossibilité légale de reverser à notre commune quelque part que ce soit du produit de la TCFE,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité, perçue par le Sigeif en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, est reversée à la commune à hauteur du pourcentage maximal légalement prévu ou, à défaut de plafond légal, à hauteur de 99 % du produit perçu sur le territoire de la commune, conformément à la délibération concordante prise par le Sigeif.

Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire

Pour la modification du tableau des effectifs, Laurence.

Madame AUGERE

Pour faire suite aux différents mouvements intervenus dans l'équipe municipale dans les salariés, ainsi qu'aux résultats de la promotion interne, il nous faut modifier le tableau des effectifs pour pouvoir lui donner effet au 1^{er} juillet. Cela concerne six postes pour des raisons de réussite à des concours, pour des raisons de départ en retraite et une raison de modification des intitulés de poste.

Monsieur le Maire

Merci Laurence. Y a-t-il des questions ? Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Nous pourrions valablement nous prononcer sur ce type de sujets si nous avions une mise en perspective de l'évolution des effectifs, c'est-à-dire d'exercice en exercice, sur quelques années. Il nous manque donc cette information-là, la mise en perspective, je m'étais permis de faire part de cette préoccupation en commission.

Deuxième élément manquant pour pouvoir valablement se prononcer, c'est l'évolution de la masse salariale induite par ces évolutions en termes d'effectifs. Je sais bien que nous sommes dans une collectivité territoriale, mais dans une entreprise, nous ne pourrions pas tenir ce raisonnement et nous prononcer sur ce type de documents sans mesurer l'évolution de la masse salariale.

Monsieur le Maire

En l'espèce, Monsieur DASSE, je crois qu'il faut bien regarder ce tableau, ce sont plutôt des économies que nous sommes en train de faire. Comme vous l'avez vu, c'est ce que nous appelons l'effet Noria, c'est-à-dire des gens plus qualifiés qui sont remplacés par des jeunes moins qualifiés. Vous voyez que nous supprimons un poste d'agent de maîtrise principal qui est remplacé par un poste d'agent de maîtrise. C'est vrai qu'il y a des moments où c'est plutôt le contraire, l'agent de maîtrise qui devient agent de maîtrise principal. Là c'est le contraire, c'est plutôt un jeune qui va remplacer quelqu'un de plus âgé, donc mieux payé. Nous sommes donc dans un phénomène de réduction de coûts liés à des remplacements de poste à poste pour un certain nombre de personnels. C'est vrai qu'il serait bien d'avoir, dans l'idéal, une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ou des carrières. En la matière, ce n'est pas toujours facile parce qu'il y a des départs, des démissions. Les retraites peuvent être prévues, mais les démissions, les mutations, les maladies professionnelles ou les maladies tout court, tout cela n'est pas vraiment prévisible. En l'espèce, vous voyez qu'il s'agit d'effectifs relativement peu nombreux, il s'agit de six postes et nous votons d'ailleurs assez rarement des modifications du tableau des effectifs.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

La délibération visant à la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2014 est approuvée à la majorité des membres présents et représentés par 32 voix pour et 3 abstentions (Monsieur BARATON, Madame VIAL et Monsieur DASSE).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour faire suite aux différents recrutements intervenus,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 3 : M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE*

DECIDE

- *De prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, au 1^{er} juillet 2014, ainsi proposées,*

Filière Technique :

<i>Suppression au 1^{er} juillet 2014</i>		<i>Création au 1^{er} juillet 2014</i>	
<i>1 poste</i>	<i>Agent de maitrise principal</i>	<i>1 poste</i>	<i>Agent de maitrise</i>

Filière culturelle :

<i>Suppression au 1^{er} juillet 2014</i>		<i>Création au 1^{er} juillet 2014</i>	
<i>1 poste</i>	<i>Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe</i>	<i>1 poste</i>	<i>Assistant de conservation du patrimoine</i>

Filière médico-sociale :

<i>Suppression au 1^{er} juillet 2014</i>		<i>Création au 1^{er} juillet 2014</i>	
<i>2 postes</i>	<i>Educateur chef de jeunes enfants</i>	<i>2 postes</i>	<i>Educateur principal de jeunes enfants</i>
<i>1 poste</i>	<i>Educateur principal de jeunes enfants</i>	<i>1 poste</i>	<i>Educateur de jeunes enfants</i>
<i>1 poste</i>	<i>Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1 poste</i>	<i>Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe</i>

- *D'adopter le tableau général des effectifs ci-joint, prenant en compte les modifications mentionnées.*

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

FILIERE ADMINISTRATIVE	IB	Effectifs autorisés	Stagiaires & titulaires	Non titulaires	Postes vacants budgétés	Total postes budgétés	Postes autorisés et non budgétés	Observations
<i>Emplois fonctionnels</i>								
Directeur général (20 à 40 000)	650/1015	1	1			1	0	
Directeur général adjoint	570/966	1	1			1	0	
<i>Grades</i>							0	
Attaché principal	504/966	6	3			3	3	1 détaché sur DGS et 1 détaché sur DGA
Attaché	379/801	12	6	6		12	0	
Directeur de communication		1		1		1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	404/675	7	6			6	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	350/614	3	3			3	0	
Rédacteur	340/576	10	7	3		10	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	358/536	4	4			4	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	340/459	6	5	0		5	1	
Adjoint administratif 1ere classe	336/424	15	11	2		13	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	330/393	28	18	2		20	8	
Collaborateur de cabinet		1		1		1	0	
TOTAL Filière administrative		95	65	15	0	80	15	

FILIERE TECHNIQUE	IB	Effectifs autorisés	Stagiaires & titulaires	Non titulaires	Postes vacants budgétés	Total postes budgétés	Postes autorisés et non budgétés	Observations
<i>Emplois fonctionnels</i>								
Directeur des Services Techniques	450/966	1	1			1	0	
<i>Grades</i>							0	
Ingénieur principal	541/966	2	1			1	1	détaché DST
Ingénieur	379/750	1		1		1	0	

Technicien principal de 1ère classe	404/675	5	4	1		5	0	
Technicien principal de 2ème classe	350/614	4	3			3	1	
Technicien	340/576	4	2			2	2	
Responsable de la restauration		1		1		1	0	
Agent de maîtrise principal	359/567	7	7			7	0	
Agent de maîtrise	340/459	9	8	1		9	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	358/536	17	13	1		14	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	340/459	14	11			11	3	
Adjoint technique de 1ère classe	336/424	6	2	4		6	0	
Adjoint technique de 2ème classe	330/393	64	51	7		58	6	
TOTAL Filière technique		135	103	16	0	119	16	

FILIERE CULTURELLE	IB	Effectifs autorisés	Stagiaires & titulaires	Non titulaires	Postes vacants budgétés	Total postes budgétés	Postes autorisés et non budgétés	Observations
Directeur culturel		1		1		1	0	
Attaché de conservation du patrimoine	379/801	1	1			1	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des bib. principal 1ère cl.	404/675	1	1			1	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des bib. 2ème cl.	340/576	2	1	1		2	0	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	330/393	1	1			1	0	
Responsable technique du théâtre		1		1		1	0	
Total Filière Culturelle		7	4	3	0	7	0	

FILIERE SPORTIVE	IB	Effectifs autorisés	Stagiaires & titulaires	Non titulaires	Postes vacants budgétés	Total postes budgétés	Postes autorisés et non budgétés	Observations
Conseiller des APS	379/780	2	1			1	1	
Educateur principal de 1ère classe	404/675	5	5			5	0	
Educateur des APS	340/576	5		5	0	5	0	
Total Filière Sportive		12	6	5	0	11	1	

FILIERE POLICE MUNICIPALE	IB	Effectifs autorisés	Stagiaires & titulaires	Non titulaires	Postes vacants budgétés	Total postes budgétés	Postes autorisés et non budgétés	Observations
Chef de PM	362/536	1				0	1	
Brigadier chef principal de PM	359/536	1	1			1	0	
Gardien de PM	336/424	1				0	1	
Total Filière Police Municipale		3	1	0	0	1	2	

FILIERE SOCIALE	IB	Effectifs autorisés	Stagiaires & titulaires	Non titulaires	Postes vacants budgétés	Total postes budgétés	Postes autorisés et non budgétés	Observations
Puéricultrice de classe supérieure	485/685	1	1			1	0	
Puéricultrice de classe normale	368/610	3	2			2	1	
Infirmière, en soins généraux de classe normale	370/618	3	1	1	1	3	0	
Educatrice de jeunes enfants principal	422/675	2	2			2	0	
Educatrice de jeunes enfants	350/614	8	8			8	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	358/536	2	2			2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	340/459	4	4			4	0	

Auxiliaire de puériculture 1ère classe	336/424	27	23	3		26	1	
ATSEM principal de 1ère classe	358/536	1	1			1	0	
ATSEM principal de 2ème classe	340/459	2	2			2	0	
ATSEM de 1ère classe	336/424	20	11	7		18	2	
Agent social de 1° classe	336/424	3	3			3	0	
Agent social de 2° classe	330/393	18	10	8		18	0	
Total Filière Sociale		94	70	19	1	90	4	

FILIERE ANIMATION	IB	Effectifs autorisés	Stagiaires & titulaires	Non titulaires	Postes vacants budgétés	Total postes budgétés	Postes autorisés et non budgétés	Observations
Animateur principal de 1ère classe	404/675	1	1			1	0	
Animateur	340/576	6	3	3		6	0	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	358/536	3	3			3	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	340/459	4	4			4	0	
Adjoint d'animation de 1ère classe	336/424	14	3	11		14	0	
Adjoint d'animation de 2ème classe	330/393	2	2			2	0	
TOTAL Filière Animation		30	16	14	0	30	0	

POSTES DIVERS	IB	Effectifs autorisés	Stagiaires & titulaires	Non titulaires	Postes vacants budgétés	Total postes budgétés	Postes autorisés et non budgétés	Observations
Assistantes maternelles		40		20		20	20	
Contrat unique d'insertion/contrat d'avenir		5		1	2	3	0	
Apprentis		3		1	2	3	0	
TOTAL postes divers		48	0	22	4	26	20	

TOTAL DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2014	424	265	94	5	364	58
--	-----	-----	----	---	-----	----

11 Mise en place de l'évaluation professionnelle en lieu et place de la notation

Monsieur le Maire

Mise en place de l'évaluation professionnelle, Laurence.

Madame AUGERE

La loi sur la mobilité du 3 août 2009 et le décret du 29 juin 2010 ont introduit à titre expérimental la mise en place des entretiens professionnels dans la fonction publique territoriale, en complément de la notation. Dans un souci d'harmonisation avec l'expérimentation menée au sein de la fonction publique d'Etat en 2007, les entretiens professionnels ont été généralisés dans la fonction publique d'Etat en 2012, ainsi que la suppression de la notation. Dans la fonction publique territoriale, les entretiens professionnels vont se substituer définitivement à la notation en 2015.

La ville de La Celle-Saint-Cloud réalise des entretiens annuels d'évaluation pour les agents municipaux depuis 2001, en complément de la notation, qui offre peu de perspectives pour les agents et les services. En 2012, pour anticiper les évolutions réglementaires à venir et pour donner aussi une nouvelle dynamique au dispositif d'évaluation, une nouvelle grille a été proposée et a été validée par les membres du comité technique paritaire (CTP) en octobre 2011. Des critères d'évaluation ont été définis et intégrés dans la partie bilan et appréciation individuelle. Ils constituent un socle commun pour les cadres et les agents et portent sur les compétences professionnelles et techniques, l'efficacité dans l'emploi, les qualités relationnelles et les qualités d'encadrement. Conformément à la réglementation, ils doivent remplacer la note chiffrée.

Les deux dispositifs, notation et entretien professionnel, ont été menés conjointement en 2012 et 2013 afin d'expérimenter cette nouvelle grille et de sensibiliser les cadres et les agents. Des réunions d'information ont été organisées en décembre 2013 pour les agents, pour rappeler l'évolution du cadre réglementaire de la notation, les nouveaux enjeux des entretiens professionnels et la suppression de la notation en 2014, suite à l'avis du CTP du 17 octobre 2013.

Conformément à la réglementation et après consultation des représentants du personnel, les collectivités ayant expérimenté le dispositif de l'entretien professionnel peuvent, par délibération, instituer, en lieu et place de la notation, les entretiens professionnels avant 2015.

Suite à la consultation des représentants du personnel en octobre 2013 et l'avis favorable émis par les membres de ce CTP, lors de la séance du 11 juin 2014, il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en place l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à partir de 2014, d'appliquer ce dispositif à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la collectivité positionnés sur des postes permanents, à l'exception des cadres d'emploi des médecins et des psychologues.

Monsieur le Maire

Merci Laurence. Y a-t-il des questions, des observations ? Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Si l'avis émis en CTP était favorable, nous ne voyons pas de raison de nous y opposer.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur BLANCHARD. Pas d'autres observations ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

La délibération relative à la mise en place de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à partir de 2014 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 35 voix pour.

Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983, relative aux droits et aux obligations des agents des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la loi 2010-751 au 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les critères d'évaluation ont été fixés après avis du comité technique paritaire, le 17 octobre 2012,

Considérant que l'avis du Comité technique paritaire a été sollicité le 17 octobre 2013 et le 11 juin 2014 sur la mise en place des entretiens professionnels en lieu et place de la notation, à compter de l'année 2014,

Vu l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres du CTP lors de sa séance le 11 juin 2014,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

- Mettre en place l'entretien professionnel en lieu et place de la notation, à partir de 2014,*
- Appliquer ce dispositif à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la collectivité, positionnés sur des postes permanents (à l'exception des cadres d'emplois des médecins et des psychologues).*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12 Maintien de la parité dans la composition du prochain comité technique

Monsieur le Maire

Laurence, pour le maintien de la parité dans la composition du prochain comité technique.

Madame AUGERE

Je ne vais pas tout lire. Le comité technique paritaire n'est plus obligé d'être paritaire et, à la demande des organisations syndicales, il a été demandé à ce que le CTP de la ville reste comité technique paritaire. Il vous est donc demandé d'approuver la parité.

Pour rappel, il y a huit membres, quatre représentants du personnel et quatre élus.

Monsieur le Maire

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Si c'est avec l'accord de tous, nous n'allons pas voter contre. Simplement, je suis quand même assez surpris, parce que si nous avons la possibilité de ne plus être en CTP, c'est pour éviter qu'il y ait une représentation administrative face à celle des salariés qui soit pléthorique avec la plupart des gens qui ne participent absolument pas aux débats. En général, quand l'on passe d'un CTP à un CT, on surreprésente le côté salarié pour leur permettre de s'exprimer plus librement. Cela n'empêche absolument pas les décisions, mais ça permet de recréer un équilibre plus naturel dans la relation entre le côté administratif et le côté salarié.

Madame AUGERE

C'est très consensuel et nous sommes huit personnes. Nous avons une possibilité de dialogue assez fréquente puisqu'il y a les CTP, mais il y a également d'autres occasions, dans l'année, pour se rencontrer et échanger.

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur BLANCHARD, merci Laurence. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

La délibération relative au maintien du principe du paritarisme numérique du CTP est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 35 voix pour.

Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983, relative aux droits et aux obligations des agents des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 au 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2001, instituant un comité technique paritaire commun pour la Ville et le CCAS,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2001, fixant à 8 le nombre de représentants titulaires (4 pour les représentants de la collectivité et 4 pour les représentants du personnel) et en nombre égal le nombre des représentants suppléants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin et qu'un avis favorable a été donné au maintien du paritarisme numérique,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- *Décide le maintien du principe du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants*
- *Fixe à 8 le nombre de représentants titulaires (4 pour les représentants de la collectivité et 4 pour les représentants du personnel) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,*
- *Décide le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité, au même titre que celui des représentants du personnel.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13 Programme d'accès à l'emploi titulaire – Mise en place des sélections professionnelles

Monsieur le Maire

Le programme d'accès à l'emploi titulaire, Laurence.

Madame AUGERE

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 a instauré un dispositif permettant à certains agents non titulaires d'accéder au statut de titulaire après avoir satisfait à une sélection professionnelle. Le décret d'application du 22 novembre 2012 a défini les conditions générales d'accès, les cadres d'emploi concernés et les modalités spécifiques des sélections professionnelles.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier de ce dispositif de titularisation, établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire. La mise en place des sélections professionnelles doit être soumise à la consultation du CTP et à l'approbation du conseil municipal. Les collectivités territoriales peuvent confier l'organisation des sélections professionnelles aux centres de gestion – ici c'est le centre interdépartemental de gestion (CIG) – qui constituent une commission d'évaluation professionnelle des candidats.

Les modalités de ce dispositif, ainsi qu'un état des lieux de la situation des effectifs des agents non titulaires sur la ville et le CCAS, ont été présentées lors de plusieurs réunions en juin 2012, février 2013 et juin 2014, lors de réunions du CTP. Les membres ont donné un avis favorable à la mise en place des sélections professionnelles dans le cadre du dispositif de titularisation lors de la réunion du CTP du 11 juin 2014, ainsi que de confier cette organisation au CIG.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif pour les cadres d'emploi d'attaché territorial, de technicien principal deuxième classe, d'éducateur des APS et d'ATSEM première classe en fonction des besoins de la collectivité. D'ouvrir le nombre de postes par la ville pour chaque cadre d'emploi selon la proposition suivante :

- 3 attachés, catégorie A ;
- un technicien principal deuxième classe, catégorie B ;

- un éducateur, catégorie B ;
- une ATSEM première classe, catégorie C.

Il vous est aussi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à confier au CIG l'organisation des sélections professionnelles, d'approuver la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle (annexées dans le dossier) et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire

Merci Laurence. Y a-t-il des questions ? Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Il s'agit là d'une délibération importante, elle nous engage sur une durée très longue. Lorsque l'on titularise un agent contractuel, on s'engage jusqu'à la fin de sa retraite. Donc, la décision que nous prenons là, ce soir, concerne des agents pour lesquels nous nous engageons pour des décennies.

Aujourd'hui, une collectivité territoriale, comme une entreprise, a besoin d'une certaine souplesse quant à l'évolution de ses effectifs. Nous ne doutons pas du fait que ces agents soient de très bonne qualité, là n'est pas le problème. Mais nous avons essayé de savoir un peu pour quelle raison ces personnes, au travers de la pérennité de leur présence, allaient apporter un plus aux Cellois, pour quelle raison le fait de se projeter sur le long terme était un plus pour la collectivité, indépendamment de la garantie de l'emploi pour ces personnes. Il nous a été répondu que l'on ne pouvait pas divulguer l'identité de ces personnes, leurs résultats, leur performance professionnelle parce qu'il y avait un souci de confidentialité. Néanmoins, cela ne nous permet pas de prendre une décision et c'est bien dommage. D'autant plus que je vous rappelle que la situation des contractuels va être revue, en termes d'évolution de leur rémunération, de façon beaucoup plus favorable puisqu'un décret est en cours de préparation à ce sujet. Mais l'intérêt d'avoir des contractuels est de pouvoir ajuster nos effectifs en fonction de nos besoins.

Donc, la question que nous posons c'est pour quelle raison chacune de ces personnes est-elle titularisée ? Qu'est-ce que cela apporte à la collectivité ? Voilà le fond de notre préoccupation.

Monsieur le Maire

Merci. Laurence.

Madame AUGERE

Ça apporte beaucoup de choses à une collectivité, ça, c'est sûr, ce n'est pas la question. Je rappelle que tout cela concerne sept personnes et nous nous inscrivons à l'intérieur d'une enveloppe globale qui ne bouge pas. C'est important de le savoir.

Autre point, quand vous dites que ça engage pour des décennies, c'est un peu excessif, parce qu'il ne s'agit pas de personnes si jeunes que ça. Ensuite, il est également important, comme dans une entreprise privée puisque vous citez souvent l'exemple, de pouvoir permettre à une personne d'évoluer dans son travail, d'avoir des perspectives. L'idée, ça n'est pas de permettre à des gens de ne pas être valorisés dans ce qu'ils font. Et c'est aussi comme ça que l'on s'engage et que l'on travaille bien dans n'importe quelle structure, c'est quand on est bien et que l'on sait que l'on a un parcours d'évolution et non pas que l'on soit tiré vers le bas.

Monsieur le Maire

Merci Laurence. Il faut quand même rappeler un certain nombre de choses. Le principe de la collectivité publique, du recrutement des collectivités publiques, c'est le concours. C'est ça la règle

de base, c'est le concours. La contractualisation ne concerne qu'une petite minorité des effectifs. Nous ne sommes pas dans une logique industrielle où l'on essaie de flexibiliser en quelque sorte avec des agents temporaires ou des agents contractuels pour les licencier quand on n'a plus besoin d'eux. La collectivité publique, en droit administratif, c'est le lieu où il y a effectivement une certaine garantie d'emploi. C'est quelque chose qui est prévu par le statut de la fonction publique territoriale. Nous pouvons le regretter, nous pouvons le remettre en cause, mais en tout cas, tant qu'il existe, il existe. Et là, c'est une loi de mars 2012 qui a prévu, au fond, de stabiliser la situation d'un certain nombre d'agents, d'un petit nombre d'agents puisqu'il s'agit ici de sept personnes qui sont titularisables. Il est proposé de titulariser, à travers une sélection professionnelle, ces sept personnes contractuelles qui ont donné beaucoup à la collectivité. Cela est proposé dans le cadre d'une loi de protection, une loi sociale, une loi de solidarité qui va pérenniser l'emploi de ces personnes. Nous ne mettons donc pas en cause l'avenir de la collectivité publique de la commune de La Celle-Saint-Cloud. Il s'agit de sept personnes qui vont effectivement bénéficier d'un statut de titulaire, tant mieux pour elles. Vous savez, c'est un peu comme passer de CDD en CDI, toutes proportions gardées. Ce n'est pas pareil, mais au fond, c'est une CDIisation et le titulaire devient emploi public. Il ne s'agit pas de jeunes titulaires, ce sont des gens qui ont une certaine expérience, qui vont effectivement bénéficier de cette consolidation de leur emploi dans la collectivité.

L'important, c'est le moment du choix du recrutement, plus que la flexibilisation, plus que pousser vers la sortie. Nous préférons, en termes de gestion de personnel, avoir un effectif peut-être moins nombreux, mais formé, motivé, plutôt que de dire « aujourd'hui, nous avons besoin de 100 personnes, demain 80, nous en faisons donc partir 20 ». La notion de contractualisation, là encore en matière de collectivité publique, ne représente qu'une petite minorité des effectifs.

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Si je peux me permettre, sauf erreur de ma part, la titularisation ne veut pas dire une sclérose de quelqu'un sur un poste donné. Au contraire, quand on est titularisé, on a plus de possibilités de partir dans une autre collectivité territoriale le jour où l'on a des choix ou des occasions à saisir, donc ce n'est absolument pas gênant. D'autant que les contractuels qui ont un certain nombre d'années de contrat sont à des postes qui sont déjà relativement sécurisés, ils sont simplement moins mobiles qu'un titulaire. Je ne vois donc pas du tout d'opposition à cette titularisation.

Monsieur le Maire

Merci. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

La délibération relative à la mise en place du dispositif de sélections professionnelles pour les cadres d'emplois d'attaché territorial, de technicien principal de 2^{ème} classe, d'éducateur des APS, d'ATSEM de 1^{ère} classe, en fonction des besoins de la collectivité est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, avec 32 voix pour et 3 voix contre (Monsieur BARATON, Madame VIAL et Monsieur DASSE).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Décret d'application du 22 novembre 2012 fixant les conditions générales d'accès, les cadres d'emplois concernés et les modalités spécifiques des sélections professionnelles,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 11 juin 2014,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Décide :

- *D'approuver la mise en place du dispositif de sélections professionnelles pour les cadres d'emplois d'attaché territorial, de technicien principal de 2^{ème} classe, d'Educateur des APS, d'ATSEM de 1^{ère} classe, en fonctions des besoins de la collectivité,*
- *D'ouvrir le nombre de postes ouverts par la ville pour chaque cadre d'emplois,*

<i>Attaché</i>	<i>3</i>
<i>Technicien principal de 2ème classe</i>	<i>1</i>
<i>Educateur APS</i>	<i>1</i>
<i>ATSEM 1ère classe</i>	<i>2</i>

- *D'autoriser le Maire à confier au CIG l'organisation des sélections professionnelles,*
- *D'approuver la convention d'organisation des commissions des sélections professionnelles.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. Vie sociale et famille

1 Attribution subvention CCAS 2014

Monsieur le Maire

Nous passons maintenant au domaine vie sociale et famille, avec l'attribution d'une subvention pour le CCAS. Madame d'ESTEVE.

Madame d'ESTEVE

Chaque année, la ville contribue à l'exercice des missions sociales de son établissement public – je veux parler du CCAS, du centre communal d'actions sociales – en lui attribuant une subvention de fonctionnement. Lors du conseil municipal du 17 décembre 2013, une avance de subvention 2014 a été votée, d'un montant de 210 000 euros.

Il est proposé l'attribution d'une subvention, pour le CCAS, de 908 848,55 euros. Ce montant global inclut l'acompte déjà voté.

Pour mémoire, la subvention 2013 du CCAS s'élevait à 835 446,01 euros. Mais un effort exceptionnel d'investissement a été budgété en 2014, sur le budget du CCAS, pour la rénovation de ses équipements, 80 000 euros, qui est le déterminant de cette hausse de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission vie sociale et famille qui s'est réunie le 10 juin 2014, il vous est proposé d'attribuer cette subvention d'un montant de 908 848,55 euros, au titre de l'année 2014.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Y a-t-il des questions ? Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

La subvention au CCAS qui nous est proposée pour cette année s'élève à 908 000 euros. Je souhaiterais rappeler néanmoins que l'excédent net global du CCAS pour l'exercice précédent 2013 s'est élevé à 252 000 euros. Pour mémoire, l'excédent net global du CCAS entre 2004 et 2009 était compris entre 21 000 et 89 000 euros. Vous voyez qu'aujourd'hui, nous avons 252 000 euros d'excédent.

La question que nous posons est donc de savoir, alors que cet excédent est très au-dessus de la moyenne, pourquoi la subvention de la ville passe-t-elle de 835 000 euros à 908 000 euros ? Sachant que déjà, dans le budget primitif 2014 avait déjà été votée une subvention supérieure, 1 186 000 euros. Mais pour autant, elle reste très supérieure par rapport à celle de 2013 alors que l'excédent était assez significatif pour 2013, 252 000 euros, je le rappelle. Il s'agit donc un peu du même thème que tout à l'heure, mais il s'agit d'un thème préoccupant.

Monsieur le Maire

C'est complètement différent, Monsieur DASSE. D'abord, l'excédent de clôture du CCAS est fluctuant. Vous avez dit tout à l'heure, effectivement, si nous remontons à quelques années antérieures, nous étions autour de 20-25 000 euros, ce qui par rapport au total des dépenses du CCAS qui sont stabilisées, tourne autour de 1 à 5 % maximum des dépenses, ce qui finalement n'est pas très élevé. C'est vrai qu'en 2013, nous avons un excédent plutôt élevé, mais d'année en année, nous constatons qu'il y a des années à fort excédent et l'année suivante est souvent à faible excédent.

Pour 2013, l'excédent est dû à des raisons très simples, il est lié au fait qu'en matière d'investissements nous n'avons pas réalisé tous les investissements nécessaires compte tenu du taux d'occupation très élevé de la résidence Renaissance. Or nous faisons les investissements lorsque les studios de Renaissance sont vides, ce qui n'était pas le cas en 2013. C'est également dû à une baisse conjoncturelle de la compensation de la carte Famille Plus pour 80 000 euros qui représente effectivement le tiers de cet excédent. Cela n'a donc rien à voir avec le budget de la ville, mais simplement, si l'excédent est élevé, il sera réintégré au compte administratif et à la décision modificative du CCAS. Là encore, il ne s'agit pas d'argent qui dort, c'est de l'argent qui est budgétairement inscrit, mais qui ne dort pas. Et cette année est une année un peu exceptionnelle qui est liée à des éléments tout à fait particuliers.

Mais finalement, le plus important que je souhaite dire, c'est que le budget du CCAS qui est quand même un gros budget, puisqu'en dépenses, il est de l'ordre de 2,3 à 2,5 millions, c'est un budget qui est stabilisé.

D'autres interventions ? Non. Je mets donc aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

La délibération visant à attribuer au CCAS une subvention de 908 848,55 euros au titre de l'année 2014 est approuvée à la majorité des membres présents et représentés avec 32 voix pour et 3 voix contre (Monsieur BARATON, Madame VIAL et Monsieur DASSE).

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2014 voté le 17 Décembre 2013,

Considérant la nécessité pour la Ville de couvrir les besoins de son établissement public à vocation sociale, le C.C.A.S.,

Vu l'avis favorable de la commission Vie sociale et Famille qui s'est réunie le 10 juin 2014,

Il est proposé l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 908 848.55 Euros (ce montant global de subvention inclut l'acompte déjà versé de 210 000 Euros- délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2013).

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE*

Décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 908 848.55 Euros au titre de l'année 2014.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

2 Règlements intérieurs des activités périscolaires et accueils de loisirs

Monsieur le Maire

Anne-Sophie pour les règlements intérieurs des activités périscolaires.

Madame MARADEIX

La mise en place de la réforme des rythmes éducatifs sera effective, à La Celle-Saint-Cloud, à la rentrée 2014-2015. Cette réforme entraîne des modifications d'horaires des activités périscolaires et extrascolaires. Elle a pour conséquence également de modifier les modalités d'inscription à ces activités pour répondre à une attente des familles. Par conséquent, les règlements des activités périscolaires et extrascolaires sont mises à jour pour s'adapter aux différentes modifications issues de la mise en place de la réforme.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour des règlements des activités péri et extrascolaires pour les adapter aux modifications issues de la réforme des rythmes éducatifs. Vous avez eu en annexe les règlements.

Monsieur le Maire

Merci Anne-Sophie. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

La délibération relative aux nouveaux règlements des activités péri et extrascolaires est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 35 voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs à La Celle St Cloud au 1er septembre 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille lors de sa séance du 10 juin 2014,

Considérant que cette mise en place entraîne des modifications d'horaires des activités péri et extra scolaires,

Considérant que les modalités d'inscriptions en seront modifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

L'adoption des nouveaux règlements des activités péri et extra scolaires ci-annexés.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa date de publication.

3 Activités du soir après la classe : l'Ecole des arts – convention avec le Carré des Arts

Monsieur le Maire

Pour les activités du soir après la classe, Birgit.

Madame DOMINICI

Dans le cadre du soir après la classe, la ville met en place des cours d'initiation aux pratiques artistiques et culturelles en partenariat avec le Carré des Arts. Ces ateliers sont destinés aux enfants résidents et scolarisés à La Celle-Saint-Cloud du CE1 au CM2, à raison d'une séance par semaine, pendant l'année scolaire, prioritairement aux enfants qui n'y ont jamais été inscrits. Le nombre d'enfants par atelier peut varier, selon l'activité, entre 8 et 12 enfants, sans dépasser 24 enfants au total.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les propositions d'activité de l'Ecole des arts durant l'année scolaire 2014-2015. D'arrêter le montant de la participation des familles à 97 euros. Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire

Merci Birgit. Y a-t-il des questions ? Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Pourquoi un tarif unique et pas en fonction du coefficient familial ?

Monsieur le Maire

Pourquoi avons-nous un tarif unique plutôt qu'en fonction du coefficient. Birgit ?

Madame DOMINICI

Le tarif est le même pour tout le monde parce que nous nous sommes dit que les jeunes profitent une fois par semaine, pendant une heure, pour faire du théâtre ou de la musique et 97 euros pour une activité, ce n'est déjà pas cher du tout, sur l'année bien sûr.

Monsieur le Maire

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Nous ne pouvons pas raisonner ainsi dans la mesure où 97 euros ne représente pas la même chose selon les familles. Pour certains, ce n'est rien du tout, c'est vrai, mais pour d'autres, ça peut être une certaine somme. A la limite, puisque vous dites que ce n'est pas cher, nous pourrions dire que le tarif est de 150 euros, mais en appliquant un coefficient familial pour que ce soit très inférieur à 97 euros pour certaines familles.

Madame DOMINICI

Je voudrais juste ajouter que je connais beaucoup de gens qui mettent leurs enfants le soir, dans des cours de théâtre et de musique. Je crois donc que les jeunes qui vont participer à ces cours-là font déjà partie des gens qui n'ont pas probablement pas les moyens de faire d'autres activités à l'extérieur. En plus, les enfants, très souvent, varient d'année en année. C'est-à-dire qu'un enfant qui n'a jamais été inscrit sera toujours prioritaire.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Birgit. D'autres questions ? Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

C'est à étudier tout de même.

Monsieur le Maire

Ça mérite que nous en reparlions effectivement, mais nous allons voter cette délibération. Cependant, les arguments de Birgit paraissent tout à fait fondés et sérieux. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Merci.

La délibération relative aux propositions d'activités de l'Ecole des arts pour le soir après la classe durant l'année scolaire 2014-2015 est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, avec 30 voix pour et 5 abstentions (Monsieur BARATON, Madame VIAL, Monsieur DASSE, Monsieur BLANCHARD et Madame DELAIGUE).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que « L'école des arts » se déroule dans le cadre des activités « du Soir après la classe »,

Considérant que ces ateliers s'adressent aux enfants de La Celle Saint Cloud, scolarisés dans la commune du CE1 au CM2 à raison d'une séance par semaine pendant l'année scolaire,

Considérant qu'il s'agit d'une reconduite de convention entre la ville et le Carré des Arts,

Considérant que la participation par enfant à ces ateliers est fixée à 97 € pour la saison, à raison d'une séance par semaine,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 10 juin 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DÉCIDE :

- *D'approuver les propositions d'activités de « l'École des arts » pour le Soir après la classe durant l'année scolaire 2014 / 2015,*
- *D'arrêter le montant de la participation des familles à 97€,*
- *D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de à compter de sa publication.

VI. Animation de la ville

1 Mandats spéciaux pour les voyages à Beckum (Putt-Tage et Volkstrauertag) et à Grodkow

Monsieur le Maire

Animation de la ville maintenant. Mandats spéciaux pour les voyages à Beckum. Anne-Sophie.

Madame MARADEIX

Comme chaque année, la ville de Beckum nous invite à participer de façon récurrente à ses manifestations. Nous devons donc voter un mandat spécial pour cela. Cette année se rajoute une invitation de la ville de Grodkow, ville polonaise jumelée avec Beckum, qui invite une délégation du conseil municipal à célébrer la fête de la moisson, du 30 au 31 août, à Grodkow.

Un certain nombre de personnes se sont portées candidates pour participer à ce voyage. Je n'ai pas tout à fait les mêmes noms que ce qui est écrit sur la délibération. Madame GRELU, Madame OJEDA-COLLET et Monsieur TURCK.

Monsieur le Maire

Nous allons vérifier ensuite, présente d'abord les trois.

Madame MARADEIX

Donc, pour Grodkow, ces personnes représenteront la ville en répondant à l'invitation du maire de Grodkow qui réunit, à l'occasion de cette célébration, les délégations des villes jumelles, Beckum, La Celle-Saint-Cloud et Heringsdorf. Ce séjour permet de consolider les liens d'amitié entre les villes et, à travers les différentes rencontres prévues avec les délégations officielles, d'initier des projets d'échange entre les habitants de nos communes.

Une semaine plus tard, un séjour aura lieu du 5 au 8 septembre, à Beckum. Nous nommerons ensuite les représentants. Ces personnes représenteront la ville en répondant à l'invitation du maire de Beckum qui réunit, à l'occasion du Putt-Tage, la fête traditionnelle de Beckum, les délégations des villes jumelles, La Celle-Saint-Cloud, Heringsdorf et Grodkow. Ce séjour permet donc aussi de consolider les liens d'amitié entre les villes et, à travers les différentes rencontres prévues avec les délégations officielles, d'initier des projets d'échange entre les habitants de nos communes.

Se rajoute à cela un nouveau séjour qui aura lieu du samedi 15 au lundi 17 novembre. Il s'agit d'une invitation du maire de Beckum qui veut réunir, à l'occasion de la cérémonie du Volkstrauertag, journée nationale de deuil du peuple. Il s'agit un peu de la commémoration de tous les disparus dans toutes les différentes guerres, qui a lieu en Allemagne le 16 novembre. Les délégations des villes jumelles, La Celle-Saint-Cloud, Heringsdorf et Grodkow seront réunies. Ce séjour permet aussi de consolider les liens d'amitié entre les villes et, à travers les différentes rencontres prévues avec les délégations officielles, d'initier des projets d'échange entre les habitants de nos communes.

A cette journée s'ajouteront aussi des associations d'anciens combattants qui se joindront à la délégation officielle.

Il est donc proposé de donner mandat spécial à ces élus, pour les dates des séjours ci-dessus indiquées, conformément au Code général des collectivités territoriales, aux conditions suivantes :

- Le moyen approprié pour ce voyage est le véhicule en co-voiturage.
- Les frais de transport sont remboursés sur la base et la limite des dépenses effectivement engagées par les élus, état de frais.
- Pour l'usure du véhicule, il conviendra de se référer aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat.
- Pour les frais de séjour – hébergement et restauration –, ceux-ci seront remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus.

Je tiens à rajouter qu'en général, quand nous allons à Beckum, c'est Beckum qui paye l'hôtel et la restauration, il n'y a donc pas énormément de frais.

Tout autre frais des élus communaux en mission spéciale peut donner lieu à remboursement conformément au principe posé par l'article au Code général des collectivités territoriales, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat

Il nous reste à désigner les personnes.

Pour Grodkow, se sont portés candidats Monsieur TURCK, Madame GRELU et Madame OJEDA-COLLET, mais c'est encore ouvert.

Monsieur le Maire

Il est également inscrit, Monsieur TEYSSIER. Nous allons le laisser, qui peut le plus peut le moins. Bernadette, c'est bien ton souhait. Florence ?

Madame NAPOLY

Compte tenu du principe de la délégation, étant donné que certaines personnes sont encore incertaines sur leur disponibilité pour aller à Grodkow, a priori il y aura deux ou trois personnes maximum qui iront. Mais c'est bien d'inscrire plusieurs personnes pour pouvoir faire un choix définitif. C'est la même chose pour les autres destinations.

Monsieur le Maire

Nous allons essayer de les noter tout de même parce que c'est la délibération que nous devons voter. Y a-t-il d'autres candidats pour Grodkow.

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Je ne suis pas candidat, mais Marie-Pierre DELAIGUE m'a dit qu'elle était éventuellement candidate, mais pas sûre d'être disponible.

Monsieur le Maire

Il vaut mieux l'inscrire, même si elle hésite encore. Monsieur BARATON également. Ça, c'est pour Grodkow. D'autres candidats ? Non.

Pour Beckum, du 5 au 8 septembre.

Madame MARADEIX

Pour le Putt-Tage, j'ai Madame GRELU, Monsieur TURCK et je crois que Monsieur BARATON avait également émis l'envie de venir.

Monsieur le Maire

Moi, j'irai plutôt en novembre. Donc, Monsieur TURCK, Madame GERLU et Monsieur BARATON pour le Putt-Tage.

Ensuite, pour le Volkstrauertag, entre le 15 et le 17 novembre à Beckum, sont inscrits Monsieur TURCK, Anne-Sophie MARADEIX, Birgit éventuellement, Florence, Jean-Christian. C'est important parce que c'est le 11 novembre allemand et nous n'y sommes jamais allés. Et moi-même.

Y a-t-il d'autres candidats ? Nous allons voter. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé. Merci.

La délibération donnant mandat spécial à des représentants de la ville pour leur participation à diverses rencontres en Allemagne est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu l'article L.2123-18 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Grodkow à participer à la « Fête des moissons »,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Putt-Tage et à la cérémonie « Volkstrauertag »

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à ces manifestations liées au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mardi 10 juin 2014,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide de donner mandat spécial à M. Turck, M. Teyssier, Mme Grelu, Mme Ojeda-collet, M. Baraton, Mme Delaigue pour représenter la Ville à la Fête des moissons à Grodkow qui aura lieu en août 2014 (voyages compris).

Décide de donner mandat spécial à M. Turck, Mme Grelu et M. Baraton pour représenter la Ville au Putt-Tage à Beckum du vendredi 5 au lundi 8 septembre 2014.

Décide de donner mandat spécial à M. Turck, Mme Maradeix, M. Schnell, Mme Napoly, Mme Dominici, M. le Maire pour représenter la Ville au « Volkstrauertag » à Beckum du samedi 15 au lundi 17 novembre 2014.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2 Tarifs municipaux : bibliothèque, location des salons d'expositions, entrées piscine, location de la piscine, école des sports, location des gymnases et stades, remplacement des badges du portail du stade et des clés de gymnase

Monsieur le Maire

Les tarifs municipaux, Birgit.

Madame DOMINICI

Il est proposé aux membres du conseil municipal, dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015, de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale. Pour les inscriptions pour les Cellois, nous proposons de passer l'inscription individuelle de 6,50 euros à 7 euros. En fait, chaque inscription sera augmentée de 50 cents. L'inscription familiale à partir du troisième membre de la même famille sera de 18 euros. Pour les inscriptions hors commune individuelle 10,50 euros, inscription familiale 22,50 euros.

Une nouvelle activité est proposée, il s'agit d'un atelier d'écriture. Pour les 10 séances, nous proposons de prendre 100 euros.

Les autres tarifs concernant la photocopie sont de 15 centimes, le remplacement de la carte d'adhérent à 5 euros et les pénalités de retard de 50 centimes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Monsieur le Maire

Birgit, tu peux peut-être présenter tous les tarifs et nous ferons voter ensuite tarif par tarif.

Madame DOMINICI

Dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015, nous proposons de maintenir les tarifs de la location des salons d'exposition. La totalité des salons, le tarif pour 9 jours s'élève à 1 100 euros,

le tarif à la journée est à 200 euros. La grande salle et la petite salle annexe, le tarif pour 9 jours est de 850 euros et le tarif à la journée 530 euros. Une caution de 150 euros sera exigée pour toute location.

Monsieur le Maire

Merci Birgit. Ensuite, les tarifs sport, Daniel.

Monsieur TURCK

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer, pour la saison 2014-2015, les tarifs qui concernent les entrées et locations de piscines, les locations des autres équipements, gymnases et stades, le remplacement des badges et clés et l'inscription à l'activité Ecole des sports. Vous avez donc un tableau joint à cette délibération qui vous donne les tarifs.

Pour l'entrée piscine par exemple, nous avons uniformisé les tarifs entre les Cellois et les non-Cellois pour avoir une différence de 15 % environ. Nous n'avons pas changé l'entrée des vestiaires.

Ensuite, vous avez un autre tableau qui concerne la location de bassins, sans surveillance et avec surveillance de bassin. Là, par contre, nous pouvons constater qu'il y a une baisse de tarifs pour rivaliser avec Le Chesnay qui est notre principal concurrent. Je rappelle que les problèmes de piscines sont des problèmes concurrentiels que nous avons avec toutes les piscines, il faut donc s'ajuster et être compétitif.

En termes clairs, l'augmentation des tarifs d'entrée de piscine est de 2 % et la globalité de l'augmentation se situe à 0,75 % si l'on prend les entrées piscine et les locations.

Monsieur le Maire

Merci Daniel. Y a-t-il des questions sur ces différents tarifs ? Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Je crois qu'en commission à propos des tarifs piscine, nous n'avons pas eu d'indication sur la fréquentation de la piscine. Or, classiquement, lorsque l'on parle des tarifs de la piscine, l'on se rapporte à la fréquentation et à son évolution dans le temps puisque c'est une chose assez importante, me semble-t-il.

Monsieur TURCK

Nous avons donc des statistiques de fréquentation. Il s'agit évidemment de 2013. Concernant l'évolution, je ne l'ai pas ici.

Pour 2013, nous avons un total public, hors scolaires, de 69 500 entrées, pour une recette de 219 809 euros. Ensuite, tout confondus, nous sommes à 109 500 entrées.

64 % de public, 12 % de scolaire et 18 % de club, 5 % de location et 1 % de centres de loisir et autres. Environ 3 700 heures d'ouverture par an.

Les entrées publiques représentent 60 % de Cellois et donc 40 % de non-Cellois. Nous avons eu un record d'affluence en juillet 2013 de 12 232 entrées.

Voilà ce que nous pouvons dire grosso modo, par contre, je n'ai pas les pourcentages de l'année dernière. Nous communiquons toutefois tous les chiffres chaque année.

Monsieur le Maire

Ce que nous pouvons faire, lors du prochain conseil municipal, c'est donner les chiffres d'évolution 2010-2013 ou 2008-2013 avec le total, dont les scolaires, puisque nous verrons de toute façon une augmentation très forte au cours des dernières années. Nous arrivons pas loin des 900 000 entrées, voire du million d'entrées depuis la création de la piscine et il y a une chronologie, chronique très précise de ces entrées.

Autres questions ? Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Première série de questions au sujet de la bibliothèque. Là encore, pourrait-on avoir une idée de l'évolution de la fréquentation de notre bibliothèque ? Deuxième question qui est plutôt une observation sur la structure des tarifs. Pour la bibliothèque, il est proposé une évolution des tarifs pour les inscriptions des Cellois, c'est la rubrique inscription commune, puis des frais d'inscription hors commune. Or, quand l'on regarde l'évolution de ces deux catégories de tarifs, l'on constate que l'augmentation, par exemple pour la première ligne, pour les inscriptions individuelles, est de +7,7 % pour les Cellois, alors qu'en revanche pour les non-Cellois, elle est au pire de +5 % et au mieux, de +2,2 %. Il y a donc, d'une certaine façon de façon relative, un traitement de faveur pour les non-Cellois. Troisième question. Nous connaissons tous la bibliothèque, nous voyons qu'il faut passer à autre chose. Sur le projet qui avait été évoqué en centre-ville de bibliothèque médiathèque, comment se présente le calendrier, la nature du projet ? Où en est-on ? Voilà pour la bibliothèque.

Sur la piscine, ce que j'ai cru comprendre c'est qu'en termes de structure de budget, enfin en compta analytique, nous sommes sur un total de recettes de l'ordre de 219 000 euros, pour un total de dépenses qui est de l'ordre de 800 000 euros. Nous voyons donc bien que, mais c'est le propre de tout un tas de communes, la piscine est un gouffre budgétaire.

Il apparaît que les tarifs ont augmenté de façon assez significative depuis l'ouverture de la piscine, en gros, ils ont été multipliés par deux et pour autant, ce déficit est toujours du même niveau. Est-il projeté quelque chose pour essayer de réduire cet écart, pour essayer de réduire ce déficit s'agissant de la piscine ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Avant de passer la parole à Florence pour les questions concernant la bibliothèque, je voudrais dire un mot de la piscine. Une piscine est un équipement public qui est toujours déficitaire, que nous regrettons ou non, c'est la réalité. Nous avons deux piscines à La Celle-Saint-Cloud dont la consolidation des déficits était beaucoup plus élevée que le déficit de cette piscine. Aujourd'hui, nous arrivons, grosso modo, à maîtriser l'écart entre les recettes et les dépenses. Donc, année après année, nous avons un déficit résiduel, de l'ordre de 500 à 600 000 euros, qui est élevé inévitablement, mais qui correspond aux besoins d'une commune comme La Celle-Saint-Cloud. C'est donc le coût d'un équipement et d'un service qui est rendu au public et le public cellois est très nombreux à venir et à profiter de la piscine.

Sur la bibliothèque, je vais passer la parole à Florence.

Madame NAPOLY

Sur l'évolution des tarifs, c'est à la demande du personnel de la bibliothèque parce que les 20 ou 30 centimes deviennent compliqués à gérer. Donc, ce que nous faisons, c'est que les tarifs commune n'augmentent pas tous les ans. Ainsi, c'est plus simple pour eux. Comme les tarifs sont toujours payés en liquide, la régie préfère simplifier la gestion.

En ce qui concerne la fréquentation de la bibliothèque, il y a eu une grosse augmentation entre 2011 et 2012 où nous sommes passés d'environ 1 400 inscrits à 1 650 inscrits. Et en 2013, nous sommes sur 1 584 inscrits, en sachant que nous avons eu un mois de fermeture pour le transfert de la bibliothèque jeunesse.

J'ai également des statistiques sur le nombre d'emprunts, de passages qui sont un peu plus parlantes sur ce sujet. Nous allons dire que globalement la participation à la bibliothèque est à peu près stable depuis trois ans.

Sur le projet de bibliothèque, c'est un peu tôt, mais je pense que nous vous présenterons un calendrier d'ici à la fin de l'année pour avoir une idée de la façon dont on pourrait doter la commune d'un équipement plus important.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Si vous le souhaitez, nous allons voter. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

La délibération relative aux tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 30 août 2014 est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, avec 33 voix pour et 2 voix contre (Monsieur BLANCHARD et Madame DELAIGUE).

Tarifs municipaux : bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 25 juin 2013 fixant les tarifs de la bibliothèque municipale,

Considérant qu'il convient d'arrêter la saison culturelle 2014-2015 et de fixer les nouveaux tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission d'animation de la ville réunie le mardi 10 juin 2014

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE*

Décide :

D'arrêter les tarifs suivants de la bibliothèque municipale à compter du 30 août 2014.

<i>Inscriptions Commune</i>	<i>TARIFS 2014 - 2015</i>
<i>Inscription individuelle</i> <i>Ainsi que pour les scolaires ou travaillant sur la commune</i>	<i>7,00 Euros</i>
<i>Inscription familiale</i> <i>A partir du 3^{ème} membre de la même famille</i>	<i>18,00 Euros</i>
<i>Inscription Hors Commune</i>	
<i>Inscription individuelle</i>	<i>10,50 Euros</i>
<i>Inscription familiale</i> <i>A partir du 3^{ème} membre de la même famille</i>	<i>22,50 Euros</i>
<i>Atelier d'écriture</i>	<i>100 Euros les 10 séances</i>

La délibération relative aux tarifs du secteur Sport à compter du 1^{er} septembre 2014 est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, avec 33 voix pour et 2 voix contre (Monsieur BLANCHARD et Madame DELAIGUE).

Tarifs municipaux : entrées piscine, location de la piscine, école des sports, location des gymnases et stades, remplacement des badges du portail du stade et des clés de gymnase

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 10 juin 2014,

Vu les délibérations du 23 juin 2013 fixant les tarifs des entrées piscine, de la location des équipements sportifs, des inscriptions aux activités de l'Ecole des Sports et du remplacement des badges du stade Duchesne et des clés du gymnase Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'ensemble de ces tarifs,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs relatifs au secteur Sport proposés dans les tableaux suivants :

Entrées et location piscine

Location des autres équipements sportifs (gymnases, stades)

Remplacement d'un badge du portail automatique du stade Duchesne ou d'une clé spéciale du gymnase Victor Hugo

Inscription à l'activité « Ecole des Sports »

ENTREES PISCINE :

	<i>Cellois (1)</i>	<i>Non Cellois</i>
Adultes	4,90 €	5,65 €
<i>Moins de 3 ans ; Accès vestiaires pour adultes accompagnateurs ; Centres de loisirs et centre social de La Celle Saint-Cloud</i>	Gratuit	
Tarif réduit (1) pour : <i>Enfants de 3 à 16 ans, Plus de 60 ans, Demandeurs d'emploi, RMistes, étudiants, Adultes Familles nombreuses (3 enfants et plus),</i>	3,25 €	3,75 €
Enfants Familles nombreuses (3 enfants et +) (1)	2,15 €	2,50 €

<i>Dernière heure</i>	2,30 €	
<i>Carte de 10 entrées (validité 2 ans)</i>	39,50 €	45,60 €
<i>Carte de 10 entrées Tarif Réduit (validité 2 ans) (1)</i>	27,50 €	31,75 €
<i>Carte de 10 entrées (validité 2 ans) Enfants Familles nombreuses (3 enfants et +) (1)</i>	18,85 €	21,90 €
<i>Carte individuelle de 15 heures (validité 2 ans)</i>	33,20 €	38,30 €
<i>Forfait individuel trimestriel (carte avec photo)</i>	61,80 €	71,20 €
<i>Forfait individuel annuel (carte avec photo)</i>	173,50 €	199,90 €
<i>Reproduction d'une carte magnétique perdue ou endommagée</i>	5,50 €	
<i>Vestiaire (casier à pièce)</i>	0,20 €	

(1) Sur présentation d'un justificatif (datant de moins de 3 mois pour le domicile et pour les demandeurs d'emploi et Rmistes)

- Les tarifs unitaires ne sont valables que le jour d'achat
- L'utilisation des abonnements 10 entrées et 15 heures est cadrée par un règlement

LOCATION PISCINE :

- ✓ Deux tarifs de base :
 - 1 ligne d'eau pour 40mn dans l'eau = 34,00€
 - Un maître-nageur pour 40mn dans l'eau = 25,00€
- ✓ Une déclinaison de ces tarifs est pratiquée en fonction du temps de la séance (dans l'eau) et du nombre de lignes d'eau utilisées (chiffres arrondis au 1/10^e), en appliquant :
 - une minoration de 5% par ligne d'eau supplémentaire,
 - une minoration du prix du MNS surveillant, de 40% pour la location d'une seule ligne, et de 20% pour la location de 2 lignes,

Selon le tableau suivant :

Nombre de ligne d'eau	<i>Sans surveillance du bassin</i>			<i>Bassin surveillé</i> (= + 1 MNS, avec -40% du MNS pour 1 ligne et -20% du MNS pour 2 lignes)		
	<i>40mn dans l'eau</i>	<i>45mn dans l'eau</i>	<i>1H dans l'eau</i>	<i>40mn dans l'eau</i>	<i>45mn dans l'eau</i>	<i>1H dans l'eau</i>
<i>1 ligne d'eau</i>	34,0 €	38,3 €	51,0 €	49,0 €	55,1 €	73,5 €
<i>2 lignes (= 2x1ligne-5%)</i>	64,6 €	72,7 €	96,9 €	84,6 €	95,2 €	126,9 €
<i>3 lignes (= demi grand bassin) ou bassin de loisirs (= unité d'accueil pour 1 classe de 34 élèves max.) (-10%)</i>	91,8 €	103,3 €	137,7 €	116,8 €	131,4 €	175,2 €
<i>4 lignes (-15%)</i>	115,6 €	130,1 €	173,4 €	140,6 €	158,2 €	210,9 €

5 lignes (-20%)	136,0 €	153,0 €	204,0 €	161,0 €	181,1 €	241,5 €
Bassin entier (= 6 lignes) (-25%)	153,0 €	172,1 €	229,5 €	178,0 €	200,3 €	267,0 €
Prix d'1 MNS	25,0 €	28,1 €	37,5 €			

Des réductions sont appliquées pour les catégories d'utilisateurs suivantes :

- le lycée Corneille = 46% du tarif (ex. : 25,30€ la ligne surveillée pour 45mn)
- les organismes de formations liées aux métiers de Maîtres-nageurs, ou les associations de natation proches de la ville, en dépannage pour les licenciés FFN = 50% du tarif (ex. : 25,50€ la ligne pour 1h non surveillée)
- les associations sportives celloises organisant des cours pour des adhérents non licenciés FFN = 42% du tarif (soit 43,40€ la séance d'aquagym de 3/4h dans le petit bassin non surveillé)
- Collèges de la ville : uniquement le prix du MNS surveillant (= 28,10€ pour 1 séance de 3/4h)
- Gratuité pour les scolaires du 1^{er} degré cellois et l'IME.

Redevance trimestrielle pour l'exercice d'une activité libérale d'enseignement de la natation (par convention) pour les Maîtres-nageurs municipaux	55,00 €
---	----------------

LOCATION GYMNASES et STADES :

Associations hors activités principales et organismes privés locaux	Tarif horaire, pour 1 salle (ou 1 terrain) + vestiaires	102,00 €
Associations et organismes privés hors commune pour activités principales		125,00 €

Remplacement du moyen d'accès aux équipements :

BADGES du portail du stade Duchesne	Pour les responsables d'associations	17,50 €
CLES spéciales du gymnase Victor Hugo		

INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS : le trimestre

35,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3 Remboursement de la prestation agent de sécurité SSIAP par les utilisateurs du Théâtre pour les spectacles

Monsieur le Maire

Qui présente le point relatif au remboursement de la prestation agent de sécurité SSIAP ? Valérie.

Madame LABORDE

Le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public dispose que pour les spectacles se déroulant au théâtre, la présence d'un agent de sécurité incendie SSIAP 1 est obligatoire. La commune fait donc appel à une société privée qui assure cette prestation, depuis janvier 2014, pour les spectacles qu'elle organise, ainsi que pour les spectacles organisés par les utilisateurs extérieurs, associations ou autres.

Il est donc proposé qu'à partir du 1^{er} septembre le coût de la prestation SSIAP 1 soit intégralement remboursé à la commune par tous les organisateurs de spectacles dans le théâtre, sur présentation de la facture du prestataire par la ville. Cette disposition s'appliquera aux associations locales bénéficiant du prêt gracieux du théâtre et viendra en supplément du montant de la location pour les autres utilisateurs.

Pour indication, au 24 juin 2014, cette prestation est facturée à la commune au forfait de 201,60 euros TTC.

La commission d'animation de la ville réunie le mardi 10 juin a émis un avis favorable à cette décision. Il vous est donc proposé de demander le remboursement de l'agent SSIAP 1 à tous les organisateurs de spectacles au théâtre, sur présentation de la facture du prestataire présentée par la ville, à partir du 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Si j'ai bien compris, ça veut dire qu'une école, une association sportive ou culturelle qui viendra, avant on prêtait la salle, maintenant, elle aura à payer 200 et quelques euros. Nous sommes bien d'accord ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur BARATON

Dans ce cas, je pense que ça n'est plus vraiment un prêt gracieux. Pourquoi n'avons-nous pas une prestation à l'année qui coûterait obligatoirement moins cher puisque le théâtre est utilisé un grand nombre de fois dans l'année ? Je trouve qu'une prestation de 201,60 euros pour une heure ou une heure trente de spectacle, ça va contribuer à ralentir un certain nombre d'associations. Parce que 200 euros pour une association, pour un spectacle, c'est relativement cher.

Madame NAPOLY

Nous n'envisageons pas de demander ce montant aux écoles, il s'agit des associations. Pour les écoles, pour le moment, il n'est pas question de leur demander ce montant.

En ce qui concerne les associations, il faut savoir que d'une manière générale, elles font toujours au moins une quête au chapeau à l'entrée. Donc, ce montant de 200 euros reste raisonnable.

Sur le tarif, c'est un tarif négocié et nous avons, depuis le début de l'obligation, systématiquement la même personne qui vient. Le tarif est donc déjà étudié en fonction de son nombre d'interventions.

Dernière chose, cela ne s'applique qu'aux spectacles impliquant des personnes sur scène et dans les coulisses. Ça ne s'applique donc pas à la mise à disposition du théâtre pour des formats type

conférences ou pour des formats type cinéma pour lesquels la présence de l'agent SSIAP n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions. Des votes contre ? Abstentions ? Approuvé.

La délibération relative au remboursement de l'agent de sécurité incendie SSIAP1 à tous les organisateurs de spectacles au théâtre, sur présentation de la facture du prestataire présentée par la ville à partir du 1^{er} septembre 2014 est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, avec 32 voix pour et 3 abstentions (Monsieur BARATON, Madame VIAL et Monsieur DASSE).

Vu l'article L. 2123-18 du code général des Collectivités territoriales.

Vu l'obligation pour la commune de faire appel à un agent de sécurité incendie SSIAP1 pour tous les spectacles se déroulant au Théâtre,

Considérant qu'il convient aux organisateurs des spectacles de prendre en charge financièrement cette prestation obligatoire,

Vu l'avis favorable de la commission d'animation de la ville réunie le mardi 10 juin 2014,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Décide

De demander le remboursement de l'agent SSIAP1 à tous les organisateurs de spectacles au Théâtre, sur présentation de la facture du prestataire présentée par la Ville à partir du 1^{er} septembre 2014.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4 Approbation de la convention de gestion des archives de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine confiée à la commune de La Celle-Saint-Cloud

Monsieur le Maire

Convention de gestion des archives de la CCCS confiée à la commune, Florence.

Madame NAPOLY

Suite à la dissolution de la CCCS se pose le problème de la conservation de ses archives. C'est la ville de La Celle-Saint-Cloud, compte tenu du fait qu'elle est la mieux équipée en ce domaine, qui se chargera de la collecte, de la sélection, du placement, de la conservation et de la communication des documents. C'est du moins ce que souhaite la communauté de communes des Coteaux de Seine.

Nous vous demandons donc d'approuver le projet de convention de mandat de gestion des archives de la communauté de communes des Coteaux de Seine à La Celle-Saint-Cloud et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Des questions ? Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Je trouve un peu dommage qu'il ait fallu faire deux fois deux réunions parce que le quorum n'était pas atteint, cela n'est pas très responsable. Il fallait assumer jusqu'au bout les responsabilités. Ce n'est pas de notre faute si Monsieur le sous-préfet a considéré que certaines décisions étaient illégales. Il eut été bon que tout le monde vienne dès la première séance.

Monsieur le Maire

Monsieur BARATON, je veux bien ce genre de leçons. Il faut dire qu'en parallèle, nous avons eu trois réunions du bureau communautaire de VGP parce que la CCCS n'existe pas depuis plus de six mois, depuis janvier. Nous avons eu plusieurs réunions de commission de VGP, nous avons eu une réunion du conseil de communauté de VGP. Et si l'on poursuit un peu plus loin les choses, vous pouvez critiquer l'absence des élus, moi-même je n'y étais pas. Mais interrogez-vous, étiez-vous aux réunions, aux manifestations aux monuments aux morts, cérémonies patriotiques ? Il y en a eu trois depuis le mois de mars. C'est important, l'engagement municipal, c'est aussi ça. Etiez-vous là le 24 avril pour la déportation ? Non. Etiez-vous là le 8 mai ? Il y avait plus d'une quinzaine d'élus.

Alors, les leçons oui, mais il y a des limites à tout, Monsieur BARATON. A un moment donné, il faut dire les choses.

Monsieur BARATON

Monsieur le Maire, tout le monde était convoqué à une assemblée, la communauté de communes devait avoir une trentaine de représentants, nous devons être cinq. Je trouve que cela n'est pas décent. Et ne mettez pas sur le compte du patriotisme, je trouve cela très déplacé.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas déplacé, ce sont des réunions auxquelles les élus sont invités de la même manière. Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Je pense que les deux débats n'ont pas grand rapport. En ce qui concerne la communauté de commune, le véritable problème de ces convocations, c'est que c'était des matins en semaine, à 9 heures du matin et que lorsque l'on travaille, on ne peut pas se libérer aussi aisément que lorsque c'est le soir, à 20 heures 30.

Monsieur le Maire

C'est effectivement le problème qui s'est posé, les convocations de réunion à 9 heures du matin étaient extrêmement difficiles à réaliser pour la plupart, y compris pour les gens qui sont en mairie tous les jours. Nous avons des réunions programmées depuis longtemps, c'est vrai que ça a été une grosse difficulté de se libérer pour cette réunion au niveau de la CCCS.

Sur la convention de gestion pour les archives. Il faut savoir que le volume des archives représente peu de chose. Et encore, nous ne parlons pas de ce qui a été annulé,

Monsieur BLANCHARD. Aujourd'hui, je crois que si nous avons trois tiroirs, ce sera bien le bout du monde.

Nous allons voter. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Merci.

La délibération relative au projet de convention de gestion des archives de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine par la commune de La Celle-Saint-Cloud est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 35 voix pour.

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine en date du 11 juin 2014,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elle constituent la mémoire de la communauté des communes et de ses habitants.

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la communauté de communes.

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation des documents, la Communauté de Communes des Coteaux de Seine a décidé de confier au service d'archives de la commune de La Celle Saint-Cloud la gestion de ses archives.

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud dispose d'un service d'archives désigné par la Communauté de Communes des Coteaux de Seine pour assurer la conservation, la gestion, la communication de ses archives.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Animation de la Ville réunie le 10 juin 2014,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'approuver le projet de convention de gestion des archives de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine par la Commune de La Celle Saint-Cloud.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5 Demande de subvention au conseil général pour la refonte du site internet de la ville

Monsieur le Maire

Demande de subvention au conseil général pour la refonte du site Internet de la ville, Laurence.

Madame SEGUY

Comme nous en avons parlé tout à l'heure, nous allons procéder à une mise à jour technique et graphique du site Internet pour permettre une évolution technique vers les mobiles et tablettes et

la refonte graphique pour la mettre en lien avec l'identité de la ville. Dans le cadre de cette refonte, il est possible de bénéficier d'une subvention du Conseil général des Yvelines au titre des aides aux collectivités pour la mise en place des sites ou services web interactifs. L'amélioration de notre site entre parfaitement dans ce cadre puisque le soutien du département porte sur la création ou la refonte complète ou partielle du site officiel de la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil général des Yvelines et à signer la convention afférente.

Monsieur le Maire

Merci Laurence. Y a-t-il des questions ? Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Une simple proposition dans le cadre de la refonte du site web, et j'ai déjà fait part de cette proposition en commission. Il serait sans doute bien que nous pensions à solliciter les *web agences* qui se situent éventuellement sur la commune. Les solliciter pour leur dire qu'un marché va être lancé et qu'elles n'hésitent pas à se porter candidates. S'il n'y en a pas sur le territoire de la commune, peut-être solliciter les *web agences* qui seraient dans le ressort de VGP par exemple.

C'est une simple proposition, mais en matière de développement économique local, cela ne peut pas faire de mal.

Madame SEGUY

L'appel d'offres va être publié et toutes les entreprises intéressées par ce marché pourront répondre. Par contre, nous ne pouvons pas limiter dans un dépôt d'appel.

Monsieur DASSE

Nous pourrions peut-être juste attirer leur attention sur le fait qu'un appel d'offres est posé.

Madame SEGUY

Sur La Celle-Saint-Cloud, nous ne sommes pas très riches en *web agences*, je vous l'avais déjà dit. Après, sur Versailles, il y en a quelques-unes. Sur La Celle-Saint-Cloud, nous avons beaucoup de *freelances*, mais pas de *web agences* et il faut tout de même quatre corps de métiers différents complémentaires pour mener à bien le projet. Par contre, toutes les *web agences* pourront participer et répondre et ce sera publié sur le journal officiel des appels d'offres que les agences consultent en général.

Monsieur le Maire

Merci Laurence. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé. Merci.

La délibération concernant la demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour la refonte du site web de la ville est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 35 voix pour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place d'un nouveau système de gestion de contenu et la refonte graphique en lien avec l'identité visuelle de la Ville,

Considérant que dans le cadre cette refonte, il est possible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général des Yvelines au titre des « Aides aux collectivités pour la mise en place de sites ou services web interactif ».

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Animation de la ville réunie le 10 juin 2014,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide

- *d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil général des Yvelines, et à signer la convention afférente.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de à compter de sa publication.

VII. Aménagement et patrimoine

1 Rapport annuel 2012 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Monsieur le Maire

Nous passons aux affaires concernant l'aménagement et le patrimoine. Jean-Christian pour la première délibération.

Monsieur SCHNELL

Il ne s'agit pas d'une délibération, c'est la présentation du rapport du SIGEIF. Chaque année, pour les syndicats intercommunaux, nous présentons un rapport et le conseil prend acte de l'existence du rapport.

Le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité, le SIGEIF, a été créé en 1904. La Celle-Saint-Cloud y adhère depuis 2003 et y a délégué à ce titre les compétences gaz et électricité. Le rapport annuel du syndicat est transmis, conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, pour communication à l'assemblée délibérante des membres adhérents.

Le SIGEIF c'est 184 communes, plus de 9 000 km de canalisation, plus de 8 000 km de réseaux électriques. Les ressources financières sont constituées de taxes prélevées par ERDF et GRDF sur les factures de gaz et d'électricité. Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des services publics délégués aux concessionnaires, les travaux d'enfouissement des lignes aériennes et une participation par la redevance R2 versée aux communes pour les travaux électriques qu'elles ont réalisés, notamment dans l'éclairage public. Depuis 2011, en plus, ce syndicat a mis un service pour récupérer la TCFE dont j'ai parlé tout à l'heure. Le budget global 2012 du SIGEIF s'élève à 43 millions d'euros de recettes.

Il y a un rapport principal ainsi qu'une annexe, pour La Celle-Saint-Cloud, où l'on détaille les consommations énergétiques, la longueur et la nature des réseaux. Pour mémoire, nous avons 40 km de voies à La Celle-Saint-Cloud. Nous avons 60 km de réseau gaz et 120 km de réseaux électriques. Donc, la longueur et la nature des réseaux. Les différents usages du gaz et de l'électricité. La clientèle et la consommation par tarif. Et les subventions versées par le SIGEIF. Le

SIGEIF reverse déjà à la commune la TCFE, actuellement à 99 % de ce qui est perçu, soit une somme de 273 000 euros au titre de l'année 2012.

Par ailleurs, en 2012, le SIGEIF a exercé la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de l'avenue Pigault-Lebrun et de l'allée des Robichons. Le montant total des travaux s'est élevé à 138 000 euros, financés par ERDF et le SIGEIF à hauteur de 96 000 euros. La part communale a été le solde, 42 000 euros, soit environ 30 % du coût des travaux. Nous avons donc un intérêt évident à être dans ce syndicat.

Le montant des travaux d'investissement mandatés par la commune pour le calcul de la redevance R2 versée en 2012 par le SIGEIF pour l'éclairage public s'élève à 548 735 euros.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous prenons donc acte de ce rapport sur le SIGEIF.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel 2012 d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2012 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de Franc,

La Commission des Affaires Techniques réunie le 11 Juin 2014 ayant pris acte du rapport,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré*

Prend acte

Du rapport annuel 2012 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2 Rapport annuel 2012 d'activité du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC)

Monsieur le Maire

Rapport annuel sur le SMGSEVESC, Jacques.

Monsieur FRANQUET

Le syndicat mixte de gestion de la SEVESC, qui est une société qui gère l'eau potable dans la région et le maître d'ouvrage du système de production et de distribution d'eau potable de vingt communes des départements Yvelines et Hauts-de-Seine, dont notre ville. Le SMGSEVESC a délégué ce service à la SEVESC depuis le 1^{er} janvier 1980 dans le cadre d'un contrat de concession contrôlée.

Le comité syndical du SMG a adopté son rapport annuel pour l'année 2012. Il est transmis au président du syndicat, ainsi qu'à l'ensemble des maires et présidents des collectivités.

Le rapport présente les travaux réalisés sur l'ensemble du territoire. Nous pouvons noter, pour 2012, en particulier la poursuite du programme de renouvellement des canalisations structurantes, c'est-à-dire les plus grosses canalisations (supérieures à 300 millimètres), l'augmentation du taux de renouvellement des autres canalisations dites de distribution (inférieures à 300 millimètres). Et puis également, la restauration des bassins de stockage d'eau brute de Louveciennes qui sont proches de l'usine de traitement. A La Celle-Saint-Cloud, en particulier, nous pouvons noter des travaux de renouvellement des canalisations et de création de branchements, avenue des Gressets.

Le conseil municipal prendra acte dudit rapport lors de la séance d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Merci Jacques. Y a-t-il des questions ? Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Juste une remarque que j'ai faite en commission. Il est quand même un peu dommage que sur La Celle-Saint-Cloud tout le monde ne paye pas l'eau le même prix et avec un écart sensible de 10 %. Parce que la Lyonnaise est pourtant une filiale de la SEVESCO, mais il y a une différence. Il est donc dommage que sur une commune, tout le monde ne paye pas le même prix.

Monsieur le Maire

C'est dommage, mais ce n'est pas forcément la ville qui est responsable. Nous allons demander à Jean-Christian d'apporter un élément de réponse.

Monsieur SCHNELL

Il y a trois factures parce qu'il y a trois types de facturations à La Celle-Saint-Cloud. Une qui concerne l'essentiel de la ville, une qui concerne Petit Beauregard et une qui concerne le bas de La Jonchère. Quand l'on regarde le détail de ces factures, la part de l'eau dans ces factures représente moins de 40 % du total et c'est le même prix partout, sur les factures en tout cas. Ensuite, il y a des taxes. Il y a des taxes de l'Etat qui sont les mêmes partout, donc là, pas de différence. Ensuite, il y a une redevance communale pour le réseau que l'on appelle capillaire qui est la même partout. Ce qui change, c'est le traitement par les syndicats qui amènent l'eau aux usines d'épuration de l'eau. La partie principale de La Celle-Saint-Cloud descend sur la Seine, ce sont des grosses canalisations et va vers la plus grosse usine du monde de traitement de l'eau, le SIAPP, à Achères et nous bénéficions là de traitement très bon marché. C'est valable pour la partie bas de Jonchère pour la partie centrale de La Celle-Saint-Cloud. La partie qui est sur l'autre versant, le Petit Beauregard, va sur un petit équipement d'épuration qui n'a que quelques communes de la plaine de Versailles. Donc, ici, les coûts sont beaucoup plus élevés. C'est donc d'une réalité physique, économique et industrielle qui veut ça aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Jacques, tu veux rajouter quelque chose ?

Monsieur FRANQUET

C'est juste pour rappeler que là, nous parlons bien de l'approvisionnement en eau et non de l'assainissement. C'est uniquement l'assainissement pour des raisons de bassins versants qui diffèrent entre les deux.

Toute la commune est alimentée en eau potable par le SMGSEVESCO au même prix.

Monsieur le Maire

Merci de cette précision. D'autres remarques ? Il n'y en a pas. Nous prenons donc acte de ce rapport d'activité du SMGSEVESC.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel 2012 d'activités du Syndicat Mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel du SMGSEVESC de 2012,

La Commission des Affaires Techniques réunie le 11 Juin 2014 ayant pris acte du rapport,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré*

Prend acte du rapport annuel du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) de 2012.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3 Avenant au contrat de nettoyage des écoles maternelles**Monsieur le Maire**

Jean-Christian pour l'avenant au contrat de nettoyage des écoles maternelles.

Monsieur SCHNELL

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux répartis en deux lots – lot numéro un pour les prestations de nettoyage proprement dites et lot numéro deux pour la vitrerie – selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen et à signer les marchés à intervenir.

Le lot numéro un a été attribué à la société France Claire. Afin d'optimiser l'intervention du nettoyage dans les écoles maternelles, il convient de confier les prestations des parties communes à l'entreprise France Claire, à compter du 1^{er} septembre 2014. Un avenant au marché de nettoyage est donc nécessaire. Les travaux ont lieu deux fois par semaine et vous avez le détail par école, pour un total de 7 094,40 euros. Cela fait donc passer le montant total du marché de 315 344 euros à 323 486 euros, soit 4,83 % de plus.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

La délibération à l'avenant n°3 pour des prestations de nettoyage des écoles maternelles auprès de la Société France Claire est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 35 voix pour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2012, par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux lot n° 1 et pour les prestations de nettoyage de la vitrerie lot n° 2, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen et a autorisé le Maire à signer les marchés à intervenir.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Aménagement et Patrimoine qui s'est réunie le 11 Juin 2014,

Afin d'optimiser l'intervention de nettoyage dans les écoles maternelles, il convient de confier les prestations des parties communes (couloirs de circulation, entrées et escaliers) à l'entreprise France Claire, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Un avenant au marché de nettoyage est donc nécessaire

Le montant initial du marché passé avec la Société FRANCE CLAIRE – Lot n° 1 : prestations de nettoyage – d'un montant de 315 344,44 € HT a été modifié par avenants à 323 486,60 € HT.

Les prestations supplémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 7 094,40 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 330 581,00 € HT à compter du 1^{er} septembre 2014.

Cette augmentation représente environ 4,83 % par rapport au montant initial.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société France CLAIRE, l'avenant n°3 pour des prestations s'élevant à 7 094,40 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 330 581,00 € HT à compter du 1^{er} septembre 2014.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4 Intégration du réseau d'assainissement anciennement communautaire au patrimoine du SIABS

Monsieur le Maire

Pour la dernière délibération, Fabrice.

Monsieur VIEILLE

Les communes anciennement membres de la CCCS souhaitent transférer la compétence assainissement, donc ex-CCCS et ex-SMARB, à la gestion du réseau anciennement communautaire, au SIABS. Pour permettre cette reprise de la compétence assainissement par le SIABS, les communes Bougival, Louveciennes et La Celle-Saint-Cloud doivent d'une part, en collaboration avec le SIABS, lancer un diagnostic du réseau et d'autre part délibérer afin de demander l'intégration de ce réseau dans le patrimoine du SIABS.

Il est donc proposé de demander l'adhésion de la commune de La Celle-Saint-Cloud au SIABS au titre du réseau anciennement communautaire et de demander l'intégration, pour sa zone géographique, de son réseau anciennement communautaire au patrimoine du SIABS.

Monsieur le Maire

Merci Fabrice. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci beaucoup.

La délibération relative à l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) au titre de son réseau anciennement communautaire et l'intégration du réseau anciennement communautaire au patrimoine du SIABS est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 35 voix pour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Aménagement et Patrimoine qui s'est réunie le 11 Juin 2014,

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes des Coteaux de la Seine (CCCS) au 01/01/2014,

Considérant que les membres de la CCCS souhaitent transférer cette compétence assainissement communautaire (ex-cccs, ex-smarb) au SIABS : Syndicat intercommunal des boucles de la Seine.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

Demande l'adhésion au SIABS au titre de son réseau anciennement communautaire,

Demande l'intégration du réseau anciennement communautaire au patrimoine du SIABS.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de la date de sa publication.

VIII. Informations

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas de décision municipale.

Quelques informations générales. D'abord, les dates des prochains conseils. Le prochain conseil municipal sera juste après les vacances de la Toussaint qui commencent le 17 octobre. Nous allons vous distribuer le calendrier des commissions municipales et des conseils municipaux.

Pendant que nous distribuons le calendrier, y a-t-il des informations générales ? Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Je suis surpris qu'il n'y ait pas de conseil avant la Toussaint puisque, dans un courrier que j'avais reçu de Monsieur le sous-préfet, il m'indiquait qu'il y a une obligation d'un conseil par trimestre.

Monsieur le Maire

Il n'y en aura pas au troisième trimestre parce que ce conseil est le 4 novembre 2014, avant c'est la Toussaint. Il n'y en aura donc pas avant les vacances de la Toussaint, c'est comme ça. J'ajoute que c'est une demande à laquelle nous répondons de manière extrêmement détaillée puisque vous aurez les heures, les dates, l'objet des commissions jusqu'au mois de décembre, les dates des conseils bien entendu. Tout vous est envoyé de manière extrêmement détaillée. Evidemment, il sera toujours possible de changer une date, mais nous essaierons de tenir ce calendrier.

Sur les informations générales, maintenant. Y a-t-il des choses à dire sur les fêtes de la ville ? Il y a quand même beaucoup de manifestations, nous pouvons donc en dire un mot.

Madame NAPOLY

Juste un petit rappel pour ces traditionnelles fêtes de la ville du week-end prochain qui débutent vendredi soir, au théâtre, avec la présentation de la saison culturelle et la représentation des « Sea girls ». Puis, samedi, les fêtes sur le parvis de l'Hôtel de Ville, à partir de 8 heures, avec la participation du « ball-trap » de la MJC, le stand de restauration de Beckum et tir du feu d'artifice. Dimanche, je vous rappelle l'importante cérémonie de remise des médailles à 10 heures 30. Et ensuite, à partir de midi sur le parc de la Grand Terre, un apéro-Zumba avec la MJC, le Carré des Arts et des centres de loisirs.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Anne-Sophie.

Madame MARADEIX

Je voudrais juste donner une précision concernant Beckum, ils arrivent jeudi soir et ils vous convient tous samedi, à partir de 19 heures 30, sur le parvis, devant leur stand, pour nous offrir un apéritif à base de produits exotiques et locaux.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Laurence.

Madame SEGUY

Je voudrais profiter que nous soyons tous ensemble pour rappeler qu'il y a un compte Twitter ville qui a été créé. Le compte est @celloisinfos.

Monsieur le Maire

Merci Laurence. D'autres remarques ? Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Je repose mes questions du début.

Monsieur le Maire

Nous allons y répondre cette fois.

Monsieur BARATON

Combien paieront les élèves de Bougival qui sont en restauration scolaire sur la ville ?

Madame TRINIAC

J'aurais eu plus de renseignements si les questions avaient été posées à la délibération du dernier conseil. En fait, deux tarifs ont été votés pour les enfants bougivalais scolarisés à La Celle-Saint-Cloud : un tarif de 6 euros pour une tranche allant jusqu'à 793 euros et 10 euros pour la tranche au-dessus. 10 euros étant le prix de revient d'un repas.

Monsieur BARATON

Je souhaitais juste connaître la différence, je n'ai pas de commentaire.

Monsieur le Maire

Vous avez réponse à votre question alors ?

Monsieur BARATON

Absolument.

La deuxième chose. J'ai été surpris que l'on ne passe pas le vote du tarif du car scolaire du Petit Beauregard. Tous les ans, nous passons la révision de tarif du car de Petit Beauregard en principe.

Madame TRINIAC

C'est vrai que le tarif du transport du Petit Beauregard a été modifié. Pour l'instant, il y a eu un changement d'horaire qui est dû à la réforme des rythmes scolaires sur l'école Dunant. Nous avons ouvert un tiroir avec la réforme des rythmes scolaires et on se rend compte qu'il faut en ouvrir beaucoup derrière. Pour l'instant, un bilan d'utilisation et un bilan financier sont en cours. Nous rencontrerons les parents concernés par ce transport, mais pour l'instant, c'est un bilan qui est en cours.

Monsieur le Maire

Merci Sophie.

Monsieur BARATON

Pour parler clair, vous allez le supprimer.

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur BARATON

Nous verrons bien, vous ferez le bilan.

Autre chose, j'ai cru comprendre que malheureusement, la Poste de Bendern fermait définitivement. Etes-vous au courant ?

Monsieur le Maire

Que voulez-vous dire par là ?

Monsieur BARATON

Qu'à partir du mois d'octobre, la Poste de Bendern sera définitivement fermée. Avez-vous l'information ou pas ?

Monsieur le Maire

Hervé va répondre, mais il n'en est pas question.

Monsieur BRILLANT

Nous avons reçu Monsieur LAIGUILLON, directeur de la Poste qui nous a assuré que tous les services seront maintenus pour les Cellois, donc pour les habitants de Beauregard.

Monsieur BARATON

Une dernière chose, Monsieur le Maire. Tous les ans, nos amis de Bougival organisent un festival à Bougival, dont, sur les neuf manifestations, sept se passent à la villa Viardot. Pourquoi pas ? La seule chose, c'est que dans le nouveau document apparaît la création du centre européen de musique de Bougival. A aucun moment La Celle-Saint-Cloud n'est citée dans ce document et on parle d'un auditorium, des équipements réalisés (salle d'étude, studio d'enregistrement, logements pour les étudiants). Pourrions-nous avoir un jour le devenir de cette maison ?

Madame NAPOLY

Ce dont il est fait état dans cette brochure ne concerne pas la villa Viardot. L'auditorium, les différentes choses que tu as évoquées, sont des souhaits de réalisation de ce centre européen de musique sur le terrain dit Mercedes de Bougival qui jouxte Viardot et qui permettrait un accès à Viardot également par un autre lieu que le lieu actuel qui pose des problèmes pour son maintien.

Sur Viardot, les choses sont toujours difficiles à déboucler. Nous restons sur notre espoir de pouvoir permettre au Domaine des Frênes de continuer à avoir une vocation culturelle. Le CEM ouvre une possibilité. Et le nouvel intérêt de la ville de Bougival pour la villa Viardot en ouvre également. Donc, ça avance sans précipitation, mais avec des nouveautés et peut-être la possibilité pour la ville, comme elle le souhaite depuis longtemps, de trouver un opérateur et un responsable qui nous permette d'être déchargés de la responsabilité de cette villa.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Samedi dernier, ça ne vous a pas échappé, c'était la fête de la musique, qui est une manifestation d'ampleur nationale, qui attire des millions de gens. Sauf que chez nous, à La Celle-Saint-Cloud, c'était un peu la fête du silence et du désert. Il y avait à peu près rien en termes d'animation.

Vous allez me dire que c'est encore polémique, mais ne pourrait-on pas faire comme dans certaines communes voisines – il y avait des animations à Vaucresson, etc. – et mettre à disposition quelques estrades pour les groupes spontanés, les personnes qui ont des choses à montrer ? C'est de la vie locale, c'est de l'animation, ça ne coûte pas cher, ça fait plaisir à tout le monde. Ça évite aux Cellois d'aller à Versailles ou autre part, comme j'ai pu le voir autour de moi et je l'ai un peu regretté.

C'était simplement une observation pour la prochaine édition, celle de 2015, si on pouvait faire un petit effort pour susciter les élans, les contributions locales. Merci.

Monsieur le Maire

Monsieur DASSE, nous allons repasser en revue le samedi 21, parce que je crois qu'il y a vraiment un problème d'information. Avec tout ce qu'il y a eu le week-end du 21, vous dites qu'il ne se passe rien, c'est totalement incompréhensible. Florence.

Madame NAPOLY

Le samedi 21 et le dimanche 22, ça a été, ne serait-ce que pour les équipes des services techniques et du service culturel, deux journées qui tiennent du marathon et de la difficulté à organiser la totalité des événements. En termes de fête de la musique pure, il y a eu une animation sur la place de l'église par le Carré des Arts. Pour moi, c'est une animation. Vous dites qu'il n'y a rien à La Celle-Saint-Cloud, mais quand on entend à VGP que la plupart des écoles de musique ne font même pas une intervention dans leur ville, nous, nous avons la chance de les avoir et il faut en profiter. Par ailleurs, au parc de la Grande Terre, le soir, un groupe de la MJC qui nous avait demandé s'il pouvait se produire et nous les avons bien évidemment autorisés. Donc, il faut encore avoir une demande. Et il y avait également le soir quelque chose à la MJC.

Je vais passer sur les nombreuses fêtes d'écoles qui ont eu lieu, sur les fêtes des crèches, qui ont toutes été reprises dans le thème de la musique. Après, évidemment, il n'y a pas la fête de la musique pour tout le monde à La Celle-Saint-Cloud. D'un autre côté, je ne suis pas convaincu que tout le monde ait envie de faire la fête de la musique qu'à La Celle-Saint-Cloud. Il y a aussi des Cellois qui sont contents de faire la fête de la musique à Versailles, à Paris ou ailleurs.

Effectivement, on peut toujours rêver plus. Vous parliez tout à l'heure du nombre d'agents de la municipalité. Il faut savoir aussi que lorsque l'on organise des choses, ils sont rudement mis à contribution, que ce soit pour la fête de la musique, pour les fêtes de la ville ou pour un certain nombre de journées qui sont effectivement des journées extrêmement animées sur La Celle-Saint-Cloud pour les gens qui y ont une vraie activité.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Juste une petite réaction. Peut-être effectivement y a-t-il un problème d'information, d'une part. D'autre part, les fêtes des écoles, c'est très bien, mais le propre de la fête de la musique c'est que c'est dans l'espace public, ça concerne tout le monde, c'est souvent le soir. Ça permet à des gens qui n'ont pas l'habitude d'accéder à ce type de spectacles ou de concerts de pouvoir y aller, ça permet à des groupes locaux de se produire. Là-dessus, il n'y a pas peut-être pas nécessairement besoin d'utiliser les services de beaucoup d'agents municipaux. Encore une fois, c'est fédérer les initiatives, établir un calendrier, mettre quelques estrades et puis voilà.

Madame NAPOLY

Il faut mettre les estrades, les chaises qui sont déjà utilisées ailleurs, etc. Donc, tout est possible, mais je ne suis pas sûre qu'il y ait une vraie demande en tout cas au niveau des groupes, parce que nous les cherchons.

Monsieur DASSE

Nous pouvons tester. Et nous-mêmes, élus, nous pouvons peut-être donner un coup de main pour installer ces estrades et mettre ces chaises, etc. Moi, je me propose.

Monsieur le Maire

Ce samedi et ce dimanche, il y a eu beaucoup de choses. Florence l'a dit, sur la place du Bourg, le Carré des Arts, ce n'était pas une petite animation. Il y avait quand même toute l'harmonie qui était présente, il y avait une trentaine de musiciens. Il y a beaucoup de choses sur la place du Bourg. Le concert rock, le soir, ça n'était pas rien. Un spectacle de chanson, de musique, salle Caravelle, dans la matinée du samedi 21.

Il faut savoir que le matin, il y avait l'inauguration des 150 ans de la Croix-Rouge. Ce n'est pas la fête de la musique, mais c'était accompagné de chants et d'un spectacle musical.

Je passe sur les fêtes d'école, encore que les fêtes d'école attirent énormément de parents. Tout ça, ce n'est pas un problème d'information, vous le savez, vous l'avez dans le papier qui vous est adressé, tous les conseillers l'ont. Le dimanche, la place Berthet, pour la première fois, a été largement occupée dans le cadre d'une brocante, etc. La fête du Tournebride le soir, beaucoup de monde.

Donc, je crois qu'il faut arrêter de dire qu'il ne se passe rien, il y a eu beaucoup de choses. Et là encore, on le dit d'autant plus modestement que ce n'est pas la ville qui pilote tout ça, ce sont des initiatives de nos concitoyens. Dans les écoles, ce sont les écoles, ce sont les parents d'élèves, les enseignants, ce sont les clubs sportifs. Il y a beaucoup de manifestations sportives ce dernier week-end et le week-end prochain aussi. Il y a eu la fête de la gym, la fête de l'athlétisme, le judo et d'autres fêtes. A chaque fois, c'est 400 personnes.

Donc, je crois qu'il faut que nous ayons une représentation de ce qui se fait sur la ville qui n'est pas rien. Nous ne dormons pas à La Celle-Saint-Cloud, il se passe beaucoup de choses. Et il faut vraiment que les élus aient la conviction qu'il se passe des choses et qu'ils aient le goût d'aller vers ces événements où il se passe beaucoup de choses. Donc, Monsieur DASSE, lisez bien le petit document qui vous est envoyé, vous verrez, il y a plein de choses sur notre ville.

Madame SEGUY

Vous qui êtes très Internet, Monsieur DASSE, je vous invite à suivre notre compte Twitter, vous verrez qu'il ne se passe pas rien.

Monsieur le Maire

Soyez *follower*. S'il n'y a pas d'autre intervention, la séance est levée. Pardon, Hervé.

Monsieur BRILLANT

La ville de La Celle-Saint-Cloud va participer à la journée nationale du commerce de proximité qui va se dérouler le 11 octobre 2014. Actuellement, je rencontre tous les commerçants pour les informer et je dois dire que j'ai un accueil très favorable à cette participation à cette journée qui sera médiatisée, nous ferons appel au service de la communication. A l'issue de cette journée, nous obtiendrons un label genre « les villes fleuries », ce sont des sourires qui seront à l'entrée de la ville.

Je souhaite donc que tous les commerçants participent à cette journée. Pour l'instant, j'ai un accueil très favorable de ceux-ci. Merci.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Hervé. La séance est levée. Je voudrais vous souhaiter à tous un bon été de repos, de détente et de découverte. Bonne soirée à tous.

La séance du conseil municipal est levée.

